

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ
RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2016

DOSSIER : R-3934-2015

RÉGISSEURS : **Me MARC TURGEON, président**
 Me LISE DUQUETTE
 M. LAURENT PILOTTO

AUDIENCE DU 1er DÉCEMBRE 2015

VOLUME 5

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur de Hydro-Québec TransÉnergie;

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de Association hôtellerie Québec et
Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me PAULE HAMELIN
Me PIERRE LEGAULT
procureurs de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE	4
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	78
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (EBM)	111
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (NEMC)	114
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	150
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	179

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce premier (1er)
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)
8 décembre deux mille quinze (2015), dossier R-3934-
9 2015, audience concernant la demande du
10 Transporteur d'électricité relative à la
11 modification des tarifs et conditions des services
12 de transport pour l'année deux mille seize (2016).
13 Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bon début de journée. Maître Fréchette, le sixième
16 engagement a été déposé hier. Donc, la liste des
17 engagements a été remplie. Merci. À moins que
18 quelqu'un ait une question préliminaire, moi, je
19 serais prêt à débiter. Je pense, Maître Fréchette,
20 nous allons débiter. Vous allez bien?

21 PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

22 Oui. Alors merci. Bonjour à tous. Bonjour, bien
23 sûr, à vous trois. Bonjour aussi à tous mes
24 collègues qui m'accompagnent. Vous le savez, la
25 plaidoirie, c'est toujours... en tout cas, pour

1 moi, un petit point culminant où on tourne une
2 page. Je salue également mes confrères, confrères
3 et consoeurs qui sont ici aujourd'hui, puis
4 évidemment les gens de la Régie. C'est toujours à
5 chaque année un exercice exigeant à la Régie.

6 D'ailleurs, quand on... J'en profite
7 toujours pour saluer mes confrères. Un grand
8 champion disait : « Pour avoir gagné toutes ces
9 médailles, c'est que j'avais des bons partenaires
10 d'entraînement et qui m'ont toujours motivé à me
11 dépasser. » Alors, c'est le cas de mes confrères.
12 Et je peux vous assurer que c'est un plaisir de
13 travailler avec eux ici dans le cadre de la Régie.

14 J'ai un texte de plaidoirie à vous
15 soumettre, comme les années passées. L'original est
16 sur le dessus, la version signée. Les copies pour
17 tous sont à la suite. Encore une fois, j'espère
18 cette année que ce sera utile à la Régie, que
19 l'usage que vous pourrez en faire... Oui,
20 l'original est inscrit en haut sur la première
21 page. C'est celui qui est signé, c'est celui pour
22 le dépôt, si vous me permettez. Puis les copies,
23 bien, c'est pour les amis. Alors voilà! Donc
24 reprenons.

25 Alors, c'est un travail important à chaque

1 année, j'espère, qui focusse entre guillemets, qui
2 met l'emphase sur des enjeux, des aspects
3 particuliers. Ce n'est certainement pas un copier-
4 coller de l'ensemble de ce que vous avez,
5 l'ensemble de l'oeuvre que vous avez devant vous,
6 que ce soit au niveau documentaire ou testimonial.
7 Alors, c'est une interprétation, une vision des
8 choses sur les aspects qui nous sont apparus
9 proéminents cette année dans le cadre de
10 l'audience.

11 J'en profite aussi pour... je ne veux pas
12 tomber dans la flagornerie, mais je tiens à vous
13 dire, vous avez appris qu'il y avait un guide des
14 témoins. Alors, oui, effectivement, je prépare un
15 guide des audiences à chaque année que je soumetts à
16 nos témoins. Mais je tiens à vous dire vraiment
17 cette année à quel point j'ai été honoré de
18 travailler avec une équipe extraordinaire.

19 Je tiens à vous dire que les témoins, puis
20 je vous dis ça sans flagornerie, ça vient de mon
21 fond, comme certains pourraient dire, la qualité de
22 la preuve qu'on a administrée, la qualité des
23 témoignages qu'on vous a offerts. Bien sûr, je
24 retourne aussi l'ascenseur à mes collègues et à
25 leurs analystes qui nous permettent toujours de

1 nous dépasser, qui nous permettent d'aller plus
2 loin dans nos démonstrations. Mais je tenais à le
3 dire, la qualité des témoignages, je ne nommerai
4 pas tous nos témoins, mais je suis convaincu que la
5 Régie saura apprécier tout le travail qui est sous-
6 jacent aux performances que ces personnes-là
7 viennent vous offrir ici année après année. Et
8 surtout cette année.

9 Deux petits mots encore. Le tarif
10 provisoire, bon, la demande va suivre probablement
11 d'ici la mi-décembre. Et puis les mises à jour, on
12 est toujours en lien pour le quatre (4) décembre
13 comme nous l'avions énoncé antérieurement. Je tiens
14 à vous dire, là, si vous ne le savez déjà, que nos
15 collègues d'HQD ont également fait la même demande
16 hier dans le cadre de l'autre dossier et dans le
17 cadre du dossier tarifaire et dans le cadre du
18 dossier pour le passage au PCGR des États-Unis pour
19 des mises à jour qui seraient au plus tard donc ce
20 vendredi le quatre (4) décembre. Donc, il y a
21 cohérence dans le message que... la décision que
22 vous avez prise, mais aussi dans le message que je
23 vous livrais la semaine dernière.

24 Avant d'entrer, si vous me permettez, dans
25 le vif de la plaidoirie, bon, je vais vous dire que

1 cette année... il y a des années où je l'interprète
2 plus que d'autres, là, je faisais une boutade un
3 petit peu à un collègue en disant que ce n'est
4 certainement pas Claudette qui va chanter du Céline
5 à matin, je vais essayer d'être le plus possible
6 ramassé sur le texte, de vous donner une vision des
7 choses qui est bien précise. Mais ça va être
8 difficile d'être bien meilleur que ce que vous
9 allez trouver là-dedans. Alors, si vous me
10 permettez, je vais vous broser le tableau au fur
11 et à mesure à l'intérieur du document.

12 (9 h 10)

13 Oui, je sais, les boutades, je sais, c'est
14 toujours... c'est toujours... Mais, je ne peux pas
15 m'en empêcher, c'est... Si vous connaissiez mon
16 père, vous saviez, c'est la même chose. Oui.
17 Excusez-moi, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je n'ai pas le bonheur de connaître votre père,
20 mais juste vous informer, en fait, que maître de
21 Repentigny est absent pour des raisons... il n'est
22 pas bien, alors... et on aime mieux qu'il reste
23 chez lui avec ce qu'il a. Alors, donc on n'a pas
24 demandé de remplaçant au stade où on est et on est
25 trois régisseurs capables de faire face aux

1 plaidoiries de maître Fréchette et de ses autres
2 collègues.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Ah! Je n'en doute pas. D'ailleurs, avec deux
5 juristes, monsieur Pilotto est bien entouré sur le
6 banc, je n'en ai aucun doute. Puis tous mes
7 souhaits à maître de Repentigny. J'avais vu son
8 absence, mais vous vous doutez bien que, pour
9 l'avoir côtoyé dans le passé... en tout cas. Je me
10 permets de vous demander de lui offrir mes
11 meilleurs voeux. Ceci étant, je reviens à la trame
12 où je vous amenais.

13 Il reste quand même que cette année-ci,
14 l'année deux mille seize (2016) qu'on vous
15 présente, c'est sûr que ce qu'on va vous présenter,
16 ce qu'on va vous dire, ce que vous allez lire, ce
17 que vous avez entendu, c'est de s'arrimer aux
18 besoins qui sont exprimés. Mais, il reste quand
19 même, avant d'arriver dans le texte, il ne faut
20 quand même pas oublier d'où on vient ces dernières
21 années parce que je pense que ça donne une lecture
22 de ce que l'historique était.

23 Il reste quand même que, deux mille douze
24 (2012), on vous a plaidé ça à plusieurs reprises,
25 Monsieur Turgeon, Maître Duquette aussi qui

1 siégeait à ce moment-là, deux mille douze (2012),
2 deux mille treize (2013), et caetera, sur ce banc-
3 ci. Alors, deux mille douze (2012), une année
4 atypique, on s'en souviendra, toutes sortes
5 d'enjeux liés au transformateur IH, et caetera. On
6 était au... il y avait un contexte aussi de
7 pression politique à l'époque qui s'exerçait.

8 Vient ensuite deux mille treize (2013) où
9 on a une transition qui s'opère tout doucement vers
10 ce qu'on va avoir maintenant, cette année, en
11 termes de consolidation au niveau du modèle de
12 gestion des actifs. Mais, il reste que deux mille
13 treize (2013), ça a été une année aussi importante
14 pour le Transporteur où on a fait le recalibrage ou
15 le « rebasing » cette année-là qui était quand même
16 quelque chose d'important. Donc, le « reset »,
17 entre guillemets, si je peux dire, le « reset » au
18 réel des charges nettes.

19 Le modèle de gestion des actifs aussi prend
20 cette... prend un certain envol à ce moment-là en
21 deux mille treize (2013) où on examine les charges
22 nettes d'exploitation à la lumière de ce modèle-là
23 qui commence à émerger.

24 Deux mille quatorze (2014), c'est une année
25 de transition, c'est... c'est une année qui

1 voyait... puis on le voit aussi dans les
2 défavorables deux mille quatorze, deux mille quinze
3 (2014-2015) qu'on vous a présentés au niveau des
4 charges. Il reste que deux mille quatorze (2014),
5 ça a été une année de transition où l'optimisation
6 des stratégies de maintenance est mise en place, le
7 modèle de gestion des actifs s'affine, toujours les
8 démarches d'efficience qui sont en progrès parce
9 que...

10 Bon. Je me permets de faire cet exercice-là
11 parce que ce qu'on voit en deux mille seize (2016),
12 c'est quand même l'aboutissement de plusieurs
13 initiatives qui ne peuvent pas se réaliser dans un
14 très court laps de temps. Ici, on est en audience.
15 Bon. Les gens sont prêts, sont préparés, ils ont
16 des réponses. Mais, parfois c'est insoupçonné les
17 efforts et la période de temps nécessaires pour
18 pouvoir mettre tout ça en place, alors...

19 Deux mille quinze (2015), ça nous amène à
20 deux mille quinze (2015) qui est aussi une forme de
21 transition, mais aussi qui est une démarche de
22 consolidation où on présente des bilans qui sont
23 quand même extrêmement intéressants au niveau de la
24 performance du Transporteur, et caetera, et
25 caetera. On maintient encore une fois l'objectif

1 des efforts d'efficience aux investissements.

2 Tout ça pour culminer avec deux mille seize
3 (2016), l'année qu'on a devant vous, où ce qu'on a,
4 c'est toujours encore une fois la poursuite de la
5 mission du Transporteur. Et cette mission-là, on
6 peut penser qu'elle est galvaudée, et caetera, même
7 monsieur Boulanger en témoignait « à chaque année,
8 je ne sais pas où je vais aboutir. À chaque année,
9 c'est un défi d'assurer la disponibilité de service
10 de transport pendant toutes les plages horaires
11 auxquelles les gens sont habitués. » d'accroître la
12 capacité de réseau pour faire face à la fois à la
13 croissance de la demande qui même si en énergie,
14 vous le savez, vous connaissez les bilans, même si
15 en énergie on est en surplus. En puissance, la
16 demande est toujours croissante.

17 Quand on est aussi dans une démarche, puis
18 ça, c'est la force des choses, la Régie est un
19 vecteur de cela, l'actionnaire aussi,
20 l'environnement global au Québec, alors il y a un
21 vecteur important qui nous amène toujours vers une
22 optimisation des coûts.

23 Alors, tous les gestionnaires d'Hydro-
24 Québec qui se présentent ici devant vous, que ce
25 soit de monsieur Boulanger jusqu'au plus humble de

1 vos serviteurs qui est moi-même, cette recherche de
2 l'optimisation est toujours présente dans chacune
3 des actions qui sont posées, et ce, à tous les
4 niveaux.

5 Est-ce qu'on peut l'atteindre à chaque
6 fois? Ça, c'est un défi, c'est leur défi quotidien
7 de gestionnaires quand ils viennent vous demander
8 des sous, présenter des programmes, et caetera.
9 Mais, on ne peut pas douter de ce désir-là, de ce
10 souhait-là de respecter cette mission-là année
11 après année.

12 On ne peut pas aussi, puis c'est une trame
13 qu'on voit depuis plusieurs années, mais qui reste
14 quand même maintenant bien incarnée, que le
15 Transporteur évolue dans son réseau avec un réseau
16 qui est de plus en plus vieillissant et de plus en
17 plus sollicité.

18 (9 h 15)

19 Je fais souvent l'analogie que ça me
20 ressemble, là. Moi aussi, je suis un peu
21 vieillissant et assez sollicité mais il reste quand
22 même que, dans le cas du Transporteur, c'est une
23 réalité, vous le voyez. Il y a des scénarios qui
24 s'élaborent dans le temps, il y a des scénarios où
25 on doit poser des gestes, où on a des choix, où

1 surtout quand on est face à une infrastructure qui
2 est... qui date des années soixante (60), soixante-
3 dix (70), où les appareils sur les 735 kV, c'est
4 des appareils de première génération, la Régie est
5 tout à fait à même de constater qu'il y a des... à
6 l'horizon, il y a des investissements majeurs qui
7 pointent.

8 Et de mettre en place des stratégies, comme
9 le Transporteur fait, pour faire face à ça, celles
10 qui vous sont présentées ici, ce sont des... ça
11 témoigne d'une grande rigueur, à mon avis. Ça
12 témoigne... Et puis je suis convaincu que cet avis-
13 là est partagé par la Régie, ça témoigne d'une
14 grande rigueur. D'un courage dans l'action aussi
15 parce qu'il faut vouloir poser les gestes, il faut
16 vouloir améliorer les processus, il faut mettre les
17 efforts aux bons endroits.

18 Et des personnes comme madame Roquet,
19 monsieur Rioux, et caetera, c'est des gens qui sont
20 challengés au quotidien dans... et monsieur Veci
21 aussi, parce que c'est lui qui tient les cordons de
22 la bourse et qui vient vous présenter... qui vient
23 vous présenter les choses à chaque année. Alors,
24 c'est des gens qui sont, chaque jour de l'année,
25 challengés pour atteindre ces objectifs-là.

1 Et la réponse à ces deux grands éléments
2 là, le vieillissement, la sollicitation, qui va se
3 poursuivre dans les années qui viennent parce que,
4 monsieur Boulanger en témoignait, l'accroissement,
5 ces dernières années, de l'usage du réseau de
6 transport, autour de treize pour cent (13 %), si
7 j'y vais de mémoire, mais vous avez la référence
8 exacte dans mon texte, amène aussi une dépendance
9 accrue envers les marchés externes.

10 Alors, les marchés externes aussi
11 s'attendent... et les clients de point à point qui
12 utilisent notre réseau, autant... s'attendent aussi
13 à une grande fiabilité. Que ce soit la clientèle de
14 la charge locale, dont le ressenti, on entend
15 souvent madame Roquet utiliser ce terme-là, le
16 ressenti chez le client. Alors, ces gens-là
17 s'attendent à une très grande qualité de service
18 c'est ce à quoi ils sont habitués depuis des
19 décennies. Mais il reste quand qu'aussi, ça se
20 projette vers nos marchés externes maintenant et ça
21 amplifie la tâche et l'importance de maintenir la
22 fiabilité du Transporteur.

23 Ça s'incarne, évidemment, dans la trame que
24 vous avez depuis quelques années mais qui est
25 encore encore plus précise cette année, c'est dans

1 l'optimisation du modèle de gestion des actifs, qui
2 arrime nos deux stratégies, les deux grandes
3 stratégies. Stratégie de pérennité, bien sûr, pour
4 le risque de défaillance complète, c'est la gestion
5 de ce risque-là, et les stratégies de maintenance
6 qui, elles, visent à gérer le risque de défaillance
7 partielle.

8 Alors, c'est tous des éléments qui
9 coordonnent la demande tarifaire qu'on vous fait
10 cette année, qui reste quand même... qui amène une
11 hausse des charges nettes d'exploitation mais qui
12 reste quand même, et ça c'est toujours surprenant
13 quand on va à HQT-12. Il reste quand même que,
14 cette année, on a une baisse, une réduction d'un
15 point trois pour cent (1.3 %) du tarif, hein. On
16 vous présente soixante-treize dollars et onze sous
17 (73,11 \$), là, au premier (1er) décembre. On sait
18 qu'il y a des ajustements. Mais il reste quand même
19 que, dans ce contexte-là, c'est quand même un
20 accomplissement important de la part du
21 Transporteur, je vous sou mets.

22 Et, quand on examine HQT-12, document 1,
23 cette pièce-là, on voit bien que le tarif sur la
24 période demeure un tarif qui est stable, malgré la
25 croissance, malgré tous les impondérables que vous

1 connaissez bien, là, dans... qui ont pu affecter la
2 gestion du... et le maintien du réseau de transport
3 depuis deux mille un (2001).

4 Alors, cette introduction-là me permettrait
5 de vous dire que, pour nous, il y a un constat qui
6 est très clair. Avant d'arriver au texte même de la
7 plaidoirie que je vous ai transmise. C'est que
8 c'est un tarif qui est sous contrôle, qui est le
9 reflet d'un transporteur qui est performant, qui
10 offre à ses clientèles des tarifs qui sont stables
11 malgré la croissance des besoins, l'inflation, les
12 travaux, les investissements en pérennité et les
13 autres circonstances que vous connaissez bien, qui
14 peuvent impacter la gestion du réseau et auxquelles
15 les gestionnaires du Transporteur sont tout à fait
16 sensibles parce qu'ils ont à gérer un actif d'une
17 très grande valeur, celui que vous connaissez bien,
18 qui est le réseau de transport.

19 Alors, le texte de la plaidoirie, vous
20 l'avez. Vous avez les rubriques en table des
21 matières. Dans la section « Introduction » vous
22 avez, bien sûr, la nomenclature des intervenants
23 que vous avez acceptés au dossier. Encore une fois,
24 je ne reviendrai pas sur les remerciements de leur
25 contribution, je vous l'ai déjà fait.

1 Je me permets toujours la référence de
2 style, qui apparaît à l'avant-dernier paragraphe,
3 mais qui n'est pas qu'une apparence de style, là.
4 Il reste quand même que je suis convaincu que le
5 Transporteur vous a offert, dans ce dossier-ci, une
6 preuve documentaire qui est complète, qui est
7 probante, concluante, qui contient toutes les
8 informations nécessaires à votre prise de décision
9 et qui est appuyée par des témoignages qui sont
10 probants.

11 Je vous amène à la page suivante, à la page
12 4, qui concerne le contexte et les faits saillants
13 du Transporteur. Vous m'excuserez avec mes
14 lunettes, là, ça peut... j'ai de la difficulté,
15 alors parfois c'est trop petit, parfois c'est trop
16 gros, alors vous allez me voir jouer avec, là, les
17 foyers ne sont pas ajustés. Je vous ai fait la
18 citation du général de Gaulle, alors vous avez bien
19 compris.

20 (9 h 25)

21 On revient encore, là, au premier
22 paragraphe, alors la demande du Transporteur qui
23 s'inscrit en continuité des demandes des dernières
24 années, qui est une actualisa... qui constitue une
25 actualisation des projections pour l'établissement

1 des revenus requis, là, en prenant en considération
2 bien sûr un intrant important, celui de l'impact du
3 passage au PCGR des États-Unis qui, évidemment,
4 l'utilisation... ou qui a un impact au niveau des
5 durées de vie utile et puis de la charge
6 d'amortissement, vous vous doutez bien, vous le
7 savez, là. Vous l'avez... vous avez été en mesure
8 de l'examiner.

9 Je vous faisais part, là, des... du
10 contexte exigeant qui provient de la forte
11 sollicitation du réseau et du vieillissement du
12 réseau. Vous avez ces éléments-là qui apparaissent
13 à la page 4. Et évidemment, là, un peu plus bas,
14 vient la... et puis ça, je pense que c'est quelque
15 chose à souligner, où monsieur Boulanger lors de
16 son témoignage a présenté à la fois un bilan de
17 performance et a précisé - du Transporteur - et a
18 précisé le contexte, là, de la présente demande,
19 qui s'articule autour des axes suivants, c'est-à-
20 dire : l'importance de la fiabilité et les défis
21 des années à venir.

22 Alors il nous a - vous avez ça à la page 5
23 également pour la suite - il rappelle... il
24 rappelait dans son témoignage le contexte
25 opérationnel du Transporteur, qui reste toujours

1 exigeant. Comme je vous exprimais, là, un réseau
2 qui... qui a été construit pour une bonne part dans
3 les années soixante-dix (70). Et aussi il
4 mentionnait - et c'est ce que je vous mentionnais
5 plus tôt, là - évidemment l'accroissement de
6 l'usage du réseau de treize pour cent (13 %), là,
7 sur la période récente.

8 Alors ce qui fait en sorte que le réseau
9 vieillissant, de plus en plus sollicité, amène les
10 défis que vous connaissez et qu'on vous a largement
11 fait part. Évidemment, les stratégies, ce qu'on
12 voit un peu plus loin à la page 5, les stratégies
13 de pérennité et de maintenance sont poursuivies,
14 là, toujours dans la perspective de fiabilité.

15 Monsieur Boulanger aussi faisait état, dans
16 son témoignage, des défis des années à venir, ce
17 qu'on... ce qu'on voit à notre horizon et, bon, il
18 y a deux actions qui sont vraiment majeures et ce
19 qu'on voit à la page 5 dans les deux boulets,
20 alors : l'optimisation du modèle de gestion des
21 actifs par l'arrimage des deux stratégies que je
22 vous ai mentionnées, ainsi que l'innovation
23 technologique. Le modèle de gestion des actifs, je
24 vais y revenir de façon plus précise un petit peu
25 plus loin.

1 Mais un petit mot sur l'innovation
2 technologique, que vous retrouvez à la page 6.
3 Évidemment c'est... dans le cadre de... puis
4 c'était le sens du... vous avez un extrait du
5 témoignage de madame Roquet, je vous mets ça, là,
6 si vous me permettez, dans mes mots. Il reste que
7 dans... dans la mesure où tous ces défis-là
8 s'accroissent, plusieurs actions ont été déjà mises
9 en place, vous les connaissez, au niveau de
10 l'optimisation.

11 Mais l'opti... l'innovation va demeurer au
12 coeur de ces actions-là, c'est les témoignages des
13 clients... euh... des... c'est les témoignages des
14 représentants du Transporteur. Dans la mesure où
15 les risques de défaillance sont à la... pourraient
16 être à la hausse, l'équipement est vieillissant,
17 tout ce qui est innovation en termes d'équipement
18 pour accroître les... tout ce qu'il est possible de
19 faire pour accroître ni plus ni moins les
20 performances du réseau vont être bienvenus et vont
21 s'intégrer et font partie du modèle de gestion des
22 actifs.

23 Alors à partir du moment où cette voie-là
24 est celle qui est privilégiée, l'innovation, à la
25 lumière de la preuve que nous vous avons offerte,

1 reste au coeur, là, de cette action-là.

2 À la rubrique 3 qui suit, alors... et vous
3 avez l'extrait du témoignage de madame Roquet, qui
4 est beaucoup plus éloquent, là, que les deux-trois
5 mots que j'ai essayé de vous mettre ensemble sur le
6 sujet, mais qui appuie vraiment, là, qui resitue
7 l'innovation technologique dans le cadre du modèle
8 de gestion des actifs.

9 En ce qui concerne maintenant l'efficience
10 à la rubrique 3. Bien évidemment, je pense que vous
11 avez été à même de constater les efforts qui sont
12 consentis par le Transporteur, et ce, je vous
13 dirais depuis deux mille douze (2012), là, on a
14 fait un petit peu la nomenclature tantôt, mais qui
15 sont encore consentis à l'horizon deux mille seize
16 (2016). Et qui s'incarnent évidemment, comme vous
17 avez dans la rubrique 3.1, dans le modèle de
18 gestion des actifs.

19 Vous avez entendu ça tout du long - je suis
20 à la page 7 du texte, si vous me suivez au niveau
21 des rubriques - alors vous avez entendu ça à
22 quelques reprises et je pense que c'est... c'est
23 tout à fait l'objectif toujours recherché par le
24 Transporteur, c'est le bon geste au bon moment,
25 toujours dans l'optique d'optimiser les coûts.

1 Monsieur Boulanger témoignait sur les deux
2 grands objectifs, là, du... du modèle, alors :
3 assurer une disponibilité et une fiabilité du
4 réseau au meilleur coût possible à court et à long
5 terme et ce, même si certaines interventions sont
6 non capitalisables et créent une pression sur les
7 charges. C'est ce qu'on voit cette année.

8 Deuxièmement, assurer un niveau de main-
9 d'oeuvre optimal et adéquat en fonction de la tâche
10 à accomplir. Le modèle doit livrer, sur une base
11 annuelle, une prévision multi-annuelle du niveau de
12 maintenance préventive et d'investissements
13 nécessaire pour maintenir la fiabilité et la
14 disponibilité. Alors c'est vraiment l'incarnation
15 de l'arrimage entre les deux.

16 Les deux grands facteurs, qui étaient
17 identifiés encore une fois en témoignage par
18 monsieur Boulanger, qui assureront un bon résultat
19 de la mise en place du modèle. Évidemment, une
20 excellente compréhension de plusieurs intrants,
21 délais de mise en route de projets, etc., etc.
22 Parce qu'une mauvaise lecture au niveau des
23 investissements pourrait amener un décalage
24 significatif, là, de mise en oeuvre. Et on pourrait
25 se retrouver, le Transporteur pourrait se retrouver

1 avec une certaine forme de dégradation de
2 l'infrastructure, qui pourrait être difficile à
3 corriger à court terme.

4 (9 h 30)

5 Le deuxième facteur important, toujours
6 dans le cadre du modèle, c'est la qualité de
7 l'analyse et des mesures. Comme vous le savez,
8 monsieur Rioux en a témoigné abondamment et je l'ai
9 mis un petit peu plus loin en référence, c'est un
10 aspect important parce que le modèle est alimenté
11 par les données qui sont obtenues au moment de
12 l'intervention, qui sont obtenues dans le cadre de
13 la maintenance et qui vont permettre de raffiner le
14 modèle au fur et à mesure pour avoir des
15 interventions qui soient le plus ciblées.

16 Madame Roquet aussi, vous avez eu la
17 présentation qui était HQT-15, Document 2.2. Mais
18 il reste quand même que madame Roquet a fait une
19 présentation sur le sujet et je vous ai regroupé
20 sous forme de boulets l'essence de son témoignage.

21 Vous avez les références aux notes
22 sténographiques et vous avez aussi les grands
23 thèmes boulet par boulet de son témoignage sur le
24 sujet du modèle de gestion des actifs.

25 Alors vous avez le premier boulet :

1 Approche proactive, rigoureuse et innovatrice,
2 comme elle le mentionnait. Les pairs, elle n'a pas
3 de pairs canadiens qui ont encore, disons peut-être
4 encore, mis en place une telle infrastructure.
5 Parce qu'eux, par la force des choses, vont être
6 ultimement impactés par les mêmes défis que ceux du
7 Transporteur.

8 Le modèle permet d'avoir une vision à long
9 terme, au second boulet, et d'être ancré dans le
10 présent. Il profite du retour de l'expérience ainsi
11 que des analyses de performance pour l'actualiser
12 annuellement. C'est ce que je vous mentionnais, là,
13 précédemment.

14 Page 8. Alors, évidemment, le modèle porte
15 sur toute la durée de vie de l'actif. Alors c'est
16 une optimisation du « Life Cycle Cost ».

17 La stratégie de pérennité, autre boulet à
18 la page 8 toujours, la stratégie de pérennité
19 conditionne l'ensemble du modèle de gestion des
20 actifs ainsi que les besoins de maintenance.

21 La stratégie de pérennité permet d'assurer
22 le maintien des actifs du Transporteur, de répartir
23 dans le temps les investissements ainsi que de
24 lisser leur impact tarifaire.

25 Autre boulet. L'optimisation du modèle se

1 fait non seulement sur l'aspect technique, mais se
2 fait aussi sur des considérations pratiques et
3 d'impact chez les clients, des considérations sur
4 la maintenabilité puis de l'exploitabilité du
5 réseau.

6 Vous avez le détail, là, évidemment, qui
7 suit. Je ne vous le reprendrai pas, m'en remettant
8 à vous, là, que vous aurez bien sûr une lecture
9 attentive de ces textes qui, je pense, vont être un
10 bon guide pour les fins d'appréciation des
11 témoignages. Vous avez les références en tout cas.

12 Et enfin, dernier boulet de la page 8. Le
13 risque résiduel est géré pour minimiser l'impact
14 sur la fiabilité ressentie par les clients de
15 diverses façons : une exploitation appropriée du
16 réseau en recherchant à minimiser les pannes, leur
17 durée, par le maintien de matériel d'assurance,
18 l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, le
19 gel, y incluant les gels de conception, les
20 programmes d'assurance qualité, l'utilisation de
21 réserves dédiées, d'actifs stratégiques et
22 l'innovation technologique.

23 Monsieur Rioux aussi, vous avez ça à la
24 page 9, parlait évidemment des intrants essentiels
25 au modèle de gestion des actifs que sont le profil

1 d'âge et la courbe de défaillance des équipements
2 et la stratégie de maintenance. Il a donné les
3 illustrations. Je vous ai mis les références.

4 Il est évident sur le sujet du profil d'âge
5 et de la courbe de défaillance des équipements,
6 c'est le premier, le boulet de la page 9. Alors sur
7 ce premier sujet là, ce qu'il nous mentionnait
8 c'est évidemment que les transformateurs et
9 inductances, disjoncteurs et sectionneurs sont des
10 équipements extrêmement importants du réseau de
11 transport, de la nature de ceux qui sont utilisés
12 en continu sur le réseau tous les jours. Et que ce
13 sont des équipements qui ont atteint un certain
14 degré de vie utile avancé. Alors ils sont
15 priorisés, ils sont considérés dans le cadre du
16 volet appareillage de la stratégie de maintenance.

17 Il faisait également une démonstration au
18 niveau de, lorsqu'il parlait de la stratégie de
19 maintenance et de son objectif de battre la courbe.
20 Vous allez retrouver ça dans son témoignage. La
21 courbe de défaillance théorique, bien sûr.

22 La stratégie de maintenance, par cette
23 stratégie-là il mentionnait que le Transporteur
24 analyse la performance ou le comportement en réseau
25 de chacune des familles d'actifs à chaque année.

1 L'état des équipements sur le réseau est
2 vérifié par le biais de résultats d'essais. Lors
3 d'interventions sur les équipements, des mesures
4 sont prises qui permet d'en mesurer la dégradation.

5 La stratégie est périodiquement alimentée
6 par de nouvelles données sur les équipements. Et
7 dans son déploiement, la stratégie priorise les
8 actions de maintenance de façon centralisée. Ainsi,
9 un équipement sur le réseau ayant un impact
10 important en cas de défaillance sera priorisé au
11 niveau des interventions.

12 Il présentait aussi, vous vous rappelez
13 cette image qui était très parlante au niveau de
14 l'impact de la non-réalisation de la maintenance
15 préventive conditionnelle. Alors c'était HQT-15,
16 Document 2.2. Vous vous rappelez le diagramme, là,
17 où on voyait des cercles concentriques toujours
18 beaucoup plus grands qui étaient une représentation
19 d'un poste où un incident avait été constaté.

20 Et c'est ni plus ni moins une démonstration
21 d'une zone d'accès limitée, un peu comme ce qu'on
22 avait vu, là, dans les transformateurs IH, par
23 exemple, il y a quelques années. Alors ce qu'il
24 mentionnait et c'était l'extrait qu'on voit et qui
25 est cité à la page 10 de la plaidoirie.

1 Donc, en situation de bris, des coûts
2 supplémentaires, et c'est ce que j'ai, ce que je
3 vous mentionne sous le premier boulet de la page
4 10, en situation de bris, des coûts supplémentaires
5 s'ajoutent puisqu'il faut parfois remplacer des
6 équipements qui étaient toujours aptes à servir
7 mais qui ont été endommagés par le bris d'un
8 équipement adjacent.

9 De plus, ces bris occasionnent des
10 indisponibilités ainsi que l'inefficience puisque
11 les mesures de sécurité exigent la mise en place de
12 larges zones d'accès.

13 De là, une approche qui consisterait à
14 négliger la maintenance préventive conditionnelle,
15 suite au rejet des budgets demandés par le
16 Transporteur, n'apparaît pas comme une option
17 viable.

18 (9 h 35)

19 Vous avez également le témoignage de
20 monsieur Rioux qui concluait comme suit, alors :

21 ... dans un réseau vieillissant
22 l'augmentation de la maintenance
23 préventive conditionnelle, basée sur
24 des analyses techniques [...], est
25 primordiale pour maintenir le service

1 à nos clients et assurer la sécurité
2 physique de nos employés et de nos
3 clients. Tout ça, en nous permettant
4 de contrôler l'évolution de nos coûts.

5 Et il concluait avec :

6 On doit rester en contrôle.

7 Alors, sont venus ensuite tous les
8 questionnements, puis tout à fait légitimes, qui
9 provenaient à la fois des intervenants, à la fois
10 de la Régie, toujours sur le thème de « on comprend
11 l'arrimage de la stratégie de pérennité, avec la
12 stratégie de maintenance, mais est-ce qu'on fait le
13 bon choix? » Et ça, c'est des questions tout à fait
14 légitimes.

15 Alors, vous avez les références. Je vous ai
16 mis sur cette question-là les références qui
17 apparaissent à la page 12 aux divers endroits où on
18 a répondu dans le cadre de la preuve documentaire à
19 ça.

20 Mais je veux apporter aussi votre attention
21 sur le témoignage qui a été rendu par madame
22 Roquet, où elle a fait état des trois grands
23 scénarios qui étaient devant le Transporteur au
24 moment de faire ses choix qui amènent à l'arrimage
25 qu'on connaît.

1 Le premier, c'est celui du scénario
2 d'attente de la défaillance du « run to failure. »
3 Évidemment, c'est un scénario qui placerait le
4 Transporteur dans une position extrêmement
5 réactive, or, qui nierait, d'une certaine façon, sa
6 mission, c'est-à-dire de maintenir le réseau, de
7 l'entretenir... d'un réseau d'un actif de grande
8 valeur, et de s'assurer qu'il est apte à servir à
9 tous les moments de l'année. Alors, c'est une
10 stratégie que le Transporteur ne peut pas
11 envisager, accepter ou mettre en place.

12 La seconde était celle du scénario de
13 maintien de l'âge. C'est une stratégie qui était
14 possible de mettre en place. En deux mille treize
15 (2013), elle nous faisait état dans son témoignage
16 que l'âge moyen des actifs en réseau se situe
17 autour de vingt-deux (22), vingt-trois (23) ans, et
18 avec un niveau de fiabilité, somme toute,
19 globalement possible... bien.

20 Alors, c'est un scénario, tel que mentionné
21 à la page 11 au second boulet, qui était recevable
22 en termes de proactivité et de contrôle du risque,
23 dans la mesure où l'on fait abstraction des coûts.
24 Alors, bien sûr, comme je vous mentionnais d'entrée
25 de jeu au début de cette plaidoirie, bien,

1 évidemment, en présence d'actifs de première
2 génération des années soixante (60), soixante-dix
3 (70), on ne peut pas douter que des investissements
4 massifs seraient... découleraient de cette
5 stratégie-là avec les effets base de tarification
6 que vous connaissez. Le Transporteur, soixante-
7 quinze pour cent (75 %) ... du revenu requis,
8 soixante-quinze pour cent (75 %) base de
9 tarification et de rendement sur cette base; vingt-
10 cinq pour cent (25 %) ou à peu près de charges
11 d'exploitation dont, dans ce vingt-cinq-là (25)
12 plusieurs charges qui, elles-mêmes, ne sont pas
13 sous le contrôle du Transporteur : charges de
14 retraite, taxes et autres éléments. Il reste quand
15 même que ce scénario-là avait des coûts à l'horizon
16 qui se profilait, somme toute, importants.

17 Le choix du Transporteur, la solution
18 retenue, c'est celle que vous avez au troisième
19 boulet, soit celle du « vieillissement du parc ».
20 C'est le choix que... des gestionnaires ici. Puis,
21 bon, ces choses-là vous sont présentées pour
22 justifier les budgets, pour expliciter la démarche.
23 On comprend que des gestionnaires, tels monsieur
24 Boulanger, et monsieur Rioux et les autres, et
25 ultimement le PDG, qui supervise toutes ces

1 actions-là et ces scénario-là... Évidemment, ces
2 scénarios-là vous sont offerts pour fins
3 d'explication mais c'est des choix qui sont faits à
4 l'interne, qui sont basés sur un désir de
5 performance, sur le respect de la mission, et
6 caetera, et caetera.

7 Donc le scénario retenu, soit celui du
8 « vieillissement du parc », vise évidemment à
9 maximiser l'utilisation de l'actif dans le temps.
10 Et ce scénario est associé tout de même à des
11 niveaux d'investissement qui vont augmenter
12 graduellement de cinq pour cent (5 %) sur la
13 période... par année sur la période prévisible.

14 Alors, évidemment, le Transporteur fera de
15 plus en plus de remplacement en « pérennité » mais
16 d'une façon lissée pour éviter les chocs tarifaires
17 ou, dit autrement, pour maintenir une certaine
18 stabilité tarifaire auprès de la clientèle. Et que,
19 évidemment, c'est la dernière phrase de cet aspect-
20 là : est-ce que ce scénario-là, de vieillissement
21 contrôlé, va évidemment entraîner - et c'est ce
22 qu'on constate en deux mille quatorze (2014), en
23 deux mille quinze (2015) et encore plus en deux
24 mille seize (2016) - un accroissement de la
25 maintenance?

1 Toujours dans la même foulée de cette
2 réponse affirmative là qu'on vous fait : est-ce que
3 le Transporteur fait le bon choix? Plusieurs
4 questions des collègues et puis tout ça, la
5 rentabilité, et caetera, coûts-bénéfices... Oui, la
6 stratégie, elle est efficiente; oui, elle est
7 efficace. C'est ce que vous avez à la page 12. Vous
8 avez les extraits du témoignage de madame Roquet,
9 avec les références correspondantes. Vous avez les
10 réponses. Elle fait référence, bien sûr, aux
11 réponses qui ont été offertes à la Régie à ce
12 moment-là.

13 (9 h 40)

14 Mais je vous amène aussi sur les
15 démonstrations qui ont été faites dans le cadre de
16 cette audience, qui ont amené... les démonstrations
17 reliées aux revenus requis. Et c'est ce que vous
18 avez au milieu de la page 12, ou à peu près, après
19 la citation. Ce qu'on vous soumet, c'est que le
20 Transporteur a offert à la Régie une analyse à la
21 marge des besoins. Considérant notamment qu'il
22 s'agit d'une comparaison entre des dollars aux
23 charges et des dollars aux investissements, qu'il
24 est alors nécessaire de ramener le tout sur une
25 base comparable que la Régie fixe les tarifs sur la

1 base de la détermination des revenus requis pour la
2 prestation annuelle du service de transport, une
3 démonstration en termes de revenus requis est tout
4 à fait adéquate et c'est ce que le Transporteur a
5 produit auprès de la Régie.

6 C'est ce que vous avez, ce qui se retrouvait à la
7 pièce HQT-15, Document 2.2, et que madame Roquet
8 vous a exprimé.

9 Alors avec la démonstration un peu plus
10 loin : La démonstration du Transporteur offerte à
11 la Régie est claire, en termes de revenus requis,
12 une approche pérennité est beaucoup plus coûteuse
13 qu'une approche qui utilise la maintenance à bon
14 escient, comme le modèle de gestion des actifs du
15 Transporteur le préconise.

16 Alors vous avez par la suite la citation de
17 madame Roquet que je peux me permettre de vous
18 reciter. Alors :

19 J'aimerais donc qu'on retienne que le
20 modèle de gestion des actifs est très
21 rentable, même en tenant compte de
22 l'accroissement de maintenance
23 préventive. On a une excellente marge
24 de manoeuvre en termes de rentabilité
25 pour même constater si, par le futur,

1 notre taux d'expérience nous
2 recommanderait d'accroître nos
3 activités de maintenance pour
4 certaines familles, le cas échéant. On
5 voit...

6 Je suis à la page 13 de la plaidoirie :

7 On voit qu'on est quand même dans une
8 zone de marge telle qu'on pourra, là,
9 sur analyse, peut-être revenir voir
10 avec des besoins additionnels, si on
11 se rend compte d'ici cinq (5) ans,
12 d'ici sept (7) ans que certaines
13 familles auront besoin d'interventions
14 plus substantielles ou que le coût
15 d'intervention est peut-être plus
16 supérieur à ce qu'on estime
17 présentement être requis.

18 Alors vous avez ça à la page 12, 13. Là, je ne l'ai
19 pas lu tel quel, là. Mais bon, vous avez le
20 verbatim, là. Et puis évidemment, là, pour conclure
21 qu'il est de notre avis que la stratégie
22 d'efficience basée sur le modèle de gestion des
23 actifs est celle qui assurera la sécurité, la
24 fiabilité et la disponibilité du réseau du
25 transport aux moindres coûts...

1 pour les années à venir.

2 La rubrique suivante, celle de la mesure de
3 l'efficience, écoutez, je vais, je pense que les
4 indicateurs qui sont en place, l'indicateur
5 composite, je vous ai mis ça, je vous ai mis les
6 références aussi. L'indicateur composite nous
7 démontre quand même que le Transporteur est très
8 performant, et le plus performant sur l'horizon
9 deux mille neuf - deux mille treize (2009 - 2013),
10 que c'est un indicateur qui reste toujours
11 extrêmement valable car il mesure à la fois la
12 fiabilité obtenue en termes de coûts et
13 d'investissements, de charges et d'investissements,
14 ce qui est cohérent avec le modèle de gestion des
15 actifs du Transporteur.

16 Au niveau des initiatives diverses, bien,
17 évidemment, c'est ce qui va m'amener, vous avez le
18 thème de la Réingénierie de la chaîne
19 d'approvisionnement, qui amène un sujet que
20 j'aborderai un petit peu plus loin, mais tout ce
21 qui concerne le fond de roulement réglementaire, et
22 caetera, parce qu'il en fait partie. Alors les
23 impacts favorables : les gels de conceptions, les
24 gammes d'équipements, la conclusion d'ententes-
25 cadres, et caetera. Ce sont tous des éléments qui

1 sont au dernier boulet de la page 13, et qui ont
2 été démontrés. Alors maintenant, cette initiative-
3 là de la réingénierie de la chaîne étant complétée,
4 l'étape, l'étape qui vient, les pratiques étant « à
5 maturité », c'est ce que vous avez à la page 14 au
6 second boulet de la page : le Transporteur demande
7 l'inclusion au fond de roulement réglementaire, de
8 son inventaire d'actifs stratégiques pour lesquels
9 tous les processus d'approvisionnement ont
10 également été revus et améliorés à l'intérieur de
11 ce processus.

12 Alors un peu plus loin dans le cadre de
13 cette plaidoirie-là, je vais vous identifier les
14 passages où monsieur Veci, là, a témoigné
15 spécifiquement sur le sujet.

16 Au niveau de l'évolution des affectifs,
17 monsieur Boulanger l'a présenté dans sa pièce HQT-
18 15, Document 2.1. Vous avez le grand tableau qui y
19 était. Alors ce qu'on peut constater, c'est une
20 réduction du nombre d'ETC en dépit de
21 l'augmentation des investissements tout en
22 supportant l'augmentation de la maintenance, le
23 tout sans affecter négativement la fiabilité du
24 service à la clientèle.

25 Vous avez la citation de monsieur Boulanger

1 à cet effet-là qui apparaît à la page 14.

2 Au niveau des indicateurs de performance,
3 bien écoutez, le Transporteur performe en matière
4 de satisfaction de la clientèle, de fiabilité du
5 service et d'évolution de ses coûts, et ce, en
6 dépit : - des besoins associés à la croissance du
7 réseau; - du vieillissement des actifs du réseau.
8 Vous avez ça maintenant à la page 15 : La preuve
9 démontre que l'évolution des CNE en fonction de la
10 capacité du réseau est maintenue en deçà de la
11 croissance de l'IPC et ce, pour l'ensemble de la
12 période.

13 Objectifs corporatifs. On en a fait part.
14 Il y a eu des discussions à ce sujet-la. Vous avez
15 les références qui vous sont données. Plusieurs
16 participants remettent en doute la valeur de ces
17 objectifs, là, dans la mesure où ils sont
18 rencontrés chaque année.

19 Je me permets quand même de vous, vous avez
20 les boulets qui suivent, là, qui sont une réponse à
21 ça. Il reste quand même qu'il y a eu une réduction
22 quand même assez substantielle au niveau des
23 budgets du poste budgétaire qui vous est présenté,
24 où on passe, là, de douze (12) à deux point huit
25 millions (2,8M) suite aux dernières conventions

1 collectives qui ont été mises en place à Hydro-
2 Québec.

3 Vous avez aussi, et ça, c'est à souligner,
4 on l'avait souligné l'année dernière, je vous ai
5 mis la référence. Or, mes collègues feront
6 référence à leur preuve antérieure. Moi, je vous ai
7 référé à la plaidoirie de l'année dernière, et
8 c'est encore la même chose cette année. Alors vous
9 avez donc, il reste quand même que le chiffre de
10 deux virgule huit millions (2,8M) reste quand même,
11 représente soixante-sept pour cent (67 %) de la, de
12 l'atteinte de l'objectif. Dans la mesure où
13 l'objectif est atteint à son maximal, bien
14 évidemment, il y a un, si je peux m'exprimer ainsi,
15 un défavorable auprès du Transporteur.

16 (9 h 45)

17 Il reste quand même, et monsieur Boulanger
18 en témoignait, une même cible qui peut apparaître,
19 peut devenir plus ambitieuse, notamment en
20 considérant le vieillissement et la sollicitation
21 accrue du réseau qui rendent l'objectif relatif à
22 l'indice de continuité plus difficile à réaliser.

23 Ce boulet-là correspond aussi à la page 16,
24 vous avez le témoignage de monsieur Veci sur ce
25 sujet-là qui mentionne que lorsqu'on fixe un

1 objectif, on le fixe à un certain seuil. Le rendre
2 plus costaud ou l'amener à un autre niveau va aussi
3 entraîner des investissements importants. Alors, un
4 objectif peut avoir son corollaire au niveau de
5 l'impact.

6 Si je reviens maintenant à la page 15.
7 L'évolution constante des normes de fiabilité et
8 des audits réalisés par le NPCC rendent la même
9 cible plus difficile à atteindre. Sur ce sujet-là,
10 si vous me permettez, je vais sortir tout doucement
11 du script pour quelques petits mots.

12 Il est certain qu'en deux mille six (2006),
13 quand le cadre législatif est renouvelé et que la
14 Régie acquiert cette responsabilité au niveau de la
15 fiabilité, on voit les textes, on est des juristes,
16 on est prêt. La Régie prend cette responsabilité-
17 là, elle va de l'avant avec ça. Les processus
18 roulent, vous le savez.

19 Mais, il reste quand même qu'à l'intérieur,
20 et c'est, je pense, l'essence du témoignage de
21 monsieur Boulanger que je vous cite, que je vous
22 citais par la suite, c'est qu'il faut... et tous
23 les grands experts en fiabilité vont vous le dire,
24 ce qui reste à déterminer ensuite et inculquer,
25 c'est la culture de la fiabilité et, ça, c'est une

1 autre chose.

2 Je vais vous donner un exemple qui est tout
3 à fait incarné dans mes propres... dans mes propres
4 actions en tant qu'avocat aux affaires juridiques
5 d'Hydro-Québec, mais qui se répercute aussi chez le
6 Transporteur.

7 Oui, tous les employés du contentieux ou
8 des affaires juridiques ont des cartes d'accès,
9 mais la fiabilité amène des nouveautés. Est-ce que
10 je tiens un registre? Est-ce que ces registres-là
11 sont maintenus annuellement? Est-ce que les cartes
12 sont... on s'assure que ceux qui les ont les
13 utilisent bien? Est-ce que dans un site protégé, la
14 personne qui est invitée est accompagnée sur toute
15 la période? Ce sont... c'est une présentation que
16 je vous fais en l'incarnant dans une visite aux
17 affaires juridiques, mais c'est la même façon de
18 voir dans une visite des installations du
19 Transporteur. C'est la même chose dans les cinq
20 cents (500) et quelques postes. C'est la même chose
21 dans les... c'est le même souci, la même culture de
22 fiabilité à développer sur les trente-trois (33) et
23 quelques milles kilomètres de réseaux du
24 Transporteur.

25 Alors, ce que je veux vous dire par là,

1 c'est qu'à chaque, comme monsieur Boulanger
2 l'exprimait, il travaille pour battre ces
3 indicateurs-là pour être toujours à l'idéal et non
4 pas être à la cible. Et ce que ces objectifs
5 corporatifs-là amènent aussi, c'est qu'ils amènent
6 et ils percolent jusqu'à... jusqu'à nous, jusqu'aux
7 employés, de développer cette culture-là.

8 Alors, que ça... l'effet inverse de
9 désallouer, parce qu'on ne peut pas, on ne peut pas
10 négliger l'importance de ce qui se passe ici et de
11 désallouer... Et je peux vous dire que toutes ces
12 cibles-là sont présentées au conseil
13 d'administration.

14 Vous avez trois grands aspects majeurs du
15 Transporteur qui sont présentés au conseil
16 d'administration. L'indice de continuité qui est
17 toujours suivi, c'est sûr. Évidemment, tous les
18 projets d'investissement qu'on vous amène qui sont
19 supérieurs... tous les projets d'investissements
20 qui sont supérieurs à vingt-cinq millions (25 M\$)
21 sont aussi présentés au CA. L'importance qui est
22 mise sur la sécurité des employés est aussi
23 présentée au CA.

24 Tout ça pour vous dire que... et la
25 fiabilité qui est aussi au coeur, parce que tout ce

1 qui est demandé au niveau de performance pour la
2 charge locale pour les clients de point à point,
3 tout ça s'incarne auprès du CA. Et d'envisager ou
4 d'envisager et de considérer que ces cibles-là ne
5 sont ambitieuses, ça donne un message qui est
6 complètement discordant avec, si vous me permettez,
7 avec la mission intrinsèque du Transporteur et
8 toutes les actions qui sont posées.

9 Et ça, je pense que c'est quelque chose que
10 vous devez avoir à l'idée, si vous me permettez,
11 lorsque vous allez examiner cet aspect-là de façon,
12 si vous me permettez, globale. Alors, j'y reviens.

13 Évidemment, la sécurité des employés, c'est
14 un non négociable, moi-même pour, puis je vous
15 parle sous mon serment d'office, pour avoir visité
16 des postes, je peux vous dire que quand on les
17 entend crépiter au-dessus de notre tête puis qu'on
18 est habillé avec notre petit... notre petit
19 vêtement réglementaire puis les petites bottes là,
20 je peux vous dire... Alors, la sécurité des
21 employés, c'est non négociable.

22 Travailler dans un environnement à si haute
23 tension, on n'a pas besoin de s'imager tellement
24 les résultats d'une électrisation qui sont toujours
25 létales ou souvent létales ou qui affectent

1 énormément. Alors, évidemment, en tant...

2 Et surtout aussi, il ne faut pas oublier
3 que tout le cadre législatif qui a évolué vers de
4 mettre une pression, ça aussi je suis un petit peu
5 en dehors du script, je vais sûrement me faire
6 rabrouer peut-être par monsieur Verret. Ah! Il
7 sourit. Mais, il reste quand même qu'il y a
8 quelques années on a mis en place des amendements
9 législatifs qui ont amené une plus grande
10 responsabilité, plus grande responsabilisation.

11 (9 h 50)

12 Ce qu'on a souhaité faire c'est que les
13 grands gestionnaires soient toujours imputables,
14 puis être imputables s'il y avait des omissions qui
15 étaient commises en regard de gestion de grands
16 réseaux, de grandes installations. Alors, ça s'est
17 incarné dans différentes dispositions législatives.
18 Alors, c'est sûr qu'en tant que gestionnaires, que
19 ce soit monsieur Boulanger, les membres du CA ou le
20 PDG, ont toujours, au coeur de leur mission, la
21 sécurité. Et ça c'est non négociable, c'est ce que
22 le cadre législatif leur exige.

23 Alors, c'est ce que vous avez... je
24 reviens, si vous me permettez, à la page 15, où
25 monsieur Boulanger vous exprimait sa vision des

1 choses, comment, à chaque année, ce qui...
2 l'orientation qui est donnée c'est d'atteindre ces
3 cibles-là. Et monsieur Veci, comme je vous
4 mentionnais, qui recadrerait le tout en disant :
5 « Bien, si on prend des cibles qui sont un petit
6 plus robustes, on va avoir aussi son impact. »

7 Alors, on conclut, à la page 16, que, pour
8 nous, les cibles sont raisonnables, suffisamment
9 ambitieuses compte tenu du contexte exigeant dans
10 lequel le Transporteur exerce ses activités et
11 qu'elles sont réalistes et reflètent les priorités
12 d'affaires et sa mission corporative.

13 Alors, en conclusion générale sur cette
14 rubrique-là, la section 3 de la plaidoirie,
15 l'évolution des pratiques de maintenance et
16 d'exploitation permet au Transporteur de maintenir
17 une excellente performance en termes de fiabilité,
18 tel que démontré par son indicateur composite et
19 son IC opérationnel mais aussi en termes de coûts,
20 comme illustré par les gains d'efficience découlant
21 d'une meilleure gestion des besoins d'effectifs à
22 temps complet.

23 Face au défi que pose la pérennité d'un
24 réseau vieillissant et hautement sollicité, le
25 Transporteur soutient qu'une vision à long terme

1 fondée sur le cycle de vie de ses installations et
2 équipements doit servir de guide dans
3 l'établissement de sa cible d'efficience
4 paramétrique. Ainsi, le Transporteur propose une
5 cible d'efficience ex-ante d'un pour cent (1 %) aux
6 charges nettes d'exploitation pour l'année deux
7 mille seize (2016).

8 Des rubriques qu'on a peut-être moins...
9 qui viennent, qu'on a peut-être un petit peu moins
10 abordées, Monsieur le Président : conventions,
11 méthodes, pratiques comptables. Alors, évidemment,
12 tout ça, culmine avec le passage au PCGR des États-
13 Unis, c'est ce que je vous ai mis là avec la
14 réserve de mise à jour.

15 Au niveau des revenus requis, bien, vous
16 avez... je vous fais la référence du trois
17 milliards cent quarante-neuf millions (3 149 G).
18 J'en ai même fait une objection, je pense. Même je
19 pense l'avoir utilisé pour les fins d'une objection
20 cette semaine. Alors, vous avez donc cette
21 rubrique-là et qui vous est présentée... qui reste,
22 quand même, une diminution de près de trente
23 millions (30 M), là, par rapport à l'autorisé deux
24 mille quinze (2015).

25 Vous avez chacune des rubriques pour votre

1 navigation, parfois ça peut être utile. Alors, vous
2 les avez rubrique par rubrique, ce qui compose la
3 détermination du revenu requis, à la page 18, pour
4 culminer, bien sûr, qu'on soutient qu'on vous a
5 présenté une preuve probante et non contredite, là,
6 sous réserve des mises à jour à venir et on vous
7 demande, bien sûr, d'approuver ces revenus requis
8 pour l'année deux mille seize (2016).

9 Au niveau des dépenses nécessaires à la
10 prestation du service, la rubrique 6, qui se trouve
11 à la page 18. Ces dépenses s'élèvent, pour deux
12 mille seize (2016), à un milliard huit cents
13 millions (1 800 G), comparées à l'autorisé de
14 l'année deux mille quinze (2015), il s'agit d'une
15 décroissance quatre-vingt-un millions (81 M), c'est
16 ce que vous avez à la rubrique 6.

17 Par la suite, au niveau des charges nettes
18 d'exploitation, qui réfère à la pièce HQT-6,
19 document 2. Alors, celles-ci s'élèvent à sept cent
20 quarante-deux millions (742 M) pour l'année deux
21 mille seize (2016), soit cinq virgule trois pour
22 cent (5,3 %) de plus que le montant autorisé pour
23 deux mille quinze (2015) et quatre virgule deux
24 pour cent (4,2 %) au niveau des charges nettes
25 d'exploitation récurrentes, en excluant, bien sûr,

1 le budget spécifique.

2 Ce niveau de charges nettes d'exploitation
3 vise à permettre, notamment, au Transporteur de
4 poursuivre l'arrimage de ses activités de
5 maintenance, dont ses interventions en maintenance
6 conditionnelle ciblée, en lien avec son modèle de
7 gestion des actifs.

8 Page 19. Alors... Et c'est ce qu'on
9 retrouve à... dans la section soulignée. Alors,
10 évidemment, la... les représentations qui vous sont
11 faites par mes collègues, c'est tout à fait
12 légitime, par les différents intervenants devant
13 vous suggèrent des coupures, et caetera, avec
14 toujours un oeil dans le rétroviseur, si je peux
15 m'exprimer ainsi, toujours avec une vision qui est
16 historique.

17 On a entendu souvent cette semaine, on
18 disait : « Bon, bien, dans le MRI ce sera
19 différent... » Je vous dirais que le MRI c'est
20 maintenant. Les besoins, c'est maintenant. La
21 poursuite de la stratégie, c'est maintenant. Je
22 suis passé de deux mille douze (2012) jusqu'à deux
23 mille seize (2016) avec vous, on a refait le chemin
24 qu'on a parcouru, là, deux mille douze (2012), deux
25 mille treize (2013) ensuite quatorze (14), quinze

1 (15), seize (16) maintenant, cette année. Alors, le
2 MRI c'est demain mais les besoins c'est maintenant.
3 La poursuite des stratégies, l'arrimage entre ces
4 deux stratégies, le déploiement, la consolidation
5 du modèle de gestion des actifs nous amènent vers
6 cette conclusion de hausse des charges nettes
7 d'exploitation, qui vous est présentée.

8 (9 h 55)

9 C'est dommage que je n'aie pas eu la chance
10 de revérifier, mais je suis assez convaincu que dès
11 le moment même, à l'époque où on a fait le
12 « rebasing », le recalibrage en deux mille treize
13 (2013), déjà par le déploiement du modèle de
14 gestion des actifs, on voyait poindre à l'horizon
15 la situation qu'on a cette année. Et il reste quand
16 même que - puis ça, vous avez tout ce que je vous
17 dis là, de façon moins éloquente que ce qui est
18 écrit - il reste quand même que lorsqu'on se... on
19 est cette année à l'année deux mille seize (2016)
20 et qu'on examine deux mille quatorze (2014) et deux
21 mille quinze (2015) et qu'on vous fait la
22 démonstration d'une situation de « défavorable »,
23 entre guillemets, en termes de charges nettes
24 d'exploitation, ce que ça veut dire aussi c'est que
25 le Transporteur, entre le moment... entre deux

1 mille (2012) et maintenant, s'est doté de la force
2 de travail, s'est doté des outils pour pouvoir
3 réaliser les... les travaux qui sont sous-jacents
4 aux charges qui vous sont présentées. Et ça, c'est
5 un élément d'importance.

6 Alors c'est ce que vous avez, là, dit de
7 façon beaucoup plus structurée dans... à la page
8 19. C'est qu'une vision historique - ce sera à vous
9 de l'apprécier - mais pour nous, ne donne pas
10 l'image concrète d'où on en est rendus avec le
11 développement de tout le modèle de gestion des
12 actifs. Et le choix qui est fait, le choix, le
13 meilleur choix pour le réseau de Transport, soit
14 celui du vieillissement contrôlé, le troisième
15 scénario qu'on a vu tantôt, qui exige cette... la
16 mise en place de telles... de telles initiatives.

17 Alors c'est ce que vous avez page 19,
18 avant-dernier paragraphe. Alors le Transporteur a
19 fait la démonstration en deux mille quatorze (2014)
20 et deux mille quinze (2015) (écarts défavorables)
21 d'un renversement de tendance vers l'utilisation de
22 l'ensemble des ressources demandées aux CNE. Bien
23 sûr des éléments imprévisibles peuvent toujours
24 survenir, mais la preuve est probante quant au fait
25 que le Transporteur dispose désormais des moyens

1 pour réaliser ses actions qui conditionnent ses
2 prévisions aux charges nettes d'exploitation.

3 Page 20. Avec égard, le Transporteur
4 soutient que sa demande doit être appréciée par la
5 Régie, non pas strictement en fonction d'événements
6 passés, mais plutôt sur la base des besoins
7 exprimés en preuve et de son excellente performance
8 en matière de coût et de fiabilité.

9 Le maintien par le Transporteur de
10 l'exécution de son plan de match en deux mille
11 quinze (2015), tant au niveau des activités
12 planifiées que des ressources demandées, traduit
13 bien l'importance de la sécurité, de la fiabilité
14 et de la disponibilité de son réseau de transport
15 ainsi que sa capacité à déployer les activités
16 liées au modèle de gestion des actifs.

17 La rubrique suivante est celle de
18 l'innovation et de l'assurance-qualité et de
19 l'innovation technologique. Alors évidemment, le
20 modèle des ges... vous avez ça au deuxième
21 paragraphe. Et vous avez aussi les citations de...
22 de monsieur Veci, qui suivent à la page 21. Alors,
23 pour nous, le modèle de gestion des actifs exige
24 que le Transporteur poursuive ses efforts pour
25 permettre un diagnostic et un pronostic de l'état

1 des équipements afin de minimiser les défaillances
2 et la maintenance corrective, se doit d'être appuyé
3 par des initiatives d'innovation technologique.
4 Alors le Transporteur se doit d'amorcer un nouveau
5 cycle d'innovation, ce qui nécessite un montant
6 additionnel de six virgule cinq millions (6,5 M\$),
7 notamment aux charges nettes d'exploitation, pour
8 le renouvellement du programme d'innovation
9 technologique et le programme d'assurance-qualité
10 des équipements réalisés par l'institut de
11 recherche d'Hydro-Québec.

12 Et, comme je vous disais, vous avez ça à la
13 page 21, l'innovation qui prend toute son
14 importance dans la perspective de la stratégie du
15 Transporteur, là, de ni plus ni moins composer avec
16 un risque de défaillance qui pourrait être en
17 accroissement, là, en exploitant un réseau qui est
18 vieillissant.

19 Page 21 au niveau des autres charges, c'est
20 la rubrique « Amortissement » à 6.2, rubrique 6.2.
21 Alors pour l'année deux mille seize (2016), le
22 Transporteur demande à la Régie d'approuver une
23 charge d'amortissement de un milliard trente-cinq
24 millions (1,35 G\$), en baisse de trente millions
25 (30 M\$) par rapport à l'autorisé deux mille quinze

1 (2015).

2 Je vous explique la diminution, là, vous
3 l'avez ici bien sûr, « l'utilisation du test de la
4 durée de vie utile moyenne pondérée [pour]
5 l'ensemble des immobilisations », a un effet
6 important. Ça, vous êtes à même de le constater
7 déjà. Mais il reste quand même qu'il y a quelques
8 éléments qui sont à souligner et ce qu'on voit, là,
9 à la page 21, aux deux derniers boulets
10 principalement, alors que le Transporteur intègre
11 un facteur de glissement pour deux mille seize
12 (2016) de quatre cent vingt millions (420 M\$) à
13 l'égard des mises en service, ce qui contribue, là,
14 sans doute, à raffermir la prévision au niveau de
15 l'amortissement.

16 En plus du facteur de glissement, le
17 Transporteur tient compte de quarante pour cent
18 (40 %) d'écart des dernières années... que quarante
19 pour cent (40 %) des écarts des dernières années
20 proviennent d'éléments ponctuels constatés
21 antérieurement, qui ont soit été l'objet
22 d'ajustements à la prévision deux mille seize
23 (2016) et qui ont trait à des éléments non
24 récurrents. Je vous ai inséré la référence, là, au
25 témoignage de monsieur Veci à cet effet-là.

1 Au niveau... sur l'acuité provisionnelle,
2 bien si vous me permettez, je vais couvrir ça
3 dans... puis monsieur Veci en a beaucoup témoigné,
4 alors on va couvrir ça dans la rubrique qui suit,
5 celle de l' « Évolution de la base de
6 tarification », la rubrique 7.

7 (10 h)

8 Alors, le solde de la base de tarification
9 au trente et un (31) décembre s'élève à dix-neuf
10 milliards sept cent soixante millions (19,760 G\$)
11 qui reflète les mises en service, l'impact sur
12 l'amortissement, l'inclusion des actifs
13 stratégiques, tel qu'on vous l'a demandé pour le
14 cent deux millions (102 M\$). Évidemment, là, vous
15 voyez ça un peu plus loin, avec égard, on vous
16 soumet que la preuve est probante à cet égard-là.
17 On vous demande, bien sûr, d'établir la base de
18 tarification à ce niveau pour l'année deux mille
19 seize (2016).

20 Au niveau de l'acuité des mises en service,
21 des prévisions et suivi des mises en service. Vous
22 avez ça à la rubrique suivante, à la page 22.
23 Alors, monsieur Veci a évidemment abondamment
24 témoigné sur le sujet. Vous avez les références aux
25 notes sténographiques ainsi qu'à la présentation

1 d'audience, qui était HQT-15, Document 2.2. Alors,
2 j'y vais en boulets encore une fois, si vous me
3 permettez.

4 - La justesse de la prévision de la base de
5 tarification s'est maintenue à une moyenne de
6 quatre-vingt-dix-neuf virgule deux pour cent
7 (99,2 %), en excluant deux mille douze (2012) et
8 deux mille quinze (2015). C'est ce qu'il
9 témoignait. Page 23, premier boulet.

10 - Le degré de précision, pour les années
11 deux mille douze-deux mille quinze (2012-2015) des
12 écarts volume de la BT incluant les déviations
13 d'amortissement sur les revenus requis, se situe à
14 quatre-vingt-dix-huit pour cent, quatre-vingt-dix-
15 huit virgule trois (98,3 %);

16 - L'acuité prévisionnelle de la BT -c'est
17 ce que je vous exprimais un petit peu plus tôt- a
18 été affectée par l'amortissement au cours des trois
19 dernières années. Ces écarts découlent de reports
20 ou décalages de mises en service, mais également
21 d'éléments ponctuels pour approximativement
22 quarante pour cent (40 %) de l'écart constaté. Le
23 Transporteur estime que ces écarts ponctuels
24 constatés antérieurement ont fait l'objet
25 d'ajustements à la prévision deux mille seize

1 (2016) ou ont trait à des éléments qui ne sont pas
2 récurrents, donc non susceptibles de se reproduire
3 en deux mille seize (2016).

4 - En raison d'améliorations diverses -c'est
5 l'avant-dernier boulet de cette page- de la
6 clarification des rôles et responsabilités, de
7 l'ajout des suivis serrés par les exploitants, de
8 la maturité de la planification opérationnelle
9 ainsi que de la force de travail en place, le
10 Transporteur anticipe réaliser ces mises en service
11 prévues à l'année de base.

12 - Et deux mille seize (2016), avec le souci
13 de prendre acte de l'importance des écarts des
14 mises en service projetées des années antérieures à
15 deux mille quinze (2015), le Transporteur a pris le
16 plus important facteur de glissement à ce jour,
17 soit quatre cent vingt millions (420 M\$) ou
18 l'équivalent de quinze millions (15 M\$) en
19 rendement et amortissement.

20 Alors, avec tout ce qui précède, nous
21 concluons à soutenir que ces projections-là pour
22 l'année deux mille seize (2016) devraient être
23 acceptées par la Régie.

24 Maintenant, rubrique suivante, en ce qui
25 concerne les actifs stratégiques et le fonds de

1 roulement réglementaire. Monsieur Veci, vous avez
2 ça à la page 24. Vous avez la vision de monsieur
3 Boulanger qui vous est offerte. Je vous ai donné la
4 citation. Mais monsieur Veci aussi exprimait fort
5 bien l'importance du sujet et la position du
6 Transporteur à cet égard. C'est ce que vous avez à
7 la page 24. Les références apparaissent au niveau
8 des notes sténographiques au bas, ainsi qu'à la
9 pièce déposée lors de la présentation.

10 - L'inventaire d'actifs stratégiques est
11 détenu pour permettre un service de transport
12 fiable à la clientèle, la clientèle actuelle du
13 Transporteur.

14 - L'inventaire est essentiel au maintien de
15 la qualité de service puisqu'il contribue au
16 rétablissement rapide du réseau en cas de
17 défaillance ou pour remplacer des équipements à
18 risque de défaillance. Tout à fait.

19 - Le niveau d'inventaire qui rencontre les
20 besoins d'assurance, tout en permettant une
21 rotation des équipements par la réalisation des
22 projets, est utile, optimisée et stable. Vous avez
23 la citation qui exprime cela, de monsieur Veci.

24 - Un roulement de l'inventaire d'actifs
25 stratégiques en mode projets est nécessaire afin de

1 parer à la désuétude ou l'obsolescence de ces
2 actifs.

3 Un peu plus loin.

4 - Le roulement assure la disponibilité d'un
5 équipement prêt à être utilisé, à la clientèle bien
6 sûr, et en état de fonctionner.

7 - Ces actifs sont à l'entier bénéfice de la
8 clientèle en termes d'assurance. L'inventaire
9 d'actifs stratégiques offre plusieurs bénéfices en
10 termes de coûts directs, puisque la chaîne
11 d'approvisionnement assure un niveau d'inventaire
12 optimisé au meilleur coût d'acquisition, par le
13 biais des ententes-cadres, ainsi qu'en termes de
14 coûts évités, puisque l'on conserve un inventaire
15 minimum, en raison de la double finalité des
16 équipements et finalement en termes de performance,
17 puisque la rotation des équipements permet de les
18 conserver technologiquement à jour.

19 (10 h 05)

20 Alors, évidemment, on maintient que
21 l'inventaire du fonds de roulement réglementaire
22 d'actifs stratégiques est utile à la clientèle
23 actuelle et demande, évidemment, à la Régie de
24 l'approuver, d'approuver ses besoins pour l'année
25 deux mille seize (2016) en intégration dans la base

1 de tarification.

2 Vient la rubrique 8 au niveau de la
3 planification du réseau, je pense qu'il n'y a pas
4 rien à y ajouter. Je vous réfère, là, aux élément
5 de la preuve documentaire à ce sujet.

6 Vient le dernier sujet que je souhaite
7 aborder avec vous, soit celui de la
8 commercialisation. Alors commercialisation, si vous
9 me permettez. Alors c'est le dernier droit.

10 Alors, évidemment, la responsabilité
11 première, évidemment, du Transporteur c'est
12 d'offrir et de commercialiser ses services à la
13 fois pour la charge locale, à la fois pour la
14 clientèle de point à point.

15 Monsieur Clermont a témoigné sur l'indice
16 de satisfaction de la clientèle qui est en hausse;
17 que OASIS, la plateforme OASIS demeure le moyen
18 privilégié pour informer la clientèle, la sonder.
19 C'est la façon de faire non discriminatoire pour
20 tout le monde. Que le nombre d'avis publiés est en
21 hausse.

22 Qu'on n'a pas eu à l'égard des enjeux qui
23 ont été présentés, monsieur Clermont a témoigné à
24 l'effet qu'il n'y a pas eu de communication des
25 clients du service à l'égard des enjeux qui sont

1 soulevés, notamment au niveau de l'ordonnance de la
2 FERC, 676.

3 Que le Transporteur se conforme aux
4 pratiques NAESB sans les adapter ou les développer.
5 Alors aucun régulateur canadien hormis le Nouveau-
6 Brunswick n'approuve ces pratiques.

7 Page 26 maintenant. La plateforme OATI, qui
8 supporte l'OASIS du Transporteur, est mise à jour
9 en continu et constitue le standard de l'industrie.

10 Le Transporteur s'est également engagé à
11 préciser dans son guide des pratiques d'affaires,
12 quelle version des pratiques NAESB est appliquée.

13 Alors vous avez aussi, parce que c'est
14 aussi pertinent dans le cadre de la
15 commercialisation, je vous ai mis les références au
16 niveau des revenus de transport et des besoins pour
17 l'année deux mille seize (2016).

18 On voit la prévision de la charge locale
19 qui s'établit à trente-sept mille neuf cent
20 soixante-quatorze mégawatts (37 974 MW). La
21 prévision du service de point à point qui est à
22 quatre mille six cent quatre-vingt-quatre (4684) et
23 les revenus correspondant qui sont présentés, là,
24 dans le cadre de ces pièces.

25 Alors, à la lumière de la preuve et des

1 témoignages, on soutient, le Transporteur soutient
2 que ses projections et ses propositions pour
3 l'année deux mille seize (2016) devraient être
4 acceptées par la Régie.

5 Reste quand même qu'on a eu le privilège
6 d'avoir un intervenant du service de point à point
7 qui s'est présenté pour questionner les services de
8 commercialisation qui sont offerts par le
9 Transporteur en termes de clarté et de qualité de
10 l'information.

11 Avec égard, on ne partage pas ce point de
12 vue. On demande bien sûr à la Régie de le rejeter
13 et je vous ai mis en cascade certains éléments de
14 réponse.

15 Alors bien sûr, le Transporteur va
16 maintenir des bonnes relations avec ses clients et
17 continuera de s'adapter en tenant compte des
18 suggestions. Je pense que, ça, il n'y a pas à
19 douter de ça. Le passé est garant et le témoignage
20 de monsieur Clermont était à cet effet.

21 Le Transporteur, dans le respect des règles
22 applicables, fait preuve de transparence dans ces
23 changements à ses pratiques. Vous avez une
24 référence que je vous ai intégrée à la décision de
25 la phase 2, là, où il était mentionné que

1 l'affichage via OASIS était au niveau, tant en ce
2 qui concerne les règles, normes, pratiques suivies
3 par le service de transport et d'hyperliens par les
4 autres normes, pratiques suivies par le
5 Transporteur permettaient l'accès à une information
6 uniforme, transparente pour l'ensemble des
7 intéressés. Et c'est ce qu'on fait et c'est la
8 démonstration qui a été faite dans le cadre du
9 témoignage de monsieur Clermont.

10 Je ne vous cache pas qu'il y avait un
11 certain étonnement au niveau de la teneur de la
12 preuve documentaire qui a été déposée par NEMC.

13 Il reste quand même, monsieur Coady
14 l'exprimait, qu'il y a un canal de communication
15 qui existe au niveau de son délégué, au niveau du
16 Transporteur. C'est un canal qui est toujours à
17 privilégier.

18 Vous l'avez esquissé, le service à la
19 clientèle ce n'est pas à la Régie. Alors je peux
20 vous assurer là-dessus qu'il n'y a pas de doute,
21 les gens vont être là. Est-ce que les réponses
22 seront toujours à la satisfaction? Moi-même qui
23 suis client, pour certaines choses on n'est jamais
24 complètement satisfait. Mais il y a de l'écoute, il
25 y a de l'écho, il y a de la rétroaction. Et ça, là-

1 dessus on ne peut pas douter.

2 (10 h 10)

3 En ce qui concerne maintenant ce qui nous
4 amène aussi à une autre proposition que vous allez
5 voir au premier boulet de la page 27, c'est qu'il y
6 a toujours un délai entre une publication d'un avis
7 et sa mise en place, sa mise en oeuvre.

8 Alors dorénavant, dans la publication des
9 avis, il y a une mention précise qui va inviter les
10 clients à communiquer des commentaires. Alors pour
11 nous quand il y a un délai c'était une évidence
12 qu'entre le moment où l'affichage se fait sur OASIS
13 et puis le moment de la mise en place, ce délai-là
14 était une invitation ni plus ni moins à communiquer
15 si cet avis-là est d'intérêt pour vous et des
16 clients, il y en a plusieurs. Or, dorénavant, cette
17 mention-là spécifique va se retrouver aux avis.
18 Alors, si peut-être auparavant, c'était subtil, là,
19 ça ne le sera plus. Alors, ce sera, dorénavant, une
20 façon au-delà de ce qu'on a mentionné dans le
21 guide, la référence aux dernières... aux règles
22 NAESB applicables va s'y retrouver. On va également
23 s'assurer que, dans les avis, dorénavant, on
24 retrouve cette mention-là pour susciter des
25 commentaires, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, à

1 tout le moins, à cet égard-là.

2 Le boulet qui suit, je vais vous... sans
3 vous en faire une lecture, je vais vous tracer ça
4 dans mes mots, si vous me permettez. Alors, les
5 règles NAESB sont développées par le marché, sont
6 développées par les acteurs du marché; bien sûr, le
7 Transporteur en fait partie, tout comme les
8 consommateurs, tout comme les « marketers », tout
9 comme les clients de point à point. Tous ceux qui
10 sont intéressés participent à ces forums-là.

11 Alors, il y a déjà un exercice important au
12 niveau de l'échange, de la communication, de faire
13 valoir ses points de vue qui amène la mise en place
14 de ces pratiques-là. Avec égards, il n'y a aucune
15 valeur ajoutée à dupliquer ça ici, à la Régie.
16 C'est ce que nous vous soumettons. On ne pourrait
17 pas les... Écoutez, je... Bien sûr, quand vous
18 examinez des ordonnances de la FERC, et caetera,
19 vous l'adaptez au contexte québécois puis vous
20 l'intégrez par la suite dans les tarifs. C'est lié
21 à votre mission intrinsèque. Mais quand on tombe
22 dans une approche complètement différente, dans un
23 aspect complètement différent qui est beaucoup plus
24 lié à l'exploitation, à comment ces règles-là, dans
25 les tarifs, s'incarnent, écoutez, les pratiques de

1 l'industrie qui font consensus, qui sont
2 développées par l'industrie et que le Transporteur
3 applique, écoutez, honnêtement, en toute déférence
4 pour le processus Régie, je ne vois pas la valeur
5 ajoutée d'inviter... on ne voit pas la valeur
6 ajoutée d'inviter quelques intervenants pour venir
7 discuter ici de quelque chose qui fait déjà
8 consensus ailleurs, partout dans l'industrie, qui
9 est appliqué dans le Nord-Est, que nous-mêmes, on
10 applique, que les gens de OATI appliquent aussi, ce
11 qui supportent notre plate-forme Oasis. Alors, on
12 s'en remet à vous, bien sûr. C'est vous,
13 ultimement, qui aurez à arbitrer ces deux
14 positions-là qui sont divergentes mais il reste
15 quand même qu'il n'y a pas de démonstration
16 d'utilité d'un tel processus.

17 Et je vous amène aussi à la note de bas de
18 page qui est un petit peu... à la note de bas de
19 page 52, qui est un peu l'incarnation de la
20 question que vous mettiez de l'avant, Madame
21 Duquette. Alors, j'ai des traductions, des renvois
22 statiques, et caetera, et caetera, avec un
23 potentiel à ne pas douter qu'on serait toujours à
24 l'arrière, ce qui ne serait pas efficient pour les
25 gens du marché qui sont habitués à travailler avec

1 les règles les plus à jour.

2 Alors, dans ces circonstances-là, pour
3 toutes ces raisons, on vous suggère que le
4 processus en place... mis en place par le
5 Transporteur fonctionne bien, ce que vous avez à
6 28, que les ajouts qu'on propose pour clarifier
7 l'application des pratiques NAESB sur notre
8 réseau... sur le réseau sont suffisants et
9 amélioreront la qualité de l'information sans
10 alourdir inutilement le guide des pratiques
11 d'affaires.

12 Alors, écoutez, je vois le temps; je
13 n'avais pas anticipé vous tenir si longtemps. J'en
14 viens à la conclusion. Encore une fois, notre
15 demande est complète et probante. On a la
16 conviction de vous avoir présenté une preuve sans
17 tache, de grande qualité. Alors, on vous demande
18 évidemment d'accueillir notre demande pour l'année
19 deux mille seize (2016), selon ce qu'on vous a
20 présenté, bien sûr. Alors, voilà, pour moi, ça
21 complète, à moins que vous ayez des questions.

22 Me LISE DUQUETTE :

23 Questions, commentaires, en fait...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est bien.

1 Me LISE DUQUETTE :
2 Je vais commencer par la fin, puisqu'on était dans
3 le sujet de la commercialisation j'ai une question
4 pour vous. Et vous pourrez y revenir en réplique si
5 vous le souhaitez. Ce qu'on a entendu de la preuve
6 de la part de monsieur Coady, c'est qu'il y aurait
7 des normes NAESB qui ne seraient pas suivies par le
8 Transporteur. Monsieur Clermont, dans son
9 témoignage, a fait remarquer qu'il y avait des
10 normes qui ne s'appliquaient pas au réseau du
11 Transporteur. Je peux comprendre ça. Je ne me
12 souviens pas exactement des normes qu'il a
13 mentionnées mais...

14 Me YVES FRÉCHETTE :
15 Je pense qu'il avait référé à celles du gaz.
16 (10 h 15)

17 Me LISE DUQUETTE :
18 Celles du gaz... malgré qu'avec Bécancour qui s'en
19 vient, on ne sait pas. Mais par exemple, si c'était
20 des normes en matière... pour le désert, on
21 comprendrait que ça ne s'applique pas ici. Alors
22 ça, ça va. Mais monsieur Coady faisait référence à
23 des normes plus en matière commerciale, pour la
24 revente. Vous nous dites : « Bon, écoutez, ce
25 serait de la duplication avec les normes NAESB. »

1 Je n'ai pas de problème avec ça mais si vous ne
2 suivez pas les normes NAESB, où le débat devrait-il
3 se faire, si ce n'est pas à la Régie? Parce que là,
4 de la preuve, ce n'est pas nécessairement très
5 concluant, savoir les normes qui s'appliquent, qui
6 ne s'appliquent pas, si vous les suivez
7 entièrement, et si vous ne les suivez pas, est-ce
8 que c'est nécessairement parce qu'elles ne
9 s'appliquent pas au réseau, ou est-ce parce qu'il y
10 a des pratiques d'affaires qui ne sont pas
11 compatibles, enfin. Alors ça, ce n'est pas, peut-
12 être revenir là-dessus en réplique, là, sur...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Pour le premier niveau de réponse, c'est, à vous
15 offrir, c'est ma lecture du témoignage de monsieur
16 Clermont; c'est qu'on les applique, qu'elles sont
17 appliquées, qu'on va y référer dans notre guide, et
18 caetera. Vous êtes, vous êtes à la suggestion de
19 nous faire : est-ce qu'il y a une nomenclature de
20 celles qui ne sont pas, qui ne sont pas appliquées?
21 Est-ce que ça c'est une possibilité? Est-ce que
22 c'est une approche à explorer?

23 C'est sûr que le premier niveau de réponse
24 reste que c'est assez embryonnaire au niveau de ce
25 que vous avez aujourd'hui devant vous, de choisir

1 une voie ou de choisir, d'en choisir une autre là,
2 dans le sens que est-ce que nous, là, on doit
3 s'asseoir, repasser dans ces règles-là, tracer une
4 nomenclature, vous revenir par la suite? Peut-être
5 qu'on va, avec un examen très, très, très fin, là,
6 on vous reviendrait avec quelque chose qui, qui n'a
7 pas grand-chose, il n'y a pas grand chair autour de
8 l'os. Vous voyez ce que je veux dire? Alors il
9 reste quand même que les démonstrations qu'on a,
10 puis c'est mon premier niveau, puis je vais saisir
11 votre, je vais saisir la perche que vous me tendez
12 pour compléter en réplique tantôt, mais il reste
13 quand même que la conviction du Transporteur puis
14 le témoignage de monsieur Clermont, comme ma
15 lecture, c'était celle qu'on est vraiment aligné à
16 les appliquer, sauf dans des cas d'évidence, ni
17 plus ni moins, elles étaient écartées, là, comme le
18 cas qu'il nous a, qu'il nous a mentionné.

19 Mais, je finirais là-dessus puis je me
20 permettrai, si vous me permettez, de revenir en
21 réplique, si j'ai d'autres éléments à vous
22 soumettre, mais le fait aussi qu'on soit supporté
23 par OATI témoigne, qui héberge, là, ni plus ni
24 moins l'OASIS du Transporteur, témoigne, là, de
25 l'environnement nord-américain dans lequel on

1 évolue puis qui témoigne encore plus, là, de ça.
2 Mais encore une fois, puis ça aussi, cet
3 élément, l'essentiel du témoignage : j'invite tous
4 les clients du service de Transport, par mon
5 entremise, mais je pense qu'ils peuvent vérifier
6 l'affirmation que je vais dire, à communiquer avec
7 leur délégué commercial, à faire valoir leurs
8 éléments, à faire valoir les, certains éléments
9 d'incompréhension ou frustration qu'ils pourraient
10 avoir à l'égard des services qui leur sont rendus.
11 Ce n'est pas certainement pas, puis je vous dis ça
12 en toute déférence pour le processus, ce n'est
13 certainement pas ici à la Régie qu'on va pouvoir
14 gérer ça dans un premier niveau, hein? Certainement
15 pas, en tout cas, là, de donner la chance au
16 Transporteur d'échanger, puis que des gens prennent
17 le premier pas, c'est-à-dire d'appeler leur
18 fournisseur, leur fournisseur de service de
19 Transport. Qu'on commence par ça. À partir de ce
20 moment-là, bien, si il reste encore des zones
21 d'ombre ou des incompréhensions ou des
22 insatisfactions, bien là, quand on vient aussi ici
23 faire des représentations, bien là, elles sont un
24 petit peu plus supportées, si je peux me permettre
25 l'expression. Alors c'est le premier niveau que je

1 vous offrirais. Je vais en reparler avec mes
2 collègues, puis je pourrai vous revenir, là, si
3 vous me permettez, dans le cadre de réplique.

4 Me LISE DUQUETTE :

5 Je vous remercie Maître Fréchette. Le deuxième
6 point, puis c'est peut-être plus un commentaire
7 qu'une question, mais dans votre plaidoirie, en ce
8 qui concerne les objectifs corporatifs, vous
9 semblez dire : « Écoutez, si la Régie devait
10 désallouer en tout ou en partie les sommes, c'est
11 qu'elle ne reconnaîtrait pas l'importance des
12 objectifs qui ont été fixés ». Et...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Je peux-tu me permettre?

15 Me LISE DUQUETTE :

16 Oui?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Ce que je voulais vous dire, c'est que ça,
19 l'importance de la Régie est grande. Quand on vous
20 lit, je vais l'incarner, là, vraiment, si je suis
21 tout croche encore vous me rappellerez à l'ordre,
22 là, mais l'importance de la Régie, des décisions
23 que vous rendez, et caetera, pour nous, ça a un
24 grand répondant. C'est, ça ne passe pas en dessous
25 du tapis, et caetera, et caetera.

1 Alors, comment je peux bien vous dire, que
2 la Régie se prononcerait de façon sévère sur un
3 sujet de cette nature-là qui est d'importance pour
4 l'entreprise au plus haut niveau, je vous soumetts,
5 puis bien humblement puis le plus poliment du
6 monde, que ça sera un message qui serait
7 difficilement compris. Je pense qu'il serait, qu'il
8 serait discordant par rapport à toute l'importance
9 qu'on met sur ces sujets-là au plus haut niveau
10 dans l'entreprise. Puis ça, c'était, je vous disais
11 ça, pas pour jouer au maître d'école, ou au
12 professeur d'école, là. Mais c'est ma perception
13 personnelle que c'est des sujets qui sont d'une
14 grande importance, qui sont soumis au c.a., puis
15 c'est aussi, vous ne soupçonnez pas l'importance
16 que les décisions que vous rendez ont dans toutes
17 les opérations qu'on a puis comment c'est considéré
18 au plus haut niveau. Ça je peux vous le dire.

19 (10 h 25)

20 Me LISE DUQUETTE :

21 En fait, le commentaire était à l'effet que ça peut
22 sembler contre-intuitif mais que si la régie devait
23 désallouer en tout ou en partie c'est parce qu'elle
24 y croit aux objectifs corporatifs et croit que le
25 transporteur n'en fait peut-être pas assez sur ces

1 objectifs-là.
2 Me YVES FRÉCHETTE :
3 C'est une vision qui, et je suis heureux de
4 l'entendre. Mais il reste quand même, puis si vous
5 me permettez de clore là-dessus, puis je vous
6 remercie pour votre commentaire, c'est très positif
7 puis je l'accueille, puis je suis convaincu que mes
8 collègues aussi, avec satisfaction. Mais il reste
9 quand même, puis je n'ai pas voulu faire du pouce
10 là-dessus, parce qu'on n'avait pas assez de données
11 pour valider ça, puis, bon, le plaideur peut se
12 permettre des libertés, mais jusqu'à une certaine
13 limite. Mais il reste quand même que, dans les
14 documentations qui ont été produites, qui ont été
15 déposées par monsieur Marcel Paul Raymond en appui
16 de son témoignage, il témoignait quand même
17 qu'Hydro-Québec est identifiée comme étant un
18 leader, que les objectifs qui sont les nôtres,
19 c'est-à-dire la fiabilité, la qualité du service,
20 sont aussi des éléments qui sont largement... en
21 tout cas, dans le cadre de ce qu'on a fait à ce
22 moment-là, était important. Alors, je pense qu'il y
23 a des choses qui nous rassurent, en tout cas, à
24 tout le moins. Et puis peut-être que s'il y a des
25 indications qui viennent de votre part, des suivis

1 pour les années suivantes, je suis convaincu que
2 les gens du Transporteur vont les accueillir avec
3 beaucoup d'intérêt.

4 Me LISE DUQUETTE :

5 Un dernier mot. Juste pour vous dire que là-dessus
6 toujours, monsieur Rioux nous disait le vingt-six
7 (26) novembre, particulièrement pour le projet de
8 la Romaine que... puis, là, je le cite à la page
9 242 des notes sténo :

10 Le crochet (pour la Romaine) n'est pas
11 fait. [...] , nos travaux sont
12 terminés, on attend notre client
13 favori qui doit se raccorder pour
14 qu'on puisse le mettre en service.

15 Alors, on était bien heureux d'apprendre le
16 lendemain que cet...

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Oui, c'est ça.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Qu'il y avait cette mise en service là...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Dans les journaux.

23 Me LISE DUQUETTE :

24 ... dès le lendemain. Alors, c'était... Le crochet,
25 je crois, est maintenant fait.

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 C'est bien. Puis ça me permet de vous ajouter qu'il
3 faisait une référence aux clients favoris, mais je
4 peux vous dire qu'on a les mêmes enjeux, que ce
5 soit un parc éolien, par exemple, d'un promoteur ou
6 que ce soit des installations qui proviennent d'un
7 promoteur privé, on a, vous savez, les mêmes enjeux
8 au niveau de la coordination des travaux. Et puis,
9 ça, c'est une... Bien, vous l'avez constaté ces
10 dernières années. C'est une réalité. Je vous
11 remercie.

12 Me LISE DUQUETTE :
13 Alors je vous remercie. Ça va être l'ensemble de
14 mes commentaires.

15 Me YVES FRÉCHETTE :
16 Je vous remercie.

17 LE PRÉSIDENT :
18 Ça va aller pour moi. Merci, Maître Fréchette.

19 Me YVES FRÉCHETTE :
20 Je vous remercie beaucoup.

21 LE PRÉSIDENT :
22 On se revoit donc à votre réplique. Merci. Il est
23 présentement dix heures vingt-cinq (10 h 25). Nous
24 allons prendre une pause de quinze (15) minutes.
25 Après ça, Maître Cadrin, vous allez procéder.

1 Parfait. Merci. Alors bonne pause. Nous revenons
2 donc à moins vingt. Merci.
3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
4 REPRISE DE L'AUDIENCE
5 (10 h 45)
6 LE PRÉSIDENT :
7 Oui, Maître Fréchette.
8 Me YVES FRÉCHETTE :
9 Oui, un petit complément. Si vous me permettez un
10 petit mot. C'est une minute. À la rubrique 9, je
11 vous présentais les besoins et revenus de transport
12 pour deux mille seize (2016). Je vous souligne,
13 puis je vois que la mention n'y est pas, là, mais
14 que c'est à titre indicatif. C'est selon la preuve
15 qui a été déposée il y a quand même un certain
16 temps s'il vous plaît, merci. Alors, si vous me
17 permettez, tout ça sera mis à jour tout bientôt.
18 Alors, évidemment, c'était à titre indicatif. Mais
19 c'est ce qui se retrouve dans la preuve. Mais c'est
20 sujet à mise à jour, bien sûr. C'est bien. Juste
21 pour être sûr que ce soit bien clair puis que...
22 Voilà! C'est bien. C'est ceux qui me font ces
23 commentaires-là me veulent du bien. Alors, je me
24 permets de vous les refilet. C'est bien. Merci.
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Fréchette. Maître Cadrin. Bonjour,
3 Maître Cadrin.

4 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

5 Bonjour à vous également. Bonjour également à tous
6 les participants et les gens de la Régie également.
7 Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Tout d'abord merci de
8 nous laisser l'opportunité de vous présenter ces
9 brèves remarques. Je dis brèves remarques, parce
10 que j'avais annoncé quarante-cinq (45) minutes, ce
11 sera moins. C'est la bonne nouvelle du jour. C'est
12 ça. Donc, commençons par ça, et restons brefs, donc
13 passons tout de suite aux sujets immédiatement.

14 Évidemment, vous savez l'AHQ-ARQ a un angle
15 très économique. Donc, je vais vous parler d'argent
16 spécifiquement puis de deux sujets particuliers. Je
17 ne veux pas écarter tout le reste qu'on a débattu
18 ou défendu dans le mémoire, bien sûr. Mais je me
19 permettrai d'insister sur deux des sujets qui ont
20 retenu particulièrement mon attention à tout le
21 moins, ou je peux apporter une contribution, je
22 pense, additionnelle sans faire de la redite.

23 De la plaidoirie de mon confrère maître
24 Fréchette, souvent, bien d'ailleurs j'apprécie la
25 pause santé après la plaidoirie principale d'Hydro-

1 Québec, j'avais vu le calendrier, j'étais un peu
2 stressé en me disant, bien, quand on va parler de
3 la plaidoirie d'Hydro-Québec avant que je plaide,
4 mais la pause santé a fait la chose. Mais dans le
5 calendrier, je fais peut-être un commentaire de
6 logistique dans le futur, c'est toujours bien
7 d'avoir... apprécié à tout le moins d'avoir une
8 pause avant de répliquer à nos confrères. Et dans
9 ce cas-ci, bien, j'ai une brève réplique à faire
10 sur ces aspects-là.

11 Puis maître Fréchette a fait la tournée,
12 puis là je suis dans le sujet de la rémunération
13 incitative, les objectifs corporatifs dont on a
14 parlé quand même pas mal dans ce dossier-ci. Et je
15 suis donc à regarder un peu... N'allez pas voir de
16 page. Vous allez vous souvenir du sujet. On a fait
17 le tour des objectifs corporatifs les uns après les
18 autres pour vous dire, bien, il y a des objectifs
19 corporatifs, par exemple, qui sont non négociables.
20 Je vais prendre le cas des accidents. Puis on les a
21 regardés chacun pour vous dire quel message on
22 lance à la force de travail, dans le fond, d'Hydro-
23 Québec lorsque vous allez rendre ou pas rendre une
24 décision qui va reconnaître ou non les objectifs
25 corporatifs tels que demandés, en fait les charges

1 qui vont avec les objectifs corporatifs.

2 Peut-être la petite analogie avant d'entrer
3 dans le sujet. Toutes les analogies sont mauvaises,
4 soit dit en passant. Alors, d'avance, je m'en
5 excuse. Mais quand on vous dit, bien, de ne pas
6 avoir un haut taux d'accidents, c'est comme si je
7 vous dis pour un bureau d'avocats, je ne veux pas
8 laisser mes dossiers se prescrire. Je vais vérifier
9 si mes avocats vont laisser les dossiers se
10 prescrire puis je vais leur donner un bonus s'ils
11 n'ont pas laissé de dossiers se prescrire, ou s'ils
12 en ont laissé peu se prescrire. Mauvais exemple.

13 Bien évidemment je ne ramène pas la santé
14 des gens au même niveau que la prescription en
15 droit. Mais le concept est un peu le même. L'idée
16 derrière ça, c'est que c'est un « give in ». Ça
17 fait partie de la business à la base de ne pas
18 permettre d'avoir un nombre d'accidents importants.
19 C'est une obligation légale de l'employeur d'aller
20 dans ce sens-là.

21 Alors, oui, effectivement, qu'il y ait à
22 donner un bonus à ce niveau-là ou un objectif
23 corporatif à ce niveau-là, je vais m'attendre à ce
24 qu'il soit au moins ambitieux. Au moins ambitieux
25 si on en donne un. Parce que, pour moi, tant... Et

1 ça devrait être zéro toujours, puis on ne devrait
2 jamais en avoir. Puis l'idéal, c'est qu'il n'y en
3 ait jamais. Puis l'objectif, ça devrait être qu'il
4 n'y en ait jamais, puis et caetera. Mais ceci étant
5 dit, c'est une obligation légale à la base. Alors,
6 pour pouvoir rémunérer cet aspect-là, bien, il faut
7 être ambitieux nécessairement. Je me permets peut-
8 être un petit aparté sur le taux de fréquence des
9 accidents.

10 Je reviens dans la preuve que nous avons
11 déposée pour faciliter la référence, mais C-AHQ-
12 ARQ-13 sur la présentation de monsieur Raymond.
13 Vous n'avez pas besoin de vous y rendre pour les
14 fins de la discussion. Mais le taux de fréquence
15 des accidents, vous vous souviendrez, on a fait un
16 petit tableau qui reprend les années antérieures à
17 cet endroit-là. Pour deux mille dix (2010), trois
18 point vingt-huit (3,28) le réel; deux point
19 soixante-dix-neuf (2,79) en deux mille onze (2011);
20 deux point soixante et onze (2,71) en deux mille
21 douze (2012); deux point quatre-vingt-trois (2,83)
22 en deux mille treize (2013); deux point quatorze...
23 pardon, deux point quarante-trois (2,43) en deux
24 mille quatorze (2014).

25 Alors, quel devrait être le tableau de

1 votre cible à ce moment-ci? Bien, vous me dites,
2 bien, écoutez, le pire scénario, le pire résultat
3 historique, c'est trois point vingt-huit (3,28). On
4 devrait essayer de faire mieux que notre pire
5 résultat pour s'améliorer et avoir un bonus à ce
6 niveau-là. Mais trois point vingt-sept (3,27),
7 c'est l'idéal. Ce n'est pas la cible. On vise à
8 faire moins bien que notre pire année. C'est ce
9 qu'on veut dire par le manque d'ambition de
10 l'objectif.

11 Si vous reprenez le tableau, vous allez me
12 dire, bien, écoutez, il y a un seuil, il y a une
13 cible, il y a un idéal. Alors je trouve à la cible,
14 bien, le... par exemple. Puis là on a vu un peu la
15 façon de le faire pour Hydro One, qui est un
16 exemple qu'on donnait. Mais regardons le pire
17 résultat, puis plaçons-le à la cible pour améliorer
18 si on n'améliore pas. On l'a mis à l'idéal parce
19 que c'est trois point vingt-cinq (3,25) l'idéal et
20 trois point soixante (3,60) la cible, pour les fins
21 de la discussion dans le dossier deux mille quinze
22 (2015).

23 (10 h 50)

24 Pour ce qui est du NERC également, les non-
25 conformités non déclarées, alors on l'a dit. Et je

1 pense que monsieur Boulanger faisait l'exemple de
2 dire « bien, c'est facile de les déclarer » c'est
3 plus difficile de mettre en place les mesures de
4 mitigation par la suite puis ce qu'il faut faire
5 pour arriver à corriger tout ça. Alors là, on vise
6 à mesurer ce qu'on n'a pas déclaré.

7 Encore une fois, je reviens un peu aux
8 obligations légales de tout à l'heure. Je m'attends
9 à ce qu'on déclare toutes les non-conformités et je
10 m'attends à ce qu'il n'y en ait pas qui nous aient
11 échappé, bien évidemment.

12 Mais, encore une fois, si on doit rémunérer
13 ça par un objectif corporatif, je m'attends à ce
14 qu'il y ait un objectif ambitieux parce que, entre
15 guillemets, de dire « bien, je vais contrevenir à
16 la loi » et encore une fois, mauvais exemple
17 d'avocat, mais pour vous donner cet exemple-là, par
18 exemple.

19 Alors donc, l'objectif corporatif, puis
20 notre conception de ça, je pense que... et c'est
21 similaire à ce que la Régie semble dire, je crois,
22 c'est qu'il y a un aspect d'améliorations ou un
23 bonis qui va être donné à l'amélioration, à
24 l'atteinte finalement d'une amélioration à ce
25 niveau-là ou au maintien, à tout le moins, d'un

1 résultat qui est très bon puis de le conserver
2 comme dans le futur ce résultat-là, mais on veut
3 rémunérer quelque chose.

4 Alors, les gens sont déjà, et on l'a déjà
5 dit, rémunérés. Hydro-Québec comme entité est déjà
6 rémunérée. Alors, qu'est-ce qu'on veut faire? Bien,
7 on veut aller plus loin, c'est pour ça qu'on
8 appelle ça une rémunération incitative à aller plus
9 loin. Alors, il faut qu'on soit dans un concept de
10 bonus ou d'amélioration ou de dépassement, sinon on
11 rémunère ce qu'on doit faire à tous les jours, et
12 avec respect parce que je ne dis pas que c'est
13 facile de tout faire ce qu'il y a à faire à tous
14 les jours. Mon métier d'avocat n'est pas facile à
15 tous les jours, je vous le dis tout de suite, mais
16 je suis rémunéré en fonction d'un travail de base
17 et, par la suite, si je peux... je dépasse les
18 objectifs ou ce qui était sciemment demandé de moi,
19 bien là à ce moment-là on ira chercher de la
20 bonification.

21 Alors, que des petits apartés, je dirais,
22 qui sont mauvais parce que les analogies sont
23 mauvaises en termes d'accident particulièrement,
24 parce qu'effectivement on trouve ça très important
25 à l'AHQ-ARQ, ne vous inquiétez pas. Il ne faut pas

1 qu'il y ait de haut taux d'accidents, bien sûr, on
2 est bien d'accord avec ça. Et si on nous parlait de
3 changer le veston de maître Fréchette ou l'habit de
4 protection de maître Fréchette parce que ce n'était
5 pas un bon habit quand il va visiter les
6 installations d'Hydro-Québec, bien on serait avec
7 lui. Parce que s'il y a un danger avec les
8 équipements qu'on a puis il y a des problèmes de
9 sécurité à ce niveau-là, bien dites-le-nous,
10 montrez-le-nous et apportez-nous le budget
11 correctif puis on va être avec vous.

12 Donc, vous aviez parlé, je fais un peu de
13 pouce sur la question de madame la Régisseure
14 Duquette sur la sévérité de la coupure parce qu'on
15 dit deux point huit millions (2,8 M\$), le
16 « harshness » de la coupure. Alors, deux point huit
17 millions (2,8 M\$). Bien, écoutez, la réponse qui
18 nous est donnée est peut-être un peu simple, mais
19 je pense que c'est... on va vous le démontrer peut-
20 être, allons un petit peu plus loin.

21 Alors, ce que vous avait dit monsieur
22 Raymond, et je paraphrase « si l'objectif
23 corporatif est un indice, dans le fond, de ce qui
24 est la portion individuelle, les objectifs
25 individuels », alors vous avez dit « bien, il y a

1 un million (1 M\$) dans les objectifs corporatifs,
2 il y en a un point huit (1,8 M\$) dans les objectifs
3 individuels qui composent le deux point huit
4 (2,8 M\$). » On n'est pas content des objectifs
5 corporatifs, donc on devrait attaquer juste un
6 million (1 M\$), pas deux point huit (2,8 M\$).

7 Ce qu'on vous a répondu, c'est que si le un
8 million (1 M\$), les objectifs corporatifs nous
9 démontrent la façon dont l'entreprise voit
10 l'ambition pour les objectifs individuels aussi,
11 bien là à ce moment-là on a un problème parce qu'on
12 trouve que les objectifs corporatifs ne sont pas
13 suffisamment ambitieux, il y a de fortes chances
14 que les objectifs individuels ne le soient pas
15 aussi. Ceux qu'on vous présente, ceux qu'on vient
16 défendre, ceux qu'on vient démontrer devant vous,
17 on soumet, nous, selon la preuve, qu'ils ne sont
18 pas suffisamment ambitieux.

19 Alors, au-delà de l'intuition, parce que
20 c'est l'intuition qu'on aurait à ce stade-ci, et je
21 vais souvent attaquer Hydro-Québec sur les
22 questions où ils vont nous parler d'intuition, si
23 on met deux dollars (2 \$) de plus dans l'entretien,
24 c'est sûr qu'on va avoir une amélioration au niveau
25 de l'entretien. J'ai de la difficulté avec les

1 intuitions, j'aime mieux qu'on nous le démontre
2 économiquement, mais, ça, c'est une autre histoire,
3 on y viendra.

4 Donc, au-delà des intuitions, ce qui peut
5 paraître a priori sévère, il faut comprendre que,
6 d'abord, dans les cas des objectifs corporatifs, on
7 vous a démontré en preuve non seulement on a
8 atteint les cibles, mais on a atteint l'idéal et on
9 l'a dépassé presque systématiquement au travers des
10 dernières années.

11 En soit, si je vous dis que vous allez
12 dépasser votre cible, non seulement votre cible,
13 mais plus que votre cible, vous allez dire « bien,
14 Mon Dieu, ça va bien. Ça fait que l'année
15 prochaine, on va changer la cible puis on va amener
16 l'idéal à un autre niveau » on va vous l'amener un
17 peu plus loin. Alors, c'est ce qu'on s'attendrait à
18 avoir. Mais, non, à chaque fois on dépasse cet
19 idéal-là, on l'atteint et on le dépasse.

20 Alors, on vous dit, bon, si on fait
21 autoriser soixante-sept pour cent (67 %), dans le
22 fond, de toute cette rémunération incitative là,
23 deux point huit millions (2,8 M\$) sur, dans le
24 fond, un total maximum de quatre point deux
25 millions (4,2 M\$), donc il y a soixante-sept pour

1 cent (67 %) qui est mis aux charges actuellement ou
2 qui est demandé d'être mis aux charges actuellement
3 parce qu'on vise à ce moment-là l'atteinte de la
4 cible. Si on atteint l'idéal, j'ai compris, et
5 peut-être que je me trompe, qu'Hydro-Québec va
6 assumer le différentiel, soit le un point quatre
7 million (1,4 M\$) qui va au-delà de ça qui n'est pas
8 aux charges actuellement. Ce qu'on a demandé c'est
9 le bout de l'atteinte de la cible.

10 (10 h 55)

11 Mais quel est le bulletin, de toute façon?
12 Voyons si l'objectif individuel, dans le fond, est
13 basé un peu sur le même, entre guillemets, manque
14 d'ambition que les objectifs corporatifs. Bien, au
15 dossier, parce qu'on a cette preuve-là au dossier,
16 en deux mille quatorze (2014), et vous allez voir
17 la pièce B-15, si vous voulez vous reconforter de
18 l'information que je vous donne, c'est HQT-6,
19 Document 2, page 16, au tableau 6. Vous allez voir
20 qu'on a atteint quatre point deux millions (4.2 M).
21 Alors, deux point huit (2.8) demandé à la Régie
22 lors du dossier tarifaire. Versé au réel, quatre
23 point deux millions (4.2 M), donc on a atteint
24 l'idéal. Tout le monde a atteint l'idéal. C'est
25 bien, c'est merveilleux, on voudrait toujours, dans

1 notre entreprise, que ce soit comme ça mais il faut
2 aussi se poser la question : Est-ce que c'est
3 suffisamment ambitieux? Lorsqu'on se pose cette
4 question-là au départ. Puis si on n'est pas
5 suffisamment ambitieux... bien, que tout le monde
6 atteigne l'idéal, c'est peut-être la démonstration
7 que ce n'est pas suffisamment ambitieux.

8 Alors, c'est un peu l'exemple que je
9 voulais vous donner. Donc, il y a là une preuve
10 réelle. Donc, la portion additionnelle, de un point
11 quatre million (1.4 M) au-dessus de deux point huit
12 millions (2.8 M) a été atteint par pratiquement
13 tout le monde, donc avec ses objectifs individuels
14 inclus. Objectifs corpo, objectifs individuels.

15 C'est un peu surprenant, pour le moins,
16 qu'une entreprise en entier ait atteint tous ses...
17 là on parle de rémunération incitative des cadres,
18 là, donc tous ces gens-là, à qui ça s'applique,
19 aient atteint non seulement leur cible mais leur
20 idéal, voire l'auraient dépassé. Ça pose question,
21 à tout le moins. Alors, c'est ce qu'on vous dit
22 avec ce manque d'ambition là, il y en a une
23 démonstration, avec respect, flagrante ici. Si les
24 objectifs avaient été ambitieux, ça aurait été une
25 autre question. On aurait dit, bien, merveilleux,

1 ils ont été extraordinaires puis ils méritent
2 amplement tout ce qu'ils ont reçu.

3 Alors, quel est le rôle de la Régie? Bien,
4 on a fait un peu de droit avec les témoins. C'est
5 souvent, effectivement... le risque, c'est qu'on y
6 réponde en droit, c'est ce qui est arrivé. Mais,
7 enfin, bref, on avait tout lu ça avant de commencer
8 notre preuve sur cette question-là, pour ne pas se
9 faire dire qu'on était hors champ dans un sujet que
10 la Régie ne trouve pas pertinent parce que ce n'est
11 pas un sujet qu'on doit débattre ici.

12 Ce que vous avez à reconnaître c'est des
13 coûts. Alors, si vous jugez que les objectifs ne
14 sont pas suffisamment ambitieux, c'est ça votre
15 question qui vous est posée, s'ils ne sont pas
16 suffisamment ambitieux, vous ne les fixez pas. Vous
17 n'avez pas à les fixer, vous n'avez pas à les
18 modifier. On n'a jamais dit ça, d'ailleurs. Maître
19 Fréchette semblait vouloir dire que ça suggérait un
20 autre niveau. Non, non, attention. Mais si
21 l'ambition n'est pas suffisamment justifiée,
22 suffisamment raisonnable, bien, à ce moment-là,
23 vous ne reconnaissez pas la dépense. Votre travail
24 c'est de ne pas reconnaître cette dépense-là. Cette
25 charge-là. C'est ça le message que vous pouvez

1 passer quand vous considérez que ce n'est pas
2 suffisamment ambitieux. Si on le dit, sur plusieurs
3 années, bien, à un moment donné, il va falloir
4 qu'il y ait quelque chose, une sanction à ce
5 niveau-là. Là, cette année, c'est assez flagrant,
6 je viens de vous montrer que, deux mille quatorze
7 (2014), on a dépassé... on a atteint l'idéal, tout
8 le monde. Même les objectifs individuels. C'est un
9 peu problématique.

10 Alors donc, ce que vous avez comme question
11 c'est : Est-ce que vous allez reconnaître les
12 coûts? Vous pourrez... Deux point huit millions
13 (2.8 M) au complet, basé sur ce que je viens de
14 vous expliquer pour deux mille quatorze (2014), ne
15 pas reconnaître deux point huit millions (2.8 M)
16 donc au complet. Vous pourrez dire : « Bien, ce
17 qu'on a devant nous puis ce qu'on est capable de
18 juger de façon évidente, manifeste, avec preuve à
19 l'appui et chiffres à l'appui sur une plus longue
20 période, dans ce cas-là, c'est les objectifs
21 corporatifs. » Et, ça, ça sera un million (1 M). Ce
22 sera à vous, évidemment, dans votre discrétion,
23 dans votre décision, de voir s'il y a lieu
24 d'apporter l'une ou l'autre des coupures ou zéro.
25 Si mon confrère, maître Fréchette, vous a

1 convaincus que tous les objectifs qui sont là sont
2 ambitieux et méritent de continuer.

3 Bien sûr, il est libre à HQT, voire à HQ au
4 complet, de se fixer les objectifs qu'il désire et
5 de fixer la barre pour la cible, pour l'idéal,
6 c'est ce qu'ils ont fait. Ce n'est pas à nous à en
7 faire les frais si ce n'est pas suffisamment
8 ambitieux. Pour les fins de notre rémunération
9 incitative conçue, selon nous, ou vue de notre côté
10 de la lorgnette, bien sûr.

11 Je passe maintenant au modèle de gestion
12 des actifs, les stratégies de maintenance et coûts
13 de maintenance additionnelle, plus spécifiquement,
14 là, de trente-six millions (36 M) dont on a aussi
15 relativement parlé. En fait, je me suis mis comme
16 note peu de mots mais j'allais dire plutôt beaucoup
17 de mots mais pas beaucoup de chiffres. C'est plutôt
18 ça.

19 On constate, encore une fois, une
20 discussion, je visais un peu maître Pelletier, là,
21 qui nous avait envoyé sa plaidoirie par écrit,
22 relativement courte, par ailleurs. Mais où on vous
23 dit... j'en suis avec lui, là, je ne suis pas du
24 type à faire des plaidoiries de deux heures. Mais
25 où j'en suis avec lui? On a demandé, puis on

1 espérait, des justifications économiques. Le mot
2 n'est peut-être pas bon mais on s'est battu tout au
3 long du dossier, du début jusqu'à maintenant, pour
4 obtenir des justifications économiques, des
5 chiffres qui seraient attachés avec ces démarches
6 qui sont en place.

7 La première des choses, là, rappelons-nous
8 que le trente-six millions (36 M), c'est un trente-
9 six millions (36 M) de maintenance additionnelle.
10 Nos conjoints peuvent donc tous dormir calmes à la
11 maison, il n'y aura pas le feu. On entretient déjà
12 le réseau, il y a déjà de la maintenance dans le
13 réseau, on veut faire plus. On veut aller plus loin
14 que ce qu'on fait déjà. Ce n'est pas parce qu'on
15 faisait rien avant. Au contraire, on a une
16 stratégie de pérennité, on l'a vue, elle a été
17 détaillée, mais on veut aller plus loin.

18 En fait, nous sommes à la même place où on
19 avait parlé de la décision, et je vous refais la
20 nomenclature de la décision, c'est D-2015-17, à la
21 page 64, au paragraphe 264, où, pour cette question
22 de maintenance, vous aviez fait, vous, dans votre
23 décision un commentaire, qu'on s'attendait à une
24 justification économique... une justification, en
25 tout cas, à tout le moins, plus détaillée l'an

1 prochain.

2 Tout au long du dossier, on a eu à tirer
3 les vers du nez du Transporteur pour essayer
4 d'avoir des informations économiques pour recevoir
5 une preuve de trente-huit (38) pages, dont quelques
6 pages parlent d'économie, si je peux dire, ou parle
7 de sous, mais pas avec une justification économique
8 comme on l'entend et comme on devrait l'avoir, mais
9 pour illustrer le propos du Transporteur. Encore
10 une fois, il n'y a pas de sous rattaché à ça et
11 c'est là qu'on voulait aller voir, c'est là qu'on
12 voulait avoir la justification.

13 (11 h 00)

14 Alors, peut-être qu'on souhaitait, c'est
15 peut-être ce que la Régie souhaitait ou peut-être
16 ce qui est souhaitable, c'est d'avoir un peu
17 l'équivalent d'une justification, comme on l'a déjà
18 mentionné, de la stratégie de gestion de la
19 pérennité. Vous vous souviendrez qu'on en a déjà
20 parlé, mais pour vous référer au document de cent
21 dix-sept (117) pages qui avait été déposé à
22 l'époque dans le dossier 3670-2008. C'était le
23 document HQT-2, Document 1, qui était appuyé par
24 une expertise de Cyrano pour une validation de la
25 démarche de pérennité qui est entreprise, démarche

1 ambitieuse, démarche coûteuse, sur plusieurs
2 années. La main dans le tordeur, on va y venir
3 assez vite. L'image... à chaque fois qu'on prend
4 une question finalement, l'image part après puis on
5 ne peut plus la contrôler. Alors comme les autos,
6 c'est le même concept.

7 Alors donc, allons-y. Mais est-ce qu'on ne
8 se serait pas attendu à une démarche similaire?
9 Surtout que là ce que j'en comprends - et ce que je
10 vous disais tout à l'heure - c'est que là on va
11 vous parler, dans le fond, de mettre une main dans
12 un tordeur ou enfin, peut-être que l'expression
13 n'est pas bonne, mais s'engager dans une stratégie
14 qui va être pluriannuelle.

15 Vous vous posez la question, Monsieur
16 Turgeon, Monsieur le Régisseur Turgeon, bien
17 écoutez, on... arrêter maintenant, on a déjà
18 commencé dans le fond, pourquoi on arrêterait
19 maintenant? Bien d'abord, il reste à justifier si
20 ça fait quelque chose, dans le sens que je veux
21 dire si on arrêterait demain matin puis on arrêterait
22 pour trente-six millions (36 M\$) en deux mille
23 seize (2016) est-ce que ça pose un problème? À part
24 de nous dire : intuitivement, bien si on met moins
25 d'argent, ça risque de moins bien aller dans la

1 fiabilité. Puis c'est ce qu'on nous a répété de
2 différentes façons. Puis on a dit : la fiabilité,
3 ça aussi, c'est une chose qu'on ne peut pas
4 toucher, là, c'est sacro-saint. Il y a un indice de
5 fiabilité, puis il y a une limite à ces indices de
6 fiabilité-là. On en a déjà parlé ensemble, je ne
7 veux pas revenir sur cet aspect-là. On s'est fixé
8 une cible, puis on va l'atteindre.

9 Mais ceci étant dit, mettre la main dans le
10 tordeur, bien pas tant. En fait, peut-être vaut
11 mieux l'enlever avant que le bras y passe ou le
12 reste du corps y passe. La question qu'on vous pose
13 c'est maintenant : bien écoutez, retirons-nous. Si
14 c'est chaud, il faut enlever la main. Si on n'a pas
15 l'information complète, bien il faut enlever la
16 main. On retardera peut-être d'une année, soit. On
17 se reverra en deux mille dix-sept (2017), bien en
18 deux mille seize (2016) pour deux mille dix-sept
19 (2017) et on en reparlera rendu là. Avec plus de
20 justifications. Parce qu'elle est absente du
21 dossier, c'est le moins qu'on puisse dire. Je parle
22 de la justification économique, les gains qu'on va
23 faire.

24 Et la question était aussi simple, parce
25 qu'en fait on serait... on serait avec la

1 stratégie, si on nous démontrait économiquement
2 qu'on fait des gains, même aujourd'hui en
3 investissant aujourd'hui on fait des gains sur les
4 dix (10) prochaines années puis voici combien on va
5 sauver, puis voici les cibles à atteindre, puis
6 voici où est-ce qu'on s'en va avec ça, bien on
7 serait peut-être d'accord. Puis on serait peut-être
8 même d'accord de dire : c'est pas trente-six (36
9 M\$), mais c'est soixante-douze (72 M\$) que vous
10 devriez mettre par année. Millions. Accélérons.
11 Parce qu'il y a plus de gains encore à faire, puis
12 on peut encore aller mieux.

13 Mais peut-être que juste douze millions
14 (12 M\$) aussi ferait le travail ou peut-être rien.
15 Mais la question du jour reste et demeure : on n'a
16 aucune idée, puis on n'a pas moyen de quantifier.
17 Pire, on nous dit : on ne pourra pas vous le
18 quantifier, puis on va vous le quantifier tantôt.
19 On verra si ça a marché. Ce qui m'apparaît être
20 l'inverse de ce qu'on doit faire en régulation
21 économique, là. On revient ici, on vous justifie le
22 dossier, puis là on part sur l'investissement
23 d'abord.

24 Alors si on a mis la main dans le tordeur,
25 qui l'a mise? Première question. Deuxième question:

1 est-ce qu'on peut l'enlever? Bien oui, pourquoi
2 pas? Puis revenons-nous dans un an, puis peut-être
3 qu'il n'y aura pas de problématique si grave que
4 ça, puis peut-être qu'on aura une justification
5 puis on dira : bien dans le fond, même le trente-
6 six millions (36 M\$) de l'année passée on aurait dû
7 le faire, puis allons-y plus loin. Mais il y aura
8 une justification économique, on saura dans quoi on
9 s'embarque.

10 Alors le fait accompli, c'est pas quelque
11 chose qui doit être acceptable pour la Régie, ceci
12 dit avec respect. Tout autant que la main dans le
13 tordeur qui part dans ce dossier-là. Et la
14 stratégie de maintenance, vous l'aviez déjà dit,
15 vous vous attendiez à plus au niveau de la
16 justification. Avec respect, dans le dossier de
17 base, il y en avait moins, je pense, il n'y en
18 avait pas beaucoup. Beaucoup de mots, par contre,
19 mais peu de justification économique. Puis jusqu'à
20 la fin, malgré les questions, malgré les demandes,
21 malgré les avances, de la Régie tout autant que de
22 nous, puis je vous mentionne également de l'AQCIE-
23 CIFQ qui a fait la démarche également à ce niveau-
24 là.

25 Alors contraire au principe de régulation

1 économique, cette question de main dans le tordeur,
2 ceci étant dit. Je ne pense pas que vous aviez
3 autorisé le projet, vous avez plutôt demandé
4 d'avoir plus d'informations. À vous de décider si
5 vous en avez assez maintenant.

6 Deuxièmement, je lis la présentation qui a
7 été faite par le Transporteur, qu'on nous a
8 déposée, et vous m'excuserez, je n'ai pas la... je
9 l'ai en unilingue, alors HQT-15, Document 2.2. Donc
10 la présentation du Transporteur, là, quand je vais
11 lire les pages 15 à 19, je ne me sens pas très,
12 très réconforté, dans le fond. Je ne sais pas si
13 c'est ça qu'on nous dit, mais en fait si j'écoute
14 les réponses de monsieur Veci, je pense que oui, on
15 vous dit : bien dans le fond, ça, c'est une
16 stratégie pluri-annuelle. Puis c'est plus ou moins
17 quarante millions (40 M\$) par année. Puis ça va
18 être de même pendant dix (10) ans. Bien en tout
19 cas, c'est ça qu'on nous a montré dans les petits
20 tableaux. Bien le but était peut-être juste de nous
21 faire un exercice de figure, mais en quelque part
22 je comprends qu'une stratégie de cette nature-là
23 c'est une stratégie pluriannuelle. J'ai tout
24 compris ça dès le départ, là. Si elle est
25 justifiée, on va le faire. Puis s'il y a des cibles

1 à atteindre on pourra mesurer puis faire le
2 bulletin à chaque année, est-ce qu'on avance, est-
3 ce qu'on est au bon endroit? On s'était dit qu'on
4 ferait tant de... on sauverait tant de dollars en
5 remplacement d'équipements, parce qu'on fait de la
6 maintenance préventive. Bien « show me », « show me
7 the money », comme dirait l'autre dans notre film
8 préféré.

9 Alors... mais donc 15 à 19, trente-six
10 millions (36 M\$) année après année. Alors là
11 maintenant, basé sur une absence de justification
12 économique, on en a pour dix (10) ans comme ça. Ça
13 fait que l'année prochaine quand je vais vous poser
14 la question : trente-six millions (36 M\$) encore?
15 Où est la justification économique? Avons-nous
16 justifié l'année passée déjà? Puis maintenant que
17 ça fait deux ans, bien quels sont nos retours?

18 (11 h 05)

19 Vous allez me dire quoi? « Bien attendez, Maître
20 Cadrin, là, dans trois ans on va le savoir, dans
21 cinq ans. » Je paraphrase quand je dis ça, ce n'est
22 pas un manque de respect, là. Vous allez me dire :
23 « Bien voyons, les retours qu'on aura. »

24 Puis d'ailleurs, c'est ce qu'on nous dit,
25 on verra les retours de notre politique puis

1 comment on avance avec cette politique-là. Puis là,
2 on verra les gains qu'on aura faits.

3 Moi, c'est une première ça. À la Régie,
4 c'est on voit les gains qu'on pense faire puis on
5 vous justifie le dossier. Montrez-moi votre tableau
6 de justification économique puis, là, je vais
7 suivre avec vous. Puis on verra si, effectivement,
8 si vous allez rencontrer ce que vous visiez à
9 faire.

10 Alors peut-être que ce n'est pas la bonne
11 famille. Et j'ai donné, on a donné quelques
12 exemples, mais on a parlé de la famille des
13 transformateurs, des disjoncteurs. Peut-être qu'il
14 faut faire un autre en même temps puis en faire un
15 peu moins de transformateurs.

16 Peut-être que la stratégie optimale, parce
17 que, là, on parlera d'optimisation par la suite
18 parce qu'on ne l'a pas fait, on a fait des
19 scénarios de simulation. On l'a mentionné, quelques
20 scénarios de simulation. On a choisi le meilleur
21 des simulations qu'on a bien voulu soumettre aux
22 scénarios, mais on n'est pas en mode d'optimisation
23 à ce niveau-là.

24 Alors peut-être que c'est d'autres
25 stratégies qu'il faudrait faire. Toucher un peu

1 moins, par exemple, aux transformateurs ou aux
2 disjoncteurs, puis attaquer un autre aspect plus
3 rapidement parce qu'il y aura un impact sur les
4 autres.

5 Mais on n'a pas ce genre de démonstration-
6 là. C'est ça qu'on s'attend avant des
7 investissements, surtout si vous l'alignez, entre
8 guillemets, sur trente-six millions (36 M\$) par
9 année pendant quelques années avant qu'on voit le
10 retour.

11 Donc, vous l'autorisez pas juste trente-six
12 millions (36 M\$) mais quatre, cinq, six, sept,
13 huit, neuf, dix (10) ans d'avance, maintenant,
14 aujourd'hui.

15 On a posé la question spécifique si on ne
16 fait pas l'investissement de trente-six millions
17 (36 M\$) cette année. Personne n'a été capable de
18 nous répondre en argent, est-ce que ça a un impact
19 monétaire de ne pas le faire. Si on ne le fait pas,
20 si la Régie ne reconnaît pas le trente-six millions
21 (36 M\$) additionnel cette année puis vous ne faites
22 pas cette maintenance-là.

23 Ça c'est un point que je veux revenir
24 dessus. Il n'y en a aucune explication qui vous
25 dit : « Bien, ça va nous coûter plus cher si on le

1 fait. » Intuitif encore une fois, ça va peut-être
2 affecter l'indice de fiabilité. Mais je vous dirai
3 en parallèle on va vous dire, soit dit en passant,
4 ça va prendre un certain temps avant que notre
5 maintenance, au fur et à mesure, tout au cours de
6 l'année, année après année, ait un impact réel, il
7 ne sera pas instantané, sur donc l'IC ou le taux de
8 bris.

9 Ça va prendre un certain temps. Ce n'est
10 pas l'année même où on commence le projet que, tout
11 d'un coup, tous nos transformateurs vont bien. Ce
12 n'est pas comme ça que ça fonctionne. C'est ce que
13 monsieur Rioux nous a expliqué, ça va prendre sur
14 quelques années.

15 D'ailleurs, on n'est pas capable de faire
16 la corrélation fiabilité versus cet investissement-
17 là. On n'est pas capable de vous la chiffrer, là.
18 Ça va améliorer de point quelque chose le taux de
19 bris. Non, on n'a pas cette information-là, bien au
20 contraire.

21 En fait, je vous dirais dans la
22 présentation d'Hydro-Québec TransÉnergie, à la page
23 8, toujours le même document unilingue que je vous
24 parlais tout à l'heure, vous avez deux tableaux :
25 les taux de bris transformateurs et taux de bris

1 disjoncteurs du réseau principal. Vous savez, on
2 les avait regardés ensemble puis on avait fait la
3 question puis vous savez les transformateurs, tout
4 ça. Vous avez commencé à investir des sous. On voit
5 une ligne qui fléchit.

6 En même temps, on nous dit dans la
7 réponse : « Bien, vous ne le verrez pas
8 instantanément. » Ça adonne que l'année où on a mis
9 un peu d'argent, ça a fléchi. Puis là, on va de
10 l'autre côté. Bon, O.K., d'accord. Allons voir la
11 corrélation. On n'a pas beaucoup d'années pour
12 regarder.

13 Puis on nous dit d'ailleurs : « Regardez-le
14 avec beaucoup de pincettes parce qu'il n'y a pas
15 beaucoup d'années. Ça fait que ce n'est pas évident
16 le peu d'information.

17 Puis on vous dit de l'autre côté, puis là
18 on regarde ici, on a le taux pour les disjoncteurs
19 en deux mille treize (2013). On n'a pas mis de sous
20 dans les disjoncteurs en deux mille treize (2013)
21 puis ça a chuté.

22 Comment dirais-je, on a été plus
23 chanceux...

24 Me LISE DUQUETTE :
25 Qu'intelligents.

1 Me STEVE CADRIN :

2 ... qu'intelligents. Je ne voulais pas le dire
3 comme ça, ce n'est pas gentil. Mais c'est monsieur
4 Rioux qui l'a dit. Mais c'est ça.

5 Mais si on veut travailler, d'abord voyons
6 s'il y a un problème avec l'indice, primo. Secundo,
7 donc il y a une tendance de cet indice-là, voyons
8 s'il y en a une problématique. Puis deuxièmement,
9 voyons si nos actions ont un impact sur ce taux-là.

10 Et là, on voit une année où il n'y a pas de
11 sous, bien ça a baissé. L'année d'après, bien c'est
12 plus bas que les autres années, mais on a commencé
13 à mettre des sous. Mais on commence à mettre des
14 sous puis on l'a dit tantôt, ce n'est pas des
15 résultats instantanés.

16 En bout de piste ce qu'on va avoir comme
17 difficulté c'est comment on va mesurer tout ça, là?
18 Comment on va voir si, effectivement, ça a
19 fonctionné? On va encore nous parler avec des mots
20 ou on va nous les justifier de façon économique?

21 Alors je termine puis ce n'est pas
22 nécessairement très gentil ce que je dis, mais je
23 l'assume. Au final, dans le fond, on veut
24 travailler sur la fiabilité. On en a parlé quand
25 même beaucoup sur ces aspects-là, sur le maintien

1 des actifs, la maintenance des actifs préventive,
2 cette nouvelle attaque, je dirais, plus agressive,
3 là, sur la maintenance.

4 On vous demande de l'argent de plus alors
5 qu'on en a déjà pour en faire de la maintenance,
6 là. On dit ça en prend beaucoup plus quand même,
7 trente-six millions (36 M\$).

8 Autrement dit, on veut trente-six millions
9 (36 M\$) pour améliorer notre fiabilité dans le
10 futur. Puis ça c'est le bout où on dit qu'on sait
11 qu'on va l'améliorer. On ne sait pas de combien,
12 mais on sait qu'on va l'améliorer.

13 (11 h 10)

14 Mais en même temps, puis je le dis peut-
15 être, puis comme je le disais tantôt peut-être un
16 peu méchamment, on vous demande de donner un
17 objectif corporatif peu ambitieux sur l'indice de
18 continuité. Ce n'est pas instantané, vous allez me
19 dire. On n'a pas un indice de continuité qui va
20 chuter l'année où on commence la maintenance. Mais
21 c'est un peu spécial que, d'un côté, je vais avoir
22 une rémunération bonifiée alors que je vous demande
23 plus d'argent pour réaliser ma rémunération, dans
24 le fond, bonifiée. Donc, mon indice de continuité
25 qui va me permettre d'atteindre mon objectif

1 corporatif de deux point huit millions (2,8 M), il
2 n'est pas ambitieux, en plus. Puis, en plus, je
3 vous demande trente-six millions (36 M) pour
4 l'atteindre, de plus. Je ne vous dis pas que je
5 vais le faire avec l'argent que j'ai là. Je ne vais
6 pas m'améliorer, je vais juste faire plus de
7 dépenses à ce stade-ci.

8 Soit, c'est réduire un peu la discussion,
9 j'en conviens, parce qu'on vous présente une
10 stratégie pluriannuelle, puis on veut s'embarquer
11 dans cette stratégie pluriannuelle. Si on avait une
12 justification économique, on n'aurait pas cette
13 discussion-là.

14 À ce stade-ci, ce que ça nous laisse
15 devant, c'est : « Donnez-moi trente-six millions
16 (36 M) pour que je puisse faire deux point huit
17 millions (2,8 M) de bonif... de bonification. » Ça
18 laisse cette impression-là, à tout le moins. Et je
19 le fais simplement en touchant, évidemment,
20 l'indice de continuité qui est un des éléments qui
21 fait partie de la rémunération incitative dont on a
22 parlé.

23 Alors, je vous remercie du temps que vous
24 m'avez accordé pour vous expliquer, je dirais, les
25 points les plus essentiels de la plaidoirie à ce

1 stade-ci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Mérite d'être clair. Merci.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Bien, merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Cadrin, très apprécié.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Ou vraiment pas clair puis...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Merci beaucoup.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci. Maître Hamelin pour la première fois, parce

16 que vous allez vous suivre un après l'autre.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Oui, je pense que...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Bien, venez au micro, on va s'en parler.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Alors, bonjour, Monsieur le Président. Paule

23 Hamelin pour, tout d'abord, Énergie Brookfield

24 Marketing. J'imagine vous voulez savoir peut-être

25 comment je...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 ... je veux procéder.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Écoutez, j'ai quelques représentations pour
9 Brookfield. Les représentations pour NEMC sont un
10 peu plus longues. J'ai l'impression que je peux me
11 rendre au dîner...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Hum, hum.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 ... en faisant les deux. Mais peut-être que je vais
16 peut-être déborder un petit peu plus que midi
17 (12 h). Je ne sais pas. Je vais essayer d'y aller
18 de façon efficace. Alors, je voulais juste... je
19 suis... je suis disponible à la Régie, si vous
20 préférez que... j'aimerais mieux ne pas arrêter,
21 naturellement, en cours de route, mais je laisse ça
22 à vos bons soins.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, ce qu'on va faire, on va... si vous voulez,
25 on va procéder par EBM.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On va...

5 Me PAULE HAMELIN :

6 J'en ai vraiment pour cinq minutes pour EBM.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est ça. Puis, après ça, vous allez... moi, je

9 vais voir... je vais... je ne vous arrêterai pas.

10 Donc, je vous annonce déjà que je ne vous arrêterai

11 pas à moins que vous ne dépassiez midi dix

12 (12 h 10), midi quinze (12 h 15).

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Parfait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Là, à ce moment-là, ce n'est pas moi qui vais vous

17 arrêter, ça va être mon estomac.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 On va tous... on va tous être arrêtés par...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Et les gens, en fait...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 ... notre estomac respectif.

24 LE PRÉSIDENT :

25 ... les gens, ils vont tous vous regarder puis ce

1 ne sera pas très agréable.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Non, puis on veut...

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est ça.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 ... on veut que notre banc soit heureux. Alors...

8 LE PRÉSIDENT :

9 On veut que le banc soit toujours heureux. Ça,

10 c'est évident. Et puis, donc, avec plaisir, donc,

11 on commence avec EBM.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Parfait.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ça vous va? Merci, Maître Hamelin.

16 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (EBM) :

17 Alors, donc, Paule Hamelin pour Énergie Brookfield

18 Marketing. Tout d'abord, au niveau de Brookfield,

19 la première chose que je vous dirais, c'est qu'au

20 niveau des questions de commercialisation et de la

21 question de l'incorporation des règles NAESB par

22 référence aux tarifs et conditions, Brookfield

23 supporte la position qui a été présentée, qui va

24 être présentée par NEMC dans le cadre de la

25 plaidoirie.

1 Au niveau de la question des taux de perte
2 de transport, écoutez, vous l'avez vu dans le cadre
3 de notre intervention, également dans le cadre des
4 demandes de renseignements, EBM est préoccupée par
5 l'augmentation du taux de perte de transport. Et je
6 vous référerais à la demande de renseignement HQT-
7 13, Document 4, révisé, page 4. C'est votre pièce
8 B-57. Augmentation du taux de perte de transport
9 qui s'est donc accru de façon pratiquement
10 constante, je vous dirais, si on regarde depuis
11 deux mille huit (2008). Vous allez retrouver dans
12 le cadre de la demande de renseignement, également
13 dans notre demande d'intervention, cette
14 augmentation-là.

15 Mais juste à titre d'exemple, bon, en deux
16 mille huit (2008), on se situait... deux mille huit
17 (2008) à deux mille neuf (2009), le taux de perte
18 variait de cinq point trente-neuf (5,39) à cinq
19 point quarante-sept pour cent (5,47 %). Il a
20 ensuite augmenté. Si on regarde deux mille onze
21 (2011) à deux mille treize (2013), cinq point
22 cinquante-sept (5,57) à cinq point quatre-vingt-
23 cinq pour cent (5,85 %), pour être, de deux mille
24 treize (2013) à deux mille quatorze (2014), de cinq
25 quatre-vingt-cinq (5,85) à cinq quatre-vingt-onze

1 pour cent (5,91 %).

2 Là-dessus, ce que EBM considère, c'est
3 qu'on devrait être en mesure, en se comparant sur
4 les autres réseaux, être en mesure de savoir si on
5 fait du bon travail au niveau du taux de perte de
6 transport. J'ai posé certaines questions dans le
7 cadre de l'audience au Transporteur sur ces
8 questions-là au niveau de la comparaison. Et à
9 notre avis, les réponses que l'on a eues à l'effet
10 qu'on ne pouvait pas se comparer nous laissent sur
11 notre faim.

12 (11 h 15)

13 Je vous dirais qu'on a beaucoup de
14 difficultés à penser qu'au niveau de la fiabilité,
15 on puisse avoir un « benchmarking » du balisage qui
16 puisse être effectué, mais que maintenant pour ce
17 qui est des taux de perte de transport, on ne
18 serait pas capable de faire ce même exercice-là.
19 Alors, à ce niveau-là, on suggère que le
20 Transporteur puisse fournir des comparables, soit
21 une méthode de balisage « benchmarking » en matière
22 de taux de perte de transport.

23 Alors, ça complète les représentations pour
24 Énergie Brookfield Marketing.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (NEMC) :
2 Maintenant, pour ce qui est de Nalcor Energy
3 Marketing Corporation, je vais vous remettre un
4 plan d'argumentation. Je vais également faire
5 référence à la décision D-2012-010, alors je vais
6 vous la remettre également. Il y avait déjà des
7 extraits qui vous ont été fournis, mais je vais
8 faire référence à d'autres extraits.

9 LE PRÉSIDENT :

10 O.K.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Alors, on va traiter de la question de l'ordonnance
13 676. Tout d'abord, et je vais suivre quand même
14 assez mon plan d'argumentation, je vais revenir à
15 la fin, si vous me le permettez, avec certains
16 commentaires au niveau de l'argumentation de mon
17 confrère.

18 Tout d'abord, la Régie, dans le cadre de sa
19 décision procédurale D-2015-157 a décidé que le
20 sujet de l'ordonnance 676 était pertinent pour les
21 fins du présent dossier.

22 On vous soumet que la Régie devrait
23 considérer la question de l'opportunité d'inclure
24 les normes NAESB aux Tarifs et conditions pour
25 différentes raisons que j'ai énumérées ici et je

1 vais les reprendre dans le cadre du plan
2 d'argumentation.

3 Donc, tout d'abord, le caractère
4 obligatoire des normes NAESB, le fait que la FERC a
5 incorporé par référence ces normes à l'OATT et on
6 va voir que c'est dans un contexte de standardiser
7 ces normes-là et s'assurer d'uniformiser le
8 processus de modification des règles obligatoires.
9 Les normes sont une suite directe selon nous des
10 ordonnances 890 de la FERC. Il y a des questions de
11 réciprocité qui sont applicables en l'espèce. On va
12 voir qu'on en avait traité dans l'ordonnance...
13 dans la question de l'ordonnance 890 et ce sont des
14 extraits dont je vais vous faire référence, la
15 décision D-2012-010, que ça rentre dans le cadre de
16 la compétence de la Régie, que la pratique actuelle
17 du Transporteur ne permet pas, selon nous,
18 d'identifier clairement les règles NAESB
19 applicables. Madame la Régisseuse Duquette, vous y
20 avez fait référence tout à l'heure, c'est notre
21 position.

22 Et que la pratique actuelle du Transporteur
23 pour les modifications de ces pratiques d'affaires
24 ne prévoit pas de consultation préalable ni de
25 modification des tarifs quand il s'agit d'une

1 question qui a un caractère important. Donc, quand
2 on parle d'un aspect important et significatif pour
3 la fourniture du service de transport.

4 Et déjà à la lumière de ces éléments et en
5 réponse à la Régisseure Duquette à des questions
6 qui ont été posées au panel de Nalcor, je vous
7 dirais ce qui suit. Vous aviez fait référence à la
8 décision D-2012-126, je sors un peu du plan, et je
9 vous dirais que, premièrement, bon, c'est... on est
10 un peu dans... on n'est pas nécessairement dans le
11 cadre du dossier de D-2012-126 où là c'était
12 l'AQCIE qui faisait une demande d'audience
13 tarifaire, mais j'essaie de le transposer
14 effectivement au fait que, quant à nous, on
15 ferait... on vous demande de demander au
16 Transporteur, si je transpose cet aspect-là à
17 l'égard de la décision.

18 (11 h 20)

19 Je pense qu'à l'égard, premièrement, du
20 caractère obligatoire de l'incorporation par
21 référence et de tous les éléments qui sont là,
22 selon nous, on vient de démontrer l'intérêt public
23 du dossier, le caractère opportun également de la
24 demande. Et quand vous nous demandiez de faire une
25 démonstration prima facie, là, je pense que vous

1 avez la démonstration prima facie de l'importance
2 de ce dossier.

3 Alors, au niveau du caractère obligatoire
4 des normes NAESB, au paragraphe 3, la FERC a
5 reconnu ce caractère obligatoire et ça apparaît de
6 l'ordonnance 676-H et, quand vous regardez
7 également les autres ordonnances, c'est au même
8 effet. Au paragraphe 4, je vous réfère au premier
9 paragraphe de l'ordonnance 676-H où on disait que
10 la FERC :

11 « ... is amending its regulations
12 under the Federal Power Act to
13 incorporate by reference into its
14 regulations as mandatory enforceable
15 requirements.

16 Alors, selon nous, cet aspect-là mandatoire
17 obligatoire, on peut trouver d'autres qualificatifs
18 ou synonymes, apparaît très clairement, selon nous,
19 de l'ordonnance 676.

20 Également vous l'avez au paragraphe 5,
21 quand on vient modifier la partie 38 du Business
22 practice standards and communication protocols for
23 public utilities, qui se retrouve au paragraphe 70
24 de l'ordonnance 676-H, cette même notion-là
25 d'obligatoire... caractère obligatoire des normes

1 apparaît dans l'ordonnance. Et je pense qu'à
2 l'égard des transporteurs sous la juridiction de la
3 FERC, je pense que le Transporteur a également
4 reconnu que ces règles avaient un caractère
5 obligatoire. Je fais référence au... à sa preuve
6 HQT-10, là, ce que vous avez au paragraphe 6, et
7 également à ce qui a été indiqué dans le cadre de
8 l'audience.

9 Au niveau de la question de l'incorporation
10 par référence, c'est important de se rappeler que
11 la FERC a établi un mécanisme strict pour
12 l'inclusion des normes. On l'avait décrit quand
13 même de façon assez détaillée dans le cadre de
14 notre preuve mais souvenez-vous que,
15 essentiellement, il y a deux méthodes, soit qu'on
16 fasse une liste des normes NAESB que l'on incorpore
17 aux tarifs ou on fait une déclaration à l'effet
18 qu'on respecte toutes les normes NAESB. Mais que ce
19 soit la méthode 1 ou la méthode 2, tout ça se fait
20 dans le Tarifs et conditions, dans l'OATT. Et,
21 quant à nous, ça démontre l'importance que le
22 régulateur américain a accordée à ces règles-là, de
23 par justement la façon de faire qui est celle de
24 l'incorporer dans l'OATT.

25 D'ailleurs, aussi, ce qui était différent

1 avec l'ordonnance 676 c'est que, pour s'assurer
2 d'une uniformité d'application, on a demandé aux
3 entités de faire un « filing » dès maintenant. On
4 ne leur a pas permis d'attendre au prochain dépôt
5 mais on a exigé, pour justement s'assurer qu'il n'y
6 ait pas de problèmes d'uniformité, on parle de...
7 on ne veut pas créer aucune confusion, on veut
8 s'assurer qu'il y aura une révision uniforme, par
9 exemple, s'il y avait des cas d'exception. Alors,
10 je pense qu'on voit également ce caractère-là de
11 l'extrait qui se retrouve au paragraphe 9.

12 Au paragraphe 10, je vous indique que, si
13 on veut essayer de s'exclure spécifiquement d'une
14 norme, on doit avoir une demande motivée et, tout
15 ça, dans des objectifs d'uniformisation des
16 pratiques et également de transparence quant aux
17 normes applicables.

18 Au niveau des objectifs qui étaient visés,
19 un des objectifs, je vous soumets que c'est
20 d'établir un processus formel de révision et de
21 mise à jour des règles applicables. Je vous réfère
22 au paragraphe 7 de l'ordonnance où on parle d'un
23 « formal ongoing process for reviewing and
24 upgrading the Commission's OASIS standards and
25 other wholesale electric industry business practice

1 standards ».

2 Et on vous a indiqué, je vous le répète à
3 nouveau, quant à nous l'importance de faire cette
4 incorporation-là par référence, c'est qu'un
5 transporteur ne peut pas effectuer de modifications
6 aux normes NAESB sans l'approbation de la
7 commission, et je pense que le pendant devrait
8 s'appliquer dans la mesure où on incorpore les
9 règles par référence et c'est la raison pour
10 laquelle on pense que c'est si important.

11 (11 h 30)

12 Et je ferais juste un parallèle avec... on
13 a parlé, dans le cadre du présent dossier, sur la
14 question de la programmation intrahoraire de quinze
15 (15) minutes, vous vous souviendrez. Et on sait que
16 ce qui s'en vient c'est peut-être qu'on va passer
17 de quinze (15) minutes à cinq (5) minutes. Pour cet
18 aspect-là qui semble peut-être, quinze (15) minutes
19 à cinq (5) minutes, peut-être pour certains, non
20 significatif, mais ça va exiger une modification
21 aux Tarifs et conditions. Alors dans la même veine,
22 selon nous, des pratiques... les pratiques
23 d'affaires de NASBE sont aussi importantes et
24 méritent également le même traitement
25 d'incorporation dans le cadre des Tarifs et

1 conditions du Transporteur.

2 Les ordonnances 676 sont la suite des
3 ordonnances 890 de la FERC. Ça apparaît à plusieurs
4 endroits dans le cadre de l'ordonnance 676. Vous
5 avez ça au paragraphe 2 de l'ordonnance 676, que
6 j'ai repris au paragraphe 13 de mon plan
7 d'argumentation, où on dit que c'est... :

8 These new and revised standards
9 include modifications to support Order
10 Je ne vous les nommerai pas tous.

11 [...] including the standards to
12 support Network Integration
13 Transmission Service on an Open Access
14 Same-Time Information System (OASIS).

15 Ça transparait également du paragraphe 9 de
16 l'ordonnance 676, que j'ai repris au paragraphe 14.
17 Et encore une fois, ce qu'on indique c'est que
18 c'est dans un but de - et vous l'avez à la
19 troisième et quatrième ligne :

20 [...] so that there would be no
21 inconsistency between the requirements
22 of Order No. 890 and the Business
23 Practice Standards.

24 Encore une fois, plus bas :

25 [...] to prevent any inconsistencies

1 with Order No. 890 requirements.

2 Donc quant à nous, on retire de ces extraits qu'il
3 y a une importance d'assurer une cohérence entre
4 les exigences des ordonnances 890 et suivantes de
5 la FERC et les règles relatives aux pratiques
6 d'affaires.

7 Le Transporteur indique dans sa preuve que
8 la nouvelle version également de NAESB incorpore
9 les règles approuvées par la FERC dans la série des
10 ordonnances 890. Alors cet aspect-là, le lien que
11 je fais entre les ordonnances 676 et 890, n'est pas
12 contredit par le Transporteur, vous l'avez au
13 paragraphe 16 du plan, également, au paragraphe 17
14 du plan.

15 Alors à ce niveau-là, dans la mesure où il
16 y a une suite logique entre 676 et 890, et
17 considérant la décision D-2012-10, où justement on
18 a fait la révision des ordonnances 890, on pense
19 que dans la même veine, la Régie devrait boucler la
20 boucle et s'assurer de... également de considérer
21 les ordonnances 676.

22 La question de la réciprocité. Tout
23 d'abord, on se rappelle que la Phase 2 du dossier
24 3669-2008, où il a été question des ordonnances 890
25 et suivantes de la FERC ont été initiées à la

1 demande du Transporteur. Et essentiellement, il y
2 avait des questions de réciprocité qui avaient été
3 invoquées.

4 Je vous soulève - j'aimerais revenir avec
5 vous avec la décision D-2012-10 et certains des
6 extraits. Je vous ai remis en partie l'opinion de
7 la Régie sur la question de la réciprocité. Pas les
8 modifications nécessairement applicables à
9 l'article 6 pour la réciprocité, mais de façon
10 générale sur les principes de réciprocité.

11 J'attire votre attention, parce que j'ai
12 repris l'opinion de la Régie, mais juste avant ça
13 dans le contexte au niveau de l'historique, au
14 paragraphe 47 on faisait référence au fait que la
15 FERC avait rendu l'ordonnance 888, qui concrétisait
16 l'ouverture de marché de gros et des réseaux de
17 transport aux États-Unis. Et que cette ordonnance
18 se prescrivait

19 [47] [...] dans l'OATT pro forma qui y
20 est joint, les modalités tarifaires
21 minimales pour offrir un service de
22 transport non discriminatoire.

23 Et ensuite que :

24 L'ordonnance 888-A est venue par la
25 suite confirmer l'obligation de

1 réciprocité, en termes d'accès aux
2 réseaux de transport et au marché de
3 gros, pour les entités étrangères qui
4 désirent transiger sur le marché
5 américain de gros.

6 Au paragraphe 48, vous avez ensuite comment
7 ça s'est décliné dans la question du marché de
8 gros, comment ça s'est décliné dans le décret du
9 gouvernement.

10 Je vous réfère ensuite au paragraphe 62,
11 qui reprenait un peu les propos que j'avais tenus à
12 l'époque pour EBM, à l'effet qu'on s'étonnait de la
13 résistance du Transporteur à aborder la question de
14 la réciprocité quand il a été question des
15 ordonnances 890, puisqu'on indiquait :

16 [62] [...] sa position était claire
17 quant à la nécessité d'adopter des
18 Tarifs et conditions conformes à ce
19 qui était requis par la FERC pour
20 permettre à son entité affiliée de
21 maintenir son MBRA.

22 C'est son « Market Based Rates ».

23 Donc, on est d'avis qu'à partir du moment
24 où l'affiliée d'HQT-HQ US - pour pas le nommer -
25 transige sur les réseaux voisins américains, HQT

1 doit offrir un OATT comparable à ce qui se fait
2 dans les réseaux voisins. Dans le cadre de la
3 décision de la Régie, vous avez cette discussion-
4 là. Il est bien clair qu'on est en matière de droit
5 comparé et je comprends que la Régie a certaines
6 réticences, mais il n'en demeure pas moins que
7 l'obligation de réciprocité elle existe, elle est
8 là. Et comme vous le voyez au paragraphe 74, dans
9 le cadre des ordonnances 890 et suivantes, parce
10 qu'on l'a fait l'exercice et je ne vois pas
11 pourquoi on ne le referait pas aujourd'hui pour ce
12 qui est des ordonnances 676.

13 (11 h 35)

14 Vous avez indiqué qu'en vertu des articles
15 31, 48 et 49, vous aviez pleine juridiction
16 naturellement pour fixer les tarifs et conditions
17 qui soient justes et raisonnables. Et que la Régie
18 pouvait, à cette fin, prendre en considération des
19 propositions et modifications qui découlent des
20 ordonnances de la FERC pour tenir compte de
21 l'évolution des textes réglementaires et des
22 pratiques d'affaires en Amérique du Nord.

23 Alors vous vous souviendrez que, dans le
24 cadre de l'audience, les témoins de NEMC ont
25 indiqué qu'ils transigeaient au Québec, mais qu'ils

1 transigeaient également partout autour du Québec et
2 que, dans ces cas-là, bien on parlait de New York,
3 Nouvelle-Angleterre, le Nouveau-Brunswick, que
4 partout on avait des règles uniformes qui étaient
5 applicables.

6 Et on vous a référés à la question que
7 c'était « seamless » d'un réseau à l'autre, à
8 l'exception naturellement de la situation du
9 Transporteur. Et on vous a également fait référence
10 à l'importance d'avoir des règles uniformes dans
11 tous ces marchés.

12 On vous soumet que donc au niveau des
13 questions de réciprocité c'est important de
14 s'assurer, là, qu'on a la même chose que ce que nos
15 réseaux voisins ont à l'égard du traitement des
16 ordonnances 676.

17 Et là-dessus, je pense que, compte tenu de
18 la juridiction de la Régie, on dépasse ici le
19 simple service à la clientèle. On est vraiment dans
20 un contexte qui nécessite une audience tarifaire
21 parce que, justement, ça fait partie des
22 modifications du tarif.

23 Mais à la fin de ma présentation, je
24 reviendrai peut-être avec les discussions ou
25 commentaires pratico pratiques qui sont très

1 louables et auxquels on est sensibles. Je vais y
2 revenir à la fin de mon plan d'argumentation.

3 Donc, au niveau de la compétence de la
4 Régie, je reprends aux paragraphes 24 et 25 ce qui
5 a été considéré dans la décision D-2012-010, et
6 aussi l'article 31.1 de votre Loi qui fait en sorte
7 que, bon, c'est la Régie qui a la compétence pour
8 faire la modification des tarifs et ce choix-là,
9 cette détermination-là ne devrait pas se faire
10 essentiellement, uniquement par le Transporteur.

11 La pratique actuelle du Transporteur,
12 écoutez, j'ai essayé au paragraphe 26 de mettre ce
13 que j'avais retrouvé dans la preuve. Vous voyez
14 plusieurs variantes de l'application.

15 Notre position c'est qu'actuellement, on
16 n'est pas capables d'identifier de façon claire les
17 règles NAESB que le Transporteur applique. On a,
18 vous voyez, le fait qu'il tient compte des règles
19 NAESB dans ses pratiques d'affaires. On indique à
20 la deuxième puce « lorsque requis ».

21 Je vous sou mets qu'on laisse une certaine
22 discrétion au Transporteur dans le cadre de
23 l'application et, selon nous, ça, c'est contraire à
24 ce qui est prévu parce qu'on veut avoir une
25 uniformisation puis on veut savoir où se diriger.

1 Vous avez également la référence au fait
2 qu'on applique les pratiques en usage par
3 l'industrie applicables à son réseau. Alors vous
4 avez les différentes déclinaisons qu'on a fournies.

5 Pour nous, ça ne nous donne pas une idée
6 claire, nette et précise à l'égard de ce que le
7 Transporteur considère comme étant les pratiques
8 applicables et, nous, le fait de les incorporer par
9 référence, bien, dans le tarif il n'y en aura pas
10 d'ambiguïté, là. C'est ces normes-là qui
11 s'appliquent et il faut aussi avoir en tête que
12 c'est le tarif qui devrait prévaloir sur le guide
13 en toutes circonstances.

14 NEMC a d'ailleurs témoigné à l'effet qu'il
15 était difficile de savoir les normes NAESB
16 applicables et je vous ai mis les références à la
17 preuve.

18 L'absence de consultation préalable et de
19 modification des tarifs. On l'a vu et le
20 Transporteur l'a répété, pour lui, il ne voit pas
21 la nécessité de modifier ses tarifs afin
22 d'incorporer par référence les normes NAESB. Ce
23 qu'on nous dit c'est que, bon, on a déjà traité de
24 cette question-là et que la méthode employée
25 actuellement fonctionne.

1 (11 h 40)

2 Alors remettons-nous encore un peu en
3 arrière dans le cadre du dossier 3669-2008, Phase
4 2. Quand il a été question des pratiques
5 d'affaires, il s'agissait, c'était en lien avec la
6 modification de l'article 4 des Tarifs et
7 conditions. Et on avait... il n'a pas été question
8 des ordonnances 676 dans le cadre de ce dossier-là.

9 Et c'est important de noter que ce qui
10 était prévu au niveau de la modification de
11 l'article 4, et c'est-à-dire la référence à un
12 site... à un lien Web avec l'ensemble des règles
13 NAESB, c'était que ce qui n'était pas... ce qui ne
14 devait pas être dans le tarif, bien, c'était cette
15 procédure-là qu'on allait aborder, qu'on allait
16 prendre. Et ça, ça apparaît clairement de la
17 décision D-2012-10. Vous avez les références au
18 paragraphe 31, notamment au paragraphe 819, où on
19 indique que :

20 Les modifications introduites
21 précisent que le Transporteur
22 fournira, sur son site OASIS et sur
23 son site internet, des hyperliens vers
24 toutes règles, normes et pratiques qui
25 sont liées aux termes et conditions du

1 service de transport mais qui ne
2 figurent pas aux Tarifs et conditions.

3 Et, également, à 820 :

4 Le Transporteur précise que les
5 règles, normes et pratiques qui
6 affectent de façon significative la
7 fourniture du service de transport se
8 retrouvent dans le texte des Tarifs et
9 conditions.

10 Alors, ce qu'on vous soumet, c'est que les normes
11 NAESB affectent de façon significative la
12 fourniture de service de transport, de par, comme
13 on l'a vu, le caractère obligatoire. Puis, peut-
14 être que, effectivement, et quand je reviendrai à
15 la fin sur mon côté pratico-pratique, il y a peut-
16 être certaines normes qui, effectivement, sont plus
17 du niveau, à la limite, vraiment opérationnel, qui
18 pourraient... Mais, à la base, ce n'est pas ça que
19 FERC a suggéré. FERC a suggéré de les inclure
20 toutes au tarif. De toute façon, et je vais
21 revenir, à partir du moment où ils ont fait l'objet
22 d'un consensus, le Transporteur indique également
23 qu'il est d'accord avec ça, je ne vois pas la
24 réticence de les inclure, l'ensemble de ces normes-
25 là aux Tarifs et conditions, si c'est celles-là

1 qu'il applique véritablement. Et on reparlera tout
2 à l'heure du dix pour cent (10 %) restant. Mais je
3 pense que ce qui était très important dans le
4 contexte de la procédure qui était proposée,
5 c'était qu'on reconnaissait que ce qui était
6 significatif et important devait être dans le
7 tarif.

8 Je vous ai repris les extraits de cette
9 décision-là, dont notamment au paragraphe 827, le
10 fait que les intéressés devraient disposer de la
11 possibilité de faire des représentations jugées
12 utiles.

13 Vous avez au paragraphe 32, justement, la
14 procédure de modification. Et c'était... dans
15 l'avis, c'était indiqué que c'était tout sauf ce
16 qui devait figurer dans les Tarifs et conditions.
17 Donc, a contrario, je vous dirais que les règles
18 NAESB doivent être dans le tarif.

19 Et, au paragraphe 34 également, la
20 conclusion à ce niveau-là qu'au niveau des normes
21 obligatoires NAESB, on considère que ce n'est pas
22 juste en lien avec les tarifs ou que c'est
23 pertinent mais ça a un « impact significatif » vu
24 les décisions passées de la FERC.

25 D'ailleurs, NEMC a soulevé des exemples,

1 selon nous, démontrant l'impact significatif de
2 certaines règles NAESB. Vous avez ça au paragraphe
3 35. Et au haut du paragraphe... ou au haut de la
4 page 9, où on faisait référence à la question du
5 « resale » et à la question de l'ATC affiché à
6 zéro. Et, à ce niveau-là, je veux juste soulever
7 que le témoin, monsieur Coady, a clairement indiqué
8 qu'il avait fait des démarches au niveau de ses
9 délégués quant à ces questions de façon spécifique.

10 Je vous réfère également au fait que le
11 Nouveau-Brunswick a décidé de modifier son article
12 4 de l'OATT pour incorporer par référence les
13 normes NAESB, qu'il a incorporées à son tarif en
14 prévoyant une annexe P. Et il ressort de la preuve
15 que ça a été fait sans contestation de la part des
16 clients du Transporteur. Alors, ce n'est pas, selon
17 nous, quelque chose qui est une montagne
18 insurmontable à franchir.

19 Et je vous rappelle à nouveau les questions
20 d'importance d'uniformisation de la notion de
21 « seamless » et aussi que le Transporteur ne peut
22 pas juste dire : « Bien, je vais me comparer aux
23 autres provinces canadiennes. » Je pense qu'il doit
24 regarder son marché avoisinant et ce que les
25 réseaux voisins font dans un contexte de

1 comparaison de pratiques d'affaires.

2 Outre la question de la transparence qui a
3 été déjà soulevée et de l'impact de ne pas
4 incorporer les normes aux tarifs, actuellement, le
5 Transporteur peut décider d'effectuer des
6 amendements à ses pratiques d'affaires sans avoir à
7 modifier les tarifs.

8 (11 h 45)

9 On vous a fait référence à la méthode
10 actuelle d'hyperlien aux normes NAESB qui, selon
11 nous, ne rencontre pas les objectifs. Et également
12 je vous ai repris, paragraphe 40, certains exemples
13 qui ont été fournis au niveau du Guide des
14 pratiques d'affaires ou avis. On voit bien qu'il
15 n'y a pas beaucoup de consultation préalable qui a
16 été effectuée.

17 Je vous réfère plus particulièrement à la
18 question de la refonte du Guide des pratiques
19 d'affaires. Vous vous souviendrez que l'avis était
20 daté du vingt-trois (23) et que c'était effectif à
21 la même date. Et on a soumis à titre indicatif les
22 modifications au niveau du Guide qui étaient quand
23 même... qu'il y avait quand même pas mal de
24 modifications. D'ailleurs, on parlait d'une
25 refonte. C'est important selon nous de s'assurer

1 qu'il y ait un mécanisme de consultation préalable.

2 L'autre exemple qu'on vous soulevait,
3 c'était la question des ATC. Ce n'est pas
4 nécessairement en lien avec une norme NAESB. Mais
5 c'est le Transporteur qui y a fait référence pour
6 démontrer que, quand il y avait un changement qu'il
7 considérait important, il y avait un mécanisme au
8 moins de conférence téléphonique.

9 Malgré ça, je vous sou mets que, entre...
10 juste au niveau des dates. Entre l'avis transmis le
11 vingt-huit (28) avril et la date effective du cinq
12 (5) mai, ce n'est pas beaucoup de... peu de temps
13 pour les entités afin qu'elles réagissent.

14 J'arrive avec la portion pratico pratique
15 au niveau de... à partir du paragraphe 41. À la
16 base, compte tenu que la demande que l'on fait,
17 c'est de l'incorporation par référence aux Tarifs
18 et conditions, ça doit passer selon nous par une
19 cause tarifaire, c'est-à-dire que vous allez
20 devoir... vous auriez à décider de l'opportunité
21 d'inclure ou pas les normes aux Tarifs et
22 conditions.

23 Par contre, au niveau de la considération
24 des normes applicables, on pense qu'il pourrait y
25 avoir des séances de travail afin de déterminer le

1 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et le dix pour
2 cent (10 %) restant. Et pour ce qui est du dix pour
3 cent (10 %) restant, venir devant vous pour dire,
4 écoutez, pour ce dix pour cent (10 %) là, il y a
5 des questions qui sont soulevées par le
6 Transporteur ou par d'autres intervenants sur le
7 caractère, est-ce que c'est significatif de
8 l'incorporer ou pas aux Tarifs? Est-ce que ce n'est
9 pas applicable, parce que, bon, on a un réseau
10 complètement différent? Par exemple, d'autres... On
11 a parlé du gaz. Mais peut-être d'autres exemples.
12 Si c'est un exemple évident, on devrait être
13 correct, on devrait s'entendre. Mais pour le dix
14 pour cent (10 %) restant, à ce moment-là, de venir
15 devant la Régie pour avoir une détermination.

16 À l'égard du processus actuel de
17 modification du Guide des pratiques d'affaires, je
18 vous réfère au paragraphe 43. Ce que l'on vous dit,
19 c'est qu'il devrait y avoir un mécanisme de
20 consultation préalable et également la possibilité
21 de faire des représentations en temps opportun.

22 On a bien noté ce que le Transporteur a
23 indiqué ce matin. On veut juste encore une fois
24 s'assurer que quand on parle de modification, bien,
25 on s'entend que c'est des choses qui sont pas

1 nécessairement intégrées dans les Tarifs et
2 Conditions, parce que là on revient avec la même
3 problématique à la base d'une modification qui est
4 significative au niveau de la fourniture de service
5 de transport doit se faire au niveau des Tarifs et
6 Conditions.

7 On vous a fait part dans la preuve des
8 difficultés réelles au niveau des questions
9 d'application sans consultation préalable,
10 notamment au niveau du Guide et des avis. Je vous
11 réfère aux notes sténographiques du vingt-sept (27)
12 novembre au page 117 et page 135. Je ne l'avais pas
13 indiqué dans le plan. Alors, pour votre bonne
14 gouverne.

15 Et je reviens avec certains éléments qui
16 ont été dits par le Transporteur dans le cadre de
17 la présentation ou encore dans le cadre de la
18 plaidoirie. Quand on vient dire que le processus
19 actuel de modification des pratiques d'affaires
20 fonctionne, est au bénéfice de tous, je vous
21 sou mets que vous avez devant vous quand même deux
22 clients de point à point qui disent que, qui
23 considèrent que le processus actuel de
24 modification, et aussi dans le contexte des
25 ordonnances 676, devrait être revu.

1 On vous a parlé de rapidité, de
2 flexibilité. Je vous soumettrai que ces avantages-
3 là ne devraient pas céder le pas au principe
4 d'uniformisation ou encore d'uniformité, je devrais
5 dire, et de transparence au niveau des règles
6 applicables.

7 Finalement, au niveau des autres sujets
8 abordés dans notre preuve, il y a un point qui
9 revient un peu, parce que quand on parle de la mise
10 en place de nouveaux produits, on avait la même
11 problématique au niveau de la consultation
12 préalable. Et je vous dirais que ce n'est pas parce
13 que NEMC n'a pas participé au programme de partage
14 de réserve qu'on puisse par là justifier l'absence
15 de consultation préalable.

16 (11 h 52)

17 On vous a référés à ce qui se faisait au
18 niveau de l'IESO. Et je vous réfère au paragraphe
19 46 du plan d'argumentation. Au niveau des coupures,
20 et vous m'excuserez, j'avais une puce qui restait à
21 compléter, c'est la page 228 que vous devriez voir
22 en bas de la page et non pas mon boulet. On
23 travaille fort, mais des fois on en échappe. Au
24 niveau des questions de coupures des quatre (4) et
25 cinq (5) décembre, cette référence-là venait suite

1 à une question du régisseur Duquette, à savoir est-
2 ce que, dans des circonstances similaires,
3 généralement, les rapports d'analyse sont ou non
4 transmis... des événements sont ou non transmis aux
5 clients de service de transport? Et la réponse a
6 été négative.

7 Au paragraphe 48, je reviens avec la
8 recommandation, à l'effet que cette recommandation-
9 là est à l'avantage de toute la clientèle et a pour
10 objectif naturellement d'assurer une transparence
11 au niveau de ce qui justifie les coupures de
12 service. Et on essaie toujours de vous entendre et
13 de reprendre la balle au bond. Madame le Régisseur
14 Duquette, vous avez de façon, je pense, fort
15 pertinente questionné NEMC à savoir où est-ce que
16 ce genre de demande là se situait. Est-ce qu'on est
17 dans un contexte de plainte ou est-ce qu'on est
18 dans un contexte tarifaire, où, au niveau de votre
19 juridiction, ce genre de demande là se situe?

20 Je pense que, au niveau de l'article
21 31(2.1), au niveau de votre compétence exclusive en
22 matière de surveillance des opérations du
23 transporteur d'électricité « afin de s'assurer que
24 les consommateurs paient selon un juste tarif »,
25 moi, je pense que, dans le cadre de votre pouvoir

1 de surveillance, c'est quelque chose que la Régie
2 peut faire.

3 D'ailleurs, et je n'ai pas... Si j'avais eu
4 plus de temps, j'aurais fait une recherche encore
5 plus poussée. On vous a donné certains exemples où,
6 dans le passé, la Régie avait rendu certaines
7 ordonnances dans le cadre naturellement des
8 dossiers tarifaires. À l'occasion, naturellement en
9 application des Tarifs, il y avait la référence à
10 la décision D-2002-95 au niveau des informations
11 relatives à l'ATC, au niveau des informations en
12 matière de capacité de transport réservée sur
13 certaines interconnexions. Et j'ai également fait
14 référence à la décision D-2012-10 au niveau des
15 informations relatives aux questions de validation
16 et de reconstitution du calcul de l'ATC.

17 Donnez-moi deux petites minutes!

18 Juste avant de revenir avec certains
19 éléments de l'argumentaire de mon confrère, juste
20 préciser également qu'on vous avait fait référence
21 au lien de NB Power où vous avez la référence à
22 l'annexe P. Bien, quand vous cliquez sur ce lien-
23 là, vous allez voir que les documents sont
24 disponibles également en français. Alors, la
25 problématique de l'anglais à français ne semble pas

1 avoir été un enjeu à ce point majeur pour empêcher
2 l'incorporation par référence dans ce cas-là.

3 Alors, pour terminer, en rafale, au niveau
4 du plan d'argumentation de mon collègue. Tout
5 d'abord à la page 26, il indique que :

6 Le Transporteur a été étonné de la
7 teneur de la preuve documentaire et
8 que c'était notamment d'apprendre pour
9 la première fois plusieurs
10 observations qu'elle n'avait jamais
11 formulées dans ses communications avec
12 le Transporteur [...].

13 Bien, tout d'abord au niveau de la preuve sur
14 l'ordonnance 676, bien, elle découle naturellement
15 de la preuve qui a été déposée par le Transporteur
16 et de la position du Transporteur à l'effet qu'il
17 avait décidé de ne pas incorporer ces règles-là par
18 référence à ses Tarifs et Conditions. Et je vous
19 rappellerai également la problématique du
20 « resale » au ATC zéro, et qui a déjà fait l'objet
21 de discussions avec les délégués commerciaux. À la
22 page 27, on indique que :

23 Pourtant, ce n'est que dans le cadre
24 de la présente audience que cette
25 question est soulevée.

1 C'est-à-dire quand on faisait référence à ce qui a
2 été fait dans l'ordonnance, je pense, 890, je vous
3 dirais que, là-dessus, bien, on est généralement...
4 à notre connaissance, c'est généralement le
5 Transporteur qui fait une vigie réglementaire. Et
6 on a finalement réagi à cette position de la part
7 du Transporteur.

8 (11 h 55)

9 Au milieu de la page quand on dit toute la
10 question à l'égard des règles NAESB que les débats,
11 bon, ont déjà été faits, que, bon, il y a un
12 consensus, et caetera, je pense qu'on est tous
13 d'accord avec ça et je répète et je réitère ce que
14 j'ai dit tout à l'heure. Bien, si c'est le cas,
15 pourquoi le Transporteur est-il si réticent à
16 intégrer les normes aux Tarifs et conditions?
17 Finalement, à la page 28, on indique que :

18 [...] le Transporteur a des pratiques
19 d'affaires identiques et compatibles
20 avec celles de ces voisins [...]

21 Écoutez, si je ne m'abuse, la preuve qui a été
22 faite par le Transporteur était à l'égard des
23 entités canadiennes. Je me questionne à savoir s'il
24 y a eu effectivement une preuve qui a été effectuée
25 à cet effet-là. Alors, je vous le soulève, mais

1 naturellement, je réagis à ce que je lis. Mais, à
2 ma connaissance, à moins que je ne m'abuse, on a
3 surtout fait référence au fait que les autres
4 entités canadiennes, à l'exception de NB Power,
5 n'avaient pas intégré les normes NAESB par
6 référence dans leur OATT.

7 Ça complète mes représentations, à moins
8 que vous ayez des questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ce fut clair, Maître Hamelin.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 C'est bon.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et merci beaucoup.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maintenant, j'aimerais avoir au micro maître Neuman
19 et maître Fréchette.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 On m'indique que le... pour fins de discussion, que
22 le mémoire de la FCEI, la plaidoirie de la FCEI ne
23 serait pas produite encore.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pas encore, c'est ce que je...

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 Il n'est pas disponible.
3 LE PRÉSIDENT :
4 C'est ce que je viens de constater aussi. Ce que je
5 vous proposerais, Maître Neuman, vous avez, je
6 pense, selon ma feuille de route, vous avez annoncé
7 trente (30) à quarante (40) minutes et donc vous
8 maintenez le trente (30) à quarante (40) minutes?
9 Me DOMINIQUE NEUMAN :
10 Oui, c'est à peu près ça.
11 LE PRÉSIDENT :
12 Parfait. Effectivement, la FCEI nous... Ce que je
13 peux faire en sortant, bien peut-être qu'il y a des
14 gens qui écoutent, demander administrativement
15 qu'on communique avec le bureau d'André Turmel pour
16 savoir quand ça va être fait.
17 Me YVES FRÉCHETTE :
18 Mais, je peux vous dire en tout cas que c'est... le
19 retard est déjà constaté, hein!
20 LE PRÉSIDENT :
21 Oui.
22 Me YVES FRÉCHETTE :
23 L'engagement était à partir du moment où c'était
24 fait.
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Et puis c'est fait depuis un certain temps. Alors,
5 s'il était ici dans la pièce, il aurait déjà été
6 appelé.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Alors, c'est l'absence du plaideur, Monsieur le
11 Président. Alors, je m'en remets à vous, là, mais
12 c'est parce qu'à un moment donné on doit compléter,
13 on doit compléter nos travaux, vous devez les
14 compléter. S'il n'y a pas une explication...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Hum, hum.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 En tout cas, je m'attends qu'il en ait une.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Une explication soit de notre côté...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Tout à fait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... que nos systèmes ne fonctionnaient pas, on peut
25 voir. Écoutez, je prends ça sous réserve.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 Qu'il n'ait pas été déposé?
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Oui.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Pour l'instant, je prends ça sous réserve.
7 Me YVES FRÉCHETTE :
8 C'est bien.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Moi, ce que je vous proposerais, c'est que vous
11 preniez... on va prendre une pause, une pause pour
12 dîner.
13 Me YVES FRÉCHETTE :
14 Je pense qu'il reste que maître Neuman par exemple.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Oui.
17 Me YVES FRÉCHETTE :
18 Vous êtes le dernier.
19 Me DOMINIQUE NEUMAN :
20 Oui.
21 LE PRÉSIDENT :
22 Oui. Donc, une pause dîner, assez longue pour que
23 vous puissiez vous préparer avec ce que vous avez
24 présentement. On écouterait maître Neuman au retour
25 de cette pause. Vous pourriez prendre une autre

1 courte pause pour incorporer ce que maître Neuman
2 aura intelligemment dit et après ça, on procédera à
3 votre réplique.
4 Me YVES FRÉCHETTE :
5 Ça me semble tout à fait approprié, très sage.
6 Peut-être, donnez-moi donc un petit instant.
7 LE PRÉSIDENT :
8 Oui, je vous en prie.
9 Me YVES FRÉCHETTE :
10 C'est bien. Pas de souci, alors... Donc, votre
11 heure sera la...
12 LE PRÉSIDENT :
13 Maître Fréchette, puis je ne veux pas là-dessus
14 partir de débat, on me fait juste remarquer que, à
15 l'horaire, maître Fréchette était prévu après
16 dîner.
17 Me YVES FRÉCHETTE :
18 Écoutez...
19 Me DOMINIQUE NEUMAN :
20 Maître Fréchette ou maître...
21 LE PRÉSIDENT :
22 Maître... Maître Turmel. Merci. Alors...
23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 Non, mais l'important, c'est qu'on l'ait, là.
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et on est en train de vérifier les choses pour que
3 nous, voir si nos systèmes fonctionnent, et
4 caetera, et caetera, alors...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Je ne veux pas faire une esclandre où est-ce qu'il
7 n'y en a pas.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Il y a...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je vous comprends très bien, mais à un moment donné
12 il faut qu'on complète.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Tout à fait.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Ça, c'est sûr.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Nous avons une heure pour dîner. Combien de temps
19 vous avez besoin pour votre réplique?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Écoutez, moi, c'est parce qu'on se voyait vers
22 quatorze heures (14 h 00), si c'était possible pour
23 vous pour moins quart (13 h 45), quatorze heures
24 (14 h 00).

25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Maître Neuman, quatorze heures (14 h 00) ça vous
3 va? Parce qu'on commence par vous en revenant. Ça
4 va aller?
5 Me DOMINIQUE NEUMAN :
6 D'accord.
7 LE PRÉSIDENT :
8 Alors, on se revoit...
9 Me DOMINIQUE NEUMAN :
10 Donc, quatorze heures (14 h 00), c'est pour moi, ce
11 n'est pas pour maître... c'est pour moi.
12 LE PRÉSIDENT :
13 Bien, il va aussi être dans la pièce...
14 Me DOMINIQUE NEUMAN :
15 Correct. O.K. Ça va.
16 LE PRÉSIDENT :
17 ... parce qu'il veut absolument vous entendre,
18 Maître Neuman.
19 Me DOMINIQUE NEUMAN :
20 Ça va quatorze heures (14 h 00). Ça va quatorze
21 heures (14 h 00).
22 LE PRÉSIDENT :
23 Alors, quatorze heures (14 h 00), on reprend
24 l'audience à quatorze heures (14 h 00) et on
25 commence avec votre plaidoirie, après ça il y aura

1 une courte pause et la réplique.
2 Me YVES FRÉCHETTE :
3 Je vous remercie.
4 Me DOMINIQUE NEUMAN :
5 Merci beaucoup
6 LE PRÉSIDENT :
7 Là-dessus, bonne préparation et bon dîner à vous.
8 Me YVES FRÉCHETTE :
9 Merci.
10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
11 REPRISE DE L'AUDIENCE
12 (14 h 05)
13 LE PRÉSIDENT :
14 Donc, pas d'ordinateur, mais...
15 Me DOMINIQUE NEUMAN :
16 Oui, il est là, il est là.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Il n'est pas loin. O.K. Parce que je m'en ennuie
19 quand je ne le vois pas.
20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
21 D'accord.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Vous allez bien, Maître Neuman?
24 Me DOMINIQUE NEUMAN :
25 Ça va très bien, oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors, la formation qui a pris un bon dîner,
3 du temps de repos, nous sommes prêts à vous
4 entendre avec plaisir, Maître Neuman.

5 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Je vous remercie, Monsieur le Président. Madame et
7 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour
8 Stratégies énergétiques et l'AQLPA. J'ai ici une
9 argumentation écrite. Dès après l'audience, la
10 version électronique de cette argumentation va être
11 déposée sur le SDÉ. Comme ça, ce sera un PDF
12 travaillable qui sera sur le site.

13 Et c'est quelque chose qui me hante
14 toujours, il y a une faute d'orthographe sur chaque
15 page puisque le mot « pour » n'a pas de « R » en
16 bas. Ça, ce sera à corriger, sur la dernière ligne
17 en bas, et c'est sur chaque page. Alors, ça va être
18 corrigé dans la version électronique qui sera
19 déposée.

20 Pour simplifier la lecture, nous avons
21 reproduit dans le sommaire des recommandations le
22 texte des faits saillants de l'argumentation. Donc,
23 c'est aux pages en caractères romains, page III
24 jusqu'à VIII. Et les numéros des paragraphes de
25 l'argumentation sont même reproduits dans le

1 sommaire. Comme ça, ça facilite la référence au
2 besoin.

3 J'attire votre attention tout de suite à la
4 page 12, qui est en fait la deuxième page de texte
5 après les pages de garde, les pages de sommaire et
6 de table des matières. Donc, dans ma présentation,
7 dans mon argumentation d'aujourd'hui, je vais vous
8 parler d'abord du fardeau de preuve devant la Régie
9 et le remède en cas d'insuffisance de preuve.
10 Puisque c'est un élément qui ressort de plusieurs
11 aspects du présent dossier et de plusieurs
12 interventions qui ont été logées devant vous.

13 Paragraphe 4. Plusieurs intervenants au
14 présent dossier semblent en effet vouloir amener la
15 Régie à imposer à ses assujettis un fardeau de
16 preuve de type judiciaire, en proposant de façon
17 corollaire qu'en cas d'insuffisance de preuve
18 justifiant le montant inscrit à un poste budgétaire
19 donné, ce soit l'ensemble de ce poste budgétaire
20 qui soit refusé comme dépense nécessaire inscrite
21 au revenu requis ou comme ajout à la base de
22 tarification de l'assujetti.

23 Ainsi, par exemple, AHQ-ARQ estiment,
24 certes avec justesse, que les objectifs corporatifs
25 fondant le régime de bonification et rémunération

1 incitative d'Hydro-Québec TransÉnergie manquent
2 d'ambition. Mais leur remède proposé est drastique,
3 à savoir refuser la totalité de la charge salariale
4 issue de ce régime de bonification et rémunération
5 incitative.

6 Dans le même ordre d'idée, plusieurs
7 intervenants au présent dossier contestent que la
8 démonstration n'aurait pas été faite de la
9 nécessité du montant proposé à titre de charge de
10 maintenance additionnelle à l'ajustement selon la
11 formule paramétrique (et de recalibrage de celle-
12 ci) ou à titre de charge de recherche additionnelle
13 à l'ajustement selon la formule paramétrique. Ces
14 intervenants en tirent alors la conclusion de
15 refuser la reconnaissance de ces charges
16 additionnelles, parfois dans leur totalité.

17 De même, AQCIE-CIFQ estiment que la preuve
18 serait insuffisante quant à la valeur raisonnable
19 des actifs stratégiques devant être inclus au fonds
20 de roulement réglementaire. Ces intervenants tirent
21 alors la conclusion de refuser entièrement la
22 reconnaissance de ces actifs comme ajouts à la base
23 de tarification car, selon eux, il n'appartiendrait
24 pas à la Régie d'en déterminer la valeur
25 raisonnable à reconnaître vu l'insuffisance de

1 preuve du Transporteur.

2 (14 h 10)

3 Nous soumettons respectueusement, non seulement
4 pour le présent dossier, mais également pour
5 l'avenir de la réglementation énergétique au
6 Québec, que la Régie de l'énergie ne devrait pas
7 interpréter et appliquer ses règles de fardeau de
8 preuve de la manière proposée par ces intervenants
9 dans ces exemples, ni refusé de façon générique des
10 postes entiers de coûts au simple motif que la
11 preuve aurait été insuffisante à la détermination
12 de leur montant exact.

13 Une telle interprétation et application des
14 règles de fardeau de preuve et de remède approprié
15 ne sont pas viables. Si une telle interprétation et
16 application étaient retenues de façon systématique
17 par la Régie dans ses divers dossiers, pour tous
18 les postes de coûts et auprès de tous ses
19 assujettis, les services publics d'électricité et
20 de gaz s'écrouleraient au Québec et tomberaient en
21 état de crise permanente.

22 Une telle interprétation est d'une part
23 incompatible avec la nature administrative du
24 tribunal qu'est la Régie de l'énergie, dont les
25 membres et le personnel jouissent déjà d'un certain

1 niveau de connaissance spécialisée d'office, qui
2 sont libres d'appliquer les règles de preuve qu'ils
3 jugent les plus appropriées et peuvent y suppléer
4 par leurs connaissances d'office et leur jugement
5 discrétionnaire, le tout dans un contexte non
6 judiciaire et allégé, avec des contraintes de
7 temps à respecter.

8 Une telle interprétation est également
9 contraire avec l'obligation du Tribunal d'agir dans
10 l'intérêt public, notamment en vertu de l'article 5
11 de sa Loi constitutive, dans une perspective de
12 développement durable et d'équité, ce qui implique
13 notamment de ne pas priver certaines générations
14 des dépenses et investissements requis, en les
15 réduisant à zéro du simple fait que leur montant
16 optimal exact aurait été insuffisamment prouvé,
17 ainsi que l'obligation du Tribunal d'éviter un
18 report qui serait intergénérationnellement
19 inéquitable des dépenses et investissements.

20 Nous soumettons que, devant les différentes
21 propositions de charges et d'investissements qui
22 lui sont soumises, la Régie doit laisser une
23 certaine marge de manoeuvre et une certaine
24 confiance à ses assujetties, lesquelles sont toutes
25 des entreprises responsables et soucieuses du

1 respect de leur mission de service public.

2 En cas d'insuffisance de preuve sur le
3 montant optimal qui devrait être porté à un poste
4 budgétaire donné, il est toujours loisible à la
5 Régie de requérir un complément de preuve ou un
6 suivi particulier ou même de compléter cette
7 insuffisance de preuve au moyen de sa propre
8 connaissance spécialisée d'office ou par l'usage de
9 son pouvoir décisionnel discrétionnaire.

10 Lorsqu'il y a insuffisance de preuve pour
11 établir un montant exact de charges ou
12 d'investissements optimal, cela ne signifie pas
13 pour autant que le montant optimal serait de zéro.

14 Je vais traiter maintenant, au chapitre 3,
15 de différentes charges d'exploitation.

16 La Régie de l'énergie a déjà connaissance
17 d'office du vieillissement croissant du parc
18 d'actifs du Transporteur. Et ce sous-chapitre porte
19 sur les charges de maintenance des actifs. La Régie
20 connaît déjà, de façon institutionnelle, d'office,
21 l'accroissement prévisible du risque de défaillance
22 des équipements d'Hydro-Québec TransÉnergie -
23 excusez-moi, le terme est répété deux fois, il faut
24 enlever le mot « porteur » - risque constatable sur
25 une courbe faisant partie de la stratégie de

1 gestion et de la pérennité du Transporteur mise à
2 jour chaque année dans ses causes
3 d'investissements.

4 Cette année, au dossier R3935-2015 et dont
5 monsieur Jean-Claude Deslauriers a fait état dans
6 sa preuve orale du vingt-sept (27) novembre deux
7 mille quinze (2015) en pages 210 et suivantes ainsi
8 que 227 et suivantes des notes sténographiques.

9 La Régie sait d'office que
10 l'intensification de l'entretien constitue la chose
11 à faire face à un tel vieillissement et face à un
12 tel accroissement prévisible du risque, afin de
13 mieux échelonner dans le temps les coûts plus
14 importants de remplacements d'actifs.

15 Les preuves déposées au présent dossier par
16 le Transporteur, de même que les exemples
17 historiques des conséquences d'un manque
18 d'entretien, fournis par monsieur Fontaine et
19 monsieur Deslauriers dans leur témoignage oral le
20 vingt-sept (27) novembre deux mille quinze (2015)
21 en pages 211 à 216 puis en pages 224 à 227, sont
22 complémentaires à cette connaissance d'office que
23 la Régie possède déjà.

24 De même, la Régie est déjà à même de
25 constater, ce que monsieur Deslauriers a confirmé

1 dans son témoignage oral en pages 227 à 229, que le
2 Transporteur est en train de réussir à réduire ses
3 investissements prévus en pérennité tout en
4 réduisant sa courbe de risque prévu, ce qui ne peut
5 être compris que par son accroissement prévu de
6 dépenses de maintenance.

7 Je vous cite un extrait d'une réponse que
8 monsieur Deslauriers a fourni à la dernière
9 question de monsieur Pilotto en audience le vingt-
10 sept (27) novembre en lisant les parties qui sont
11 soulignées où il indique :

12 [...] on voit que d'année en année son
13 pronostic...

14 il parle du Transporteur

15 ... son pronostic baisse.

16 son pronostic de risque

17 Puis il ne dépense pas tout l'argent
18 qu'il avait prévu. Ça, ça veut dire
19 qu'il se passe quelque chose qui fait
20 que, même si son parc est très
21 vieillissant [...] qu'on est en mesure
22 de baisser l'évaluation du risque puis
23 de ne pas tout dépenser l'argent et
24 les taux de bris ne semblent pas
25 augmenter.

1 (14 h 15)

2 Mais, moi, je dis qu'il y a
3 certainement une corrélation en
4 quelque part. Parce que, si on ne
5 faisait pas la maintenance, je pense
6 que la gageure qui avait été faite en
7 deux mille huit (2008), sur les
8 risques, bien, on aurait des taux de
9 bris qui correspondraient. Parce que
10 le taux de risque, en deux mille huit
11 (2008), qui avait été annoncé, c'est
12 une croissance annuel de seize pour
13 cent (16 %) du risque. Et on a zéro
14 pour cent (0 %) de croissance des
15 pannes et des bris.

16 Ça fait qu'il doit... le Transporteur
17 doit faire quelque chose qui fait
18 qu'il s'en sort bien.

19 Et il ajoute :

20 Et si vous lisez le rapport qu'on a
21 écrit dans...

22 Et il parle du rapport que monsieur Deslauriers,
23 avec la collaboration de monsieur Fontaine, ont
24 écrit.

25 ... dans le dossier des projets

1 d'investissement...

2 C'est le R-3935-2015.

3 ... c'est un peu ce qu'on dit.

4 Conséquemment, aux notes sténographiques du vingt-
5 sept (27) novembre deux mille quinze (2015), en
6 page 210, ligne 7 à 23, monsieur Deslauriers
7 affirme, et c'est la citation suivante dont je vais
8 lire seulement la partie soulignée :

9 Il est effectivement fondamental que
10 les charges d'exploitation consacrées
11 à l'entretien puissent croître au-delà
12 de leur simple ajustement annuel, qui
13 se fait déjà selon une formule
14 paramétrique de la Régie.

15 En page 214 des notes sténographiques de cette même
16 date, aux lignes 18 à 25, monsieur Deslauriers
17 ajoute que :

18 Selon nous, c'est la stratégie globale
19 qui doit être évaluée. [...] Et la
20 flexibilité doit être laissée au
21 Transporteur par la Régie.

22 Je continue, je suis en page 18. Et la Régie sait
23 déjà aussi que le recalibrage des charges de
24 maintenance a été effectué et même davantage par le
25 Transporteur à ses frais, et, en fait, c'est aux

1 frais des huit millions (8 M) de citoyens du
2 Québec, malgré le refus antérieur de la Régie de
3 reconnaître ce recalibrage dans le revenu requis de
4 deux mille quinze (2015).

5 Le mécanisme d'ajustement paramétrique
6 actuel des charges d'exploitation du Transporteur
7 fixé par la Régie constitue un minimécanisme
8 incitatif de type plafonnement du revenu. Mais tout
9 mécanisme incitatif de type plafonnement du revenu,
10 par sa nature, permet des exclusions au mécanisme,
11 lorsque des postes budgétaires particuliers, en
12 raison des objectifs auxquels ils répondent,
13 doivent évoluer de manière différente de ce que
14 permettrait l'application stricte d'une formule
15 paramétrique uniforme. C'est le cas, selon nous,
16 dans le contexte actuel, des charges de maintenance
17 des actifs.

18 La notion de budgets spécifiques jadis
19 utilisée par la Régie est considérablement plus
20 limitative que la notion d'exclusion dans un
21 mécanisme incitatif de plafonnement du revenu ou
22 que la notion de menu de poste budgétaire basé sur
23 des objectifs. Je reprends une terminologie qui est
24 dans le 3897 simplement pour uniformisation des
25 termes. Une telle notion limitative de budgets

1 spécifiques ne pouvait valoir que dans un cadre
2 temporaire, ayant déjà fait son temps auprès du
3 Transporteur, avant le rétablissement d'un mode
4 permanent de fixation des tarifs selon le coût de
5 service ou soit selon un vrai mécanisme de
6 réglementation incitative comportant exclusions
7 et/ou objectifs.

8 Nous invitons donc respectueusement la
9 Régie à faire confiance au Transporteur, à lui
10 laisser la flexibilité nécessaire à la mise en
11 oeuvre de sa stratégie d'entretien des actifs, en
12 accueillant sa demande de deux ajouts à ses charges
13 d'entretien en sus de ce que lui fournirait... de
14 ce que lui fournirait, il faut lire, « la formule
15 paramétrique », à savoir les quatorze millions de
16 dollars (14 M\$) de recalibrage et les vingt-deux
17 millions (22 m) de charges d'entretien
18 additionnelles.

19 J'arrive à la section 3.2 qui touche les
20 dépenses de traitement des emprises. Là-dessus nous
21 vous référons aux recommandations 2-1 et 2-3 du
22 rapport de messieurs Fontaine et Deslauriers, C-SÉ-
23 AQLPA-0008, SÉ-AQLPA-1, doc 1, telles que
24 légèrement reformulées par monsieur Fontaine aux
25 notes sténographiques du vingt-sept (27) novembre

1 deux mille quinze (2015) en pages 216, 217. Et nous
2 avons reproduit les deux recommandations 2-1 et
3 2-3.

4 À la section 3.3, sur la récupération des
5 huiles isolantes, nous référons à la recommandation
6 2-4 de ce même rapport et dont monsieur Fontaine a
7 fait état aux notes sténographiques du vingt-sept
8 (27) novembre deux mille quinze (2015) en pages
9 220, 221. Et la recommandation 2.4 est reproduite.
10 (14 h 20)

11 Je passe maintenant à la page 21 à la section sur
12 « Les charges salariales ». Nous sommes en accord
13 avec la constatation factuelle de AHQ-ARQ à l'effet
14 que les objectifs corporatifs fondant le régime de
15 bonification et de rémunération incitative du
16 Transporteur manquent d'ambition. Monsieur Fontaine
17 l'a affirmé dans son témoignage oral aux notes
18 sténographiques du vingt-sept (27) novembre deux
19 mille quinze (2015) en pages 221 à 223. SÉ/AQLPA
20 avait également soumis des reproches similaires à
21 plusieurs reprises, notamment au dossier R-3823-
22 2012. Nous vous reproduisons le texte, un texte
23 légèrement édité du témoignage de monsieur Fontaine
24 à ces pages. Je vais vous lire la partie soulignée.
25 Il indique :

1 Nous avons alors noté que la
2 pondération de l'indice de continuité
3 au sein du régime d'intéressement et
4 de rémunération variable était passée
5 de 20 % à 10 % et que les objectifs de
6 cet indice étaient tellement faibles
7 qu'en 12 ans, la cible avait toujours
8 été dépassée sauf en une seule
9 occasion. Même l'idéal avait été égalé
10 ou dépassé six fois sur 12.

11 Il continue :

12 Nous avons alors affirmé que, sur une
13 question aussi fondamentale que la
14 continuité du service

15 Excusez-moi. Oui, c'est ça.

16 que la continuité du service, le
17 régime d'intéressement et de
18 rémunération incitative devrait être
19 un peu plus exigeant. Il devrait poser
20 un défi réel aux membres du personnel
21 d'Hydro-Québec TransÉnergie en les
22 incitant à améliorer leurs pratiques
23 et leurs résultats déjà existants.

24 Il continue, je lis la partie non soulignée :

25 J'ajoute que cela est encore plus vrai

1 aujourd'hui, alors qu'HQT s'est dotée
2 à la fois d'une stratégie de pérennité
3 et d'une stratégie de maintenance et
4 que le vieillissement du parc
5 d'équipements pose des enjeux
6 fondamentaux de qualité de service.

7 Nous avons aussi exprimé notre
8 surprise que le personne de HQT soit
9 récompensé selon le nombre de dossiers
10 de demandes d'investissements déposés
11 à la Régie. Ce sont les besoins du
12 réseau et sa planification qui doivent
13 dicter le choix des investissements et
14 de la date où ceux-ci sont présentés
15 pour autorisation. Si ces besoins
16 existent, le dépôt des demandes
17 d'autorisation correspondantes fait
18 partie des opérations normales que
19 doit accomplir Hydro-Québec
20 TransÉnergie.

21 Et je sors de mon texte pour ajouter que
22 AHQ-ARQ ont exprimé certaines critiques quant à
23 d'autres aspects des objectifs corporatifs,
24 notamment le respect... le respect des normes NPCC
25 et... et également, plus particulièrement ce matin,

1 la question de l'indica... de l'objectif de
2 sécurité des employés.

3 Je reviens à mon texte en page 22,
4 paragraphe 15. Bien que la Régie ait donc déjà été
5 sensibilisée dans le passé au manque d'ambition de
6 ces objectifs corporatifs du Transporteur, à notre
7 connaissance il n'y a pas eu de sa part de signal
8 ferme requérant d'Hydro-Québec un changement à cet
9 égard ou menaçant de désavouer cette charge
10 salariale de bonification en tout ou en partie.
11 Tout au plus, nous avons retracé que la Régie a,
12 dans le passé, exigé des objectifs corporatifs à
13 caractère environnemental; cela est d'ailleurs cité
14 dans notre pièce C-SÉ-AQLPA-0012 au présent
15 dossier, reproduisant notre rapport au dossier R-
16 3823-2012.

17 Ceci étant dit, il existe plusieurs remèdes
18 possibles au problème plus global du manque
19 d'ambition des objectifs corporatifs, dont
20 l'absence d'objectifs environnementaux précité fait
21 incidemment aussi partie.

22 Le premier remède possible consisterait à
23 refuser (comme constituant des dépenses non
24 nécessaires selon l'article 49, alinéa 1,
25 paragraphe 2 de la Loi) la totalité des dépenses

1 anticipées pour deux mille quinze (2015) de ce
2 régime comme le propose AHQ-ARQ, ou même de refuser
3 une partie seulement de ce poste budgétaire.

4 La Cour suprême du Canada a récemment rendu
5 son arrêt Ontario c. Ontario Power Generation,
6 confirmant ce pouvoir du tribunal régulateur de
7 l'énergie. Il s'agissait de désavouer des
8 dépenses... différentes dépenses salariales. Je
9 n'ai pas le détail dans l'extrait. Et j'ai
10 reproduit les paragraphes 113, 114, 118 et 120 de
11 ce jugement de la Cour suprême. Et je vous lis la
12 partie soulignée du paragraphe 118, où la Cour
13 suprême a confirmé une décision du tribunal
14 inférieur qui refusait de reconnaître dans le
15 revenu requis de telles dépenses salariales, qui
16 était pourtant une obli... qui était une
17 obligation, une obligation contractuelle de
18 l'entreprise d'énergie. La cour indique :

19 [118] [...] Il importe de ne pas
20 oublier que la Commission n'entend
21 pas, par sa décision, contraindre OPG
22 à se soustraire à ses engagements
23 contractuels envers ses employés.

24 [...]

25 [120] Je rappelle qu'il est essentiel

1 qu'un service public obtienne à long
2 terme l'équivalent du coût du capital.
3 Le refus de la Commission a pu nuire à
4 la possibilité qu'OPG obtienne à court
5 terme l'équivalent de son coût du
6 capital. Toutefois, il vise à
7 « signifier clairement à OPG qu'il lui
8 incombe d'accroître sa performance ».
9 C'est une citation de la décision de la Commission.
10 L'envoi d'un tel message peut, à court
11 terme, donner à OPG l'impulsion
12 nécessaire pour rapprocher ses
13 dépenses de rémunération de ce que,
14 selon la Commission, les consommateurs
15 devraient à bon droit s'attendre à
16 payer pour la prestation efficace du
17 service. L'envoi d'un tel message est
18 conforme au rôle de substitut du
19 marché de la Commission et à ses
20 objectifs selon l'article premier de
21 la Loi de 1998 sur la Commission de
22 l'énergie de l'Ontario.

23 (14 h 25)

24 Ceci étant dit, ce n'est pas ce que nous vous
25 proposons de faire.

1 Je passe à la page 24. Donc, à cela nous
2 apportons le commentaire suivant. Certes, la Régie
3 a tout à fait le droit de désavouer, dans le revenu
4 requis du Transporteur, en tout ou en partie, ses
5 charges salariales liées à la bonification.

6 Le message du régulateur passerait sans
7 doute effectivement au conseil d'administration
8 d'Hydro-Québec. Mais l'inconvénient d'un tel
9 remède, c'est qu'en attendant c'est l'actionnaire
10 d'Hydro-Québec, donc le gouvernement du Québec,
11 donc les huit millions (8 M) de citoyens du Québec
12 paieraient l'équivalent de ces charges salariales
13 ainsi désavouées par la réduction correspondante de
14 la redevance payable par la société d'État à son
15 actionnaire.

16 Donc, quelque part, les huit millions (8 M)
17 de citoyens du Québec subirait une coupure
18 correspondante de leurs services publics et/ou une
19 hausse de leur taxation et/ou une hausse de la
20 dette publique transmise aux générations suivantes.

21 Existe-t-il une autre façon de faire passer
22 le message au conseil d'administration d'Hydro-
23 Québec sans procéder à ce remède drastique qu'est
24 le désaveu de ces charges salariales au sein du
25 revenu requis?

1 Un autre remède possible pourrait consister
2 à retenir le versement de cette charge salariale du
3 revenu requis de deux mille seize (2016) jusqu'à ce
4 qu'HQ améliore les objectifs corporatifs liés à son
5 régime d'intéressement, en les rendant plus
6 ambitieux, lors de sa prochaine cause tarifaire
7 pour l'an deux mille dix-sept (2017). Et ce n'est
8 qu'alors que la somme suspendue du revenu requis de
9 deux mille seize (2016) serait versée au revenu
10 requis de deux mille dix-sept (2017).

11 C'est cette solution qui fut retenue par la
12 Régie au dossier R-3618-2006, à sa décision
13 D-2007-76 en page 13, afin d'inciter Gaz Métro à
14 réviser pour l'avenir les modalités d'un programme
15 d'efficacité énergétique devenu tellement généreux
16 qu'elle n'en contrôlait plus le taux
17 d'opportunisme.

18 Donc, je vous reproduis un extrait de la
19 décision où la Régie indique, c'était le dossier de
20 fermeture de livre, d'étude du rapport annuel de
21 Gaz Métro où :

22 [...] la Régie suspend l'intégration
23 de l'écart budgétaire associé au
24 programme PE 210 [...].

25 Au compte de frais reportés relatif au PGEÉ. Et

1 elle indique :

2 [Ce montant] sera plutôt versé dans un
3 compte différé ne portant pas intérêt,
4 jusqu'à ce que Gaz Métro fasse la
5 démonstration de la rentabilité
6 demandée par la Régie pour ce
7 programme.

8 Je n'ai pas reproduit les décisions subséquentes,
9 mais, effectivement, Gaz Métro a modifié son
10 programme pour le rendre moins généreux et quand
11 Gaz Métro a eu terminé de faire cela et que le
12 nouveau programme, tel que modifié, a été accepté
13 pour l'avenir par la Régie, à ce moment-là la somme
14 retenue dans cette décision D-2007-76 lui a été
15 versée.

16 Donc, Gaz Métro l'a eue en entier, mais
17 elle a dû attendre de modifier ses règles pour
18 l'avenir avant de pouvoir toucher cette somme.

19 Alors je reviens à mon texte. Un tel remède
20 ne serait toutefois pas idéal, notamment car la
21 somme due pour deux mille seize (2016) serait
22 soustraite cette même année puis ajoutée au revenu
23 requis de deux mille dix-sept (2017), amenant ainsi
24 un transfert intergénérationnel de coûts, lequel
25 viendrait même perturber la mise en oeuvre d'un

1 éventuel mécanisme futur de réglementation
2 incitative.

3 Et également, je sors de mon texte, mais
4 j'ajouterai que cette manière de faire ne serait
5 peut-être pas la plus efficace pour atteindre
6 l'objectif souhaité parce que je vous loge une
7 autre proposition en page 26.

8 Donc, ce que nous proposons plutôt, c'est
9 de transmettre au conseil d'administration d'Hydro-
10 Québec le message de l'insuffisance de ses
11 objectifs corporatifs de la manière suivante :

12 a) d'abord en l'énonçant clairement et de
13 façon détaillée, objectif par objectif, dans le
14 texte de la décision à venir de la Régie;

15 b) puis en annonçant dans cette même
16 décision que la Régie considère sérieusement ne
17 plus reconnaître à l'avenir ces charges salariales
18 comme étant des dépenses nécessaires si les
19 objectifs corporatifs ne deviennent pas plus
20 ambitieux, en annonçant examiner la possibilité de
21 créer au besoin une exclusion négative au futur
22 mécanisme incitatif;

23 et c), en convoquant une séance de travail
24 portant explicitement sur la problématique du
25 manque d'ambition récurrent des objectifs

1 corporatifs en invitant HQT à y soumettre une
2 proposition d'objectifs plus ambitieux à des fins
3 de reconnaissance réglementaire et une proposition de
4 traitement réglementaire intégré au futur mécanisme
5 incitatif si les objectifs persistaient à ne pas
6 être davantage ambitieux, à ne pas être plus
7 ambitieux.

8 Cette démarche permettrait incidemment de
9 mieux arrimer le mécanisme incitatif, les
10 incitatifs des objectifs corporatifs et les
11 stratégies de gestion des actifs du Transporteur.
12 (14 h 30)

13 Je passe maintenant à la page 27 sur les
14 charges additionnelles d'assurance-qualité et
15 d'innovation technologique. HQT demande la
16 reconnaissance d'une charge additionnelle de six
17 virgule cinq millions (6,5 M) pour fins
18 d'assurance-qualité et d'innovation technologique,
19 en sus de ce que permettrait l'application de la
20 formule paramétrique. Nous invitons
21 respectueusement la Régie à accueillir cette
22 demande.

23 Tout comme pour les charges additionnelles
24 en maintenance, nous plaidons qu'il s'agit d'une
25 charge qui, par sa nature, mérite d'être exclue du

1 mini-mécanisme incitatif que constitue la formule
2 paramétrique actuellement en vigueur et que la
3 Régie doit laisser au Transporteur la flexibilité
4 nécessaire à l'accomplissement de cet aspect de ses
5 activités et de leurs objectifs.

6 Je passe maintenant à la section 4, au
7 chapitre 4, sur les ajouts à la base de
8 tarification en deux mille seize (2016) et leur
9 planification à long terme. D'abord, la
10 planification à long terme. Dans son témoignage
11 oral aux notes sténographiques du vingt-sept (27)
12 novembre en pages 219 et 220, monsieur Jean-Claude
13 Deslauriers a fusionné comme suit les
14 recommandations 2-2 et 3-3 se trouvant au rapport
15 C-SÉ-AQLPA-0008, SÉ-AQLPA-1, Document 1. Et je vais
16 vous lire la partie soulignée, donc :

17 [...] nous invitons respectueusement
18 la Régie de l'énergie à demander à
19 Hydro-Québec TransÉnergie de lui
20 soumettre un plan énonçant à la fois
21 les mesures opérationnelles qu'elle
22 prend, c'est-à-dire à savoir les
23 dépenses d'entretien et autres mesures
24 protectrices et les mesures relatives
25 à la conception des équipements eux-

1 mêmes pour diminuer l'impact des
2 incidents climatiques et des incidents
3 résultant de la faune ou de
4 l'environnement.

5 Je vais vous lire aussi les parties non soulignées
6 puisque... dans son rapport, monsieur... en fait,
7 dans le rapport, les témoins avaient mentionné
8 que :

9 [...] la suffisance de la résistance
10 des équipements aux facteurs
11 climatiques est une question mixte
12 pouvant dépendre à la fois de la
13 suffisance d'entretien des équipements
14 et de la suffisance de leur
15 conception.

16 Donc, sur l'entretien, nous en avons déjà parlé.
17 Sur la conception, monsieur Deslauriers soumettait
18 des exemples de normes de conception qui pouvait
19 affecter cette résistance. Et il indique après la
20 partie soulignée :

21 On l'a vu puis ça a été discuté hier
22 un peu, c'est-à-dire on n'a pas de
23 document sur la maintenance et on en a
24 un très bon sur la stratégie en
25 pérennité, mais pour la maintenance,

1 on est un peu dans le vide. Et notre
2 recommandation, c'est qu'on aimerait
3 bien avoir quelque chose d'un peu plus
4 structuré. Et je suis d'accord avec
5 les réflexions qui ont été faites même
6 par madame Duquette à l'effet que,
7 bon, ça se comptabilise les bénéfiques
8 puis la rentabilité économique et
9 qu'on peut s'attendre à mieux.
10 Ces aspects devraient faire partie de
11 la stratégie globale de maintenance
12 dont Hydro-Québec fait état, mais
13 dont... qui n'est pas très bien
14 documentée, de manière à pouvoir
15 identifier, si possible, les coûts de
16 maintenance qui seraient
17 spécifiquement associés à la
18 diminution des impacts de climatiques,
19 fauniques et environnementaux. Il y a
20 un peu de travail à faire de ce côté-
21 là.

22 Je passe en page 30, à la question du fonds
23 de roulement réglementaire. Nous soulignons que
24 l'article 49, alinéa 1, paragraphe 1 de la Loi sur
25 la Régie de l'énergie requiert déjà la

1 reconnaissance comme actif dans la base de
2 tarification d'un fonds de roulement réglementaire.
3 Il est donc déjà dans la nature d'un tel fonds que
4 celui-ci puisse inclure des composantes qui ne sont
5 pas déjà reconnues comme étant « utiles »,
6 c'est-à-dire en service. Et il s'agit d'un coût en
7 capital réglementaire.

8 La proposition de HQT nous apparaît donc
9 tout à fait justifiée de reconnaître dans ce fonds
10 non seulement un fonds d'équipements requis pour
11 fins de parer aux bris mais également le roulement
12 d'équipements lui-même d'un projet à l'autre, ce
13 qui correspond à la définition du fonds de
14 roulement réglementaire de l'article 49, alinéa 1,
15 paragraphe 1 de la Loi.

16 Nous sommes en désaccord avec la
17 proposition de L'AQCIE-CIFQ de désavouer ce fonds
18 d'équipements, et encore plus leur proposition de
19 désaveu total pour motif allégué d'insuffisance de
20 preuve permettant d'identifier la valeur optimale
21 des équipements qui devraient être reconnus.

22 (14 h 35)

23 Je termine en section 5 en page 31 sur une
24 question d'ordre juridique sur le statut juridique
25 - il faut enlever le « s » à juridique - de

1 certaines obligations réglementaires apparaissant au
2 texte des Tarifs et conditions de service.

3 Nous appuyons l'aspect juridictionnel de la
4 demande de NALCOR visant à demander à la Régie
5 d'émettre une ordonnance relative aux modalités de
6 consultation par Hydro-Québec TransÉnergie de ses
7 clients, même si le sujet est déjà abordé dans le
8 Tarifs et conditions eux-mêmes.

9 Nous soumettons respectueusement que le
10 simple fait que les Tarifs et conditions de service
11 d'Hydro-Québec TransÉnergie mentionnent certains
12 aspects réglementaires relevant de la juridiction de
13 la Régie suivant ses articles 31, alinéa 1,
14 paragraphes 1 à 2.1 ou paragraphe 5 de sa Loi
15 constitutive n'a pas pour effet de soustraire ces
16 mêmes questions à la juridiction réglementaire du
17 tribunal pour en faire un simple objet de plainte
18 relevant de la compétence exclusive d'un régisseur
19 siégeant seul.

20 Par exemple, si les Tarifs et conditions
21 fixée par la Régie en venaient à mentionner, pour
22 plus de clarté, que les tarifs doivent être juste
23 et raisonnables, cela n'aurait pas pour effet
24 d'abolir la juridiction tarifaire de la Régie pour
25 n'en faire qu'un simple objet de plainte. La

1 problématique soulevée par NALCOR est de même
2 nature.

3 La Régie, en édictant la formulation des
4 Tarifs et conditions, ne peut pas renoncer à ses
5 propres juridictions régulateurs pour l'avenir,
6 les Tarifs et conditions ne peuvent donc pas être
7 interprétés comme comportant une telle renonciation
8 juridictionnelle.

9 Donc, ceci termine mon argumentation et
10 laquelle sera déposée en enlevant quelques
11 coquilles que j'ai remarquées tout au long, dans
12 quelques heures.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Neuman, nous n'avons pas de clarification,
15 c'est clair.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 O.K. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Merci beaucoup, Maître Neuman. Maître
20 Fréchette, voulez-vous avoir un peu de temps?

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Bonjour. Bien, tout d'abord, vous avez été assez
23 gentil de m'en procurer, de nous en procurer, parce
24 qu'on a travaillé en équipe sur l'heure du dîner.

25 Si vous me permettez, moi, je serais prêt à

1 débiter, à moins que vous souhaitiez la pause, moi,
2 je suis prêt à y aller. C'est sûr que ce matin
3 j'avais le canevas. Vous m'excuserez, là, je vais
4 peut-être être un peu décousu puis, des fois, je
5 m'emporte par conviction. Alors ce n'est pas de
6 l'impolitesse ou quoi que ce soit, mettez ça sur le
7 compte de la conviction.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Et nous constatons, vous et moi, que l'AQCIE, le
10 GRAME et, finalement, FCEI ont été déposées.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui, tout à fait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous avez pu en prendre connaissance?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Tout à fait, tout à fait. C'est ce qu'on a fait
17 pendant la période du repas.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait, on va vous écouter avec plaisir, Maître
20 Fréchette.

21 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

22 C'est bien. Alors je vais débiter comme maître
23 Neuman avec un erratum. Mais, moi, il est déjà au
24 dossier, alors si vous me permettez. Alors c'est à
25 la page 18 du plan de plaidoirie que je vous ai

1 proposé ce matin, dans la succession des chiffres.
2 Alors donner des chiffres à un avocat et il se
3 trompera. C'est un peu ça. Alors dans mon cas, je
4 parle pour moi, bien sûr. Je ne m'assimile pas,
5 loin de là, aux autres membres de ma profession.

6 Page 18. Alors le deuxième boulet à partir
7 du haut. Je l'ai tellement raturé que je ne le vois
8 plus, là. La rubrique « recalibrage », la somme qui
9 était inscrite de quatorze millions (14 M\$) est
10 incluse dans la puce qui suit. Donc, évidemment, le
11 calcul ne fonctionne pas.

12 Alors donc, la rubrique « recalibrage »,
13 là, pour que tout se tienne dans l'énumération,
14 devrait être rayée. Alors je vous laisse le choix,
15 je peux vous en reproduire une autre version ou
16 sinon, bien, je compte sur vous de rayer ce boulet-
17 là.

18 LE PRÉSIDENT :

19 On va rayer le boulet.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est bien. Alors rayez, s'il vous plaît, le second
22 boulet à la page 18 de la plaidoirie du
23 Transporteur du premier (1er) décembre deux mille
24 quinze (2015). Ça va?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est fait.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Merci. Alors je vais y aller en cascade, si vous me
5 permettez. Alors tout d'abord, pour l'AQCIE-CIFQ,
6 alors des coupures, là, drastiques, globales,
7 totales, les superlatifs peuvent tous être
8 employés.

9 Alors, évidemment, commentaire bref autant
10 que l'argument, je vous soumettrai. Ça nie la
11 preuve qu'HQT a déposée, vous a offerte dans ce
12 dossier-là. Ça nie la valeur de la fiabilité
13 conférée aux clients de disposer de tels actifs
14 stratégiques et ça présente un argument qui est
15 arrimé au passé et qui omet aussi tout le travail
16 qui a été fait autour de la ré-ingénierie de la
17 chaîne d'approvisionnement. Et ça, c'est ce que je
18 vous exprimais à la page 23 ce matin dans le plan
19 de plaidoirie.

20 Alors, personnellement, je pense qu'avec
21 ça, là, les arguments que je vous ai offerts
22 disposent de l'argument. Vous avez deux, la
23 contestation est liée, vous avez les deux arguments
24 à disposer.

25 Et vous comprendrez, on est en mode

1 tarifaire ici et c'est évident que, lorsqu'on
2 examine quand vous agissez en « policy », quand
3 vous êtes en détermination des tarifs, les niveaux
4 de preuve ne sont pas ceux qu'on administre dans
5 une cause civile ou dans un procès civil ou dans un
6 autre forum judiciaire, là où la Régie travaille,
7 puis on sait avec le cadre réglementaire, je ne
8 veux pas m'étendre là-dessus, mais je pense que
9 c'est une lapalissade dans votre cas, l'article 48,
10 l'article 49, c'est de mettre en place des tarifs
11 pour permettre l'atteinte des revenus et du
12 rendement, de respecter les ratios et non pas
13 l'inverse.

14 (14 h 05)

15 Ceci étant, je vous amènerais sur le
16 terrain de la FCEI. J'aurais un seul commentaire à
17 vous soumettre. C'est que je crois que les, puis je
18 vous dis ça bien humblement, mais on croit que les
19 suggestions d'auto-coupures, si je peux dire comme
20 ça, qui ont été faites par monsieur Gosselin en
21 audience, ne sont pas reflétées. Et c'est ce que
22 vous allez retrouver au paragraphe 34 où il réitère
23 le trente-deux millions (32 M\$) de coupures alors
24 qu'il a fait un ajustement de dix-huit millions
25 (18 M\$) à l'audience. Ce qui laisserait seulement

1 une suggestion de coupures à onze millions
2 (11 M\$)... à quatorze point cinq (14,5 M\$), c'est
3 ça, à quatorze point cinq (14,5 M\$), c'est ça.
4 Donc, quand vous allez prendre connaissance de cet
5 aspect-là, ayez ça à l'idée.

6 Autre commentaire aussi, c'est qu'on avait
7 déjà vu ça dans le rapport qui avait été offert par
8 monsieur Gosselin. On le revoit réitérer ici. On
9 tient à vous souligner que la preuve qu'on vous a
10 offerte, le revenu requis qu'on vous présente,
11 arrimé aux besoins, avec les justifications qu'on
12 vous amène, il n'y a pas... disons que c'est
13 indélicat de penser qu'on a établi la preuve et le
14 revenu requis qu'on vous présente cette année pour
15 se préparer pour des dossiers futurs. On vous
16 soumet, là, à la limite que c'est indélicat.

17 Au contraire, on se présente ici devant
18 vous avec des témoignages, avec une preuve, avec
19 des éléments financiers arrimés, bien attachés. Et
20 je peux vous dire que c'est pour les fins de la
21 tarification de l'année deux mille seize (2016). Il
22 n'y a pas de sous-jacent à cette preuve-là comme on
23 le soumettait ou on laissait entendre dans la
24 preuve de la FCEI, et qu'on le réitère dans son
25 argumentaire.

1 Maintenant au niveau de l'AHQ-ARQ.
2 Évidemment, les objectifs corporatifs, je pense que
3 la table est bien mise, vous avez la plénitude
4 des... vous avez la plénitude des arguments, des
5 possibilités, des visions qui vous sont offertes.
6 On s'en remet à vous. Comme je vous disais ce
7 matin, le message de la Régie est toujours un
8 message fort.

9 Il reste quand même qu'on ne peut pas
10 omettre... il y a peut-être un élément qui reste
11 toujours sous-jacent ou qui fait partie de cette
12 équation-là, c'est qu'on est une société... Hydro-
13 Québec est une société d'État dont l'oeil du
14 public, sur laquelle l'oeil du public est toujours
15 arrimé. Et que lorsque le CA met en place... Ce
16 qu'il ne faut pas omettre aussi, c'est que lorsque
17 le c.a. met en place ou a une vision globale pour
18 la détermination des objectifs corporatifs
19 divisionnels, c'est que ceux-ci se parlent, entre
20 guillemets. C'est que les objectifs qui sont mis en
21 place pour chacune des divisions sont... je ne
22 dirais pas que c'est des clepsydres, mais qui sont
23 en mesure de s'arrimer les uns avec les autres.

24 Or, c'est un facteur à ne pas négliger.
25 Alors, quand on examine le travail qui est fait, et

1 le Transporteur évidemment se soumet dans ce temps-
2 là aux volontés du CA. Mais il reste quand même que
3 ce qu'on a comme objectif corporatif, on a une
4 adéquation entre la mission d'Hydro-Québec
5 TransÉnergie et des approches aussi qu'on met de
6 l'avant. Je suis toujours... Puis, bon, je pense
7 que... Quand j'ai débuté ici à la Régie il y a
8 plusieurs années, je pense que, même moi, j'avais
9 questionné les représentants d'Hydro-Québec sur des
10 objectifs corporatifs. Je pense que ça a été une de
11 mes premières lignes de questions. Et puis c'était
12 pour mieux comprendre.

13 Mais aujourd'hui est-ce qu'on en fait
14 encore un enjeu? Écoutez, je pense que c'est un
15 débat que vous aurez à arbitrer. Vous avez la
16 plénitude des informations pour le faire. Mais il
17 reste quand même qu'on dirait que la seule chose
18 qui satisferait, c'est que les objectifs soient
19 ratés, que l'indice de continuité soit raté, que
20 les indices évoluent négativement. Ça ne peut pas
21 être une façon pour nous d'aborder ces choses-là
22 comme monsieur Boulanger l'a bien mentionné lors de
23 son témoignage. Il opère, il travaille, il envisage
24 de toujours atteindre les cibles qui lui sont
25 fixées. Puis, bon, elles sont atteintes. Voilà! Sur

1 le sujet, je m'en remettrai, je vous laisse à vous.

2 Je veux maintenant aborder la question des
3 justifications économiques. On vous faisait des
4 représentations ce matin à l'effet que les
5 informations qui sont au dossier sont
6 insuffisantes. Je me permets de vous référer à
7 HQT-3. Évidemment, toutes les démonstrations qui
8 sont faites au niveau de tout ce qu'on a fait pour
9 documenter la stratégie.

10 Je vous réfère aussi à D-2015-17 paragraphe
11 264 à la page 64 où il n'est pas demandé de faire
12 des analyses coût/bénéfice, et caetera, et caetera.
13 Ce qui est demandé, c'est de fournir le plus
14 d'informations possible pour pouvoir documenter,
15 avec un niveau de détail aux charges, le modèle de
16 gestion des actifs et les travaux qu'on fait au
17 niveau de tout ça.

18 (14 h 45)

19 Et ça, c'est cohérent avec la
20 réglementation sur la base des coûts. C'est
21 cohérent avec ce que, nous, on fait. Alors, c'est
22 tout à fait légitime. Alors de soutenir que les
23 informations qu'on vous a fournies ne sont pas
24 adéquates, c'est faux. On a respecté les... En tout
25 cas, vous aurez à le décider en tout cas. Puis je

1 vous soumetts que c'est un argument qui n'est pas
2 recevable. On vous soumet que les informations
3 qu'on vous a données sont effectivement complètes.

4 Et ça revient à ce que je vous mentionnais
5 un peu ce matin, j'esquissais ce matin. C'est que
6 les gestionnaires d'Hydro-Québec font des choix,
7 choisissent des scénarios, et caetera. Quand il y
8 en a un qui est choisi dans les trois, on ne roule
9 pas les deux autres scénarios non retenus pour voir
10 si on bat ces scénarios-là ou s'ils sont meilleurs.
11 Il y a un choix qui est fait, il y a un... à partir
12 des données qui sont disponibles et ce sont celles
13 qui vous sont offertes.

14 Alors, la Régie, à partir de ce moment-là
15 évidemment prend les coûts qu'on lui offre, mais
16 c'est la meilleure information que, nous, on a au
17 moment du dépôt du dossier et selon l'information
18 qui est disponible.

19 Et la rentabilité du modèle de gestion des
20 actifs, on l'a... on l'a démontrée, que ce soit par
21 la simulation des revenus requis, que ce soit par
22 les réponses qu'on a offertes dans les réponses aux
23 demandes de renseignements. Ce que l'on n'a pas au
24 dossier, c'est que les représentants d'AHQ
25 travaillent avec les informations qu'on a fournies,

1 qu'ils font défaut d'examiner ce qui est déjà dans
2 le dossier. Ils ne commandent pas ce qu'on a déjà
3 offert. Et c'est là où l'erreur, avec respect,
4 l'erreur est commise.

5 C'est que, l'information, elle est là, sur
6 la base d'une réglementation sur les coûts. Les
7 charges sont identifiées selon les paramètres
8 réguliers. Alors, il faut travailler avec ce que
9 l'on a, on ne peut pas toujours rechercher ce que
10 l'on n'a pas. Il faut commencer par travailler avec
11 ce que l'on a et quand on travaille avec ce que
12 l'on a, ce qu'on y voit, c'est que les
13 représentations faites par Hydro-Québec sont
14 probantes sur la rentabilité du modèle.

15 Maintenant, en ce qui concerne tout d'abord
16 les coupures au trente-six millions (36 M\$), et
17 caetera, qu'on vous propose. Écoutez, évidemment
18 pour nous c'est d'omettre ou de... Et tout d'abord,
19 ça nous surprend. Comment des représentants de
20 clients d'Hydro-Québec peuvent suggérer de telles
21 coupes dans la mesure où eux-mêmes, leurs propres
22 clients, sont concernés par la fiabilité. La
23 recherche la valorise. Alors, dans ces
24 circonstances-là, on vous soumet que ce sont des
25 recommandations qui sont... qui sont un peu, bon,

1 disons un peu courtes.

2 Mais, il reste quand même que, puis c'est
3 toujours la question de bras dans le tordeur, ce
4 n'est pas une bonne façon de présenter ça. Pour
5 nous, c'est une cohérence, une cohérence qui débute
6 au moment de la mise en place de la stratégie de
7 pérennité et qui se continue, qui se perpétue parce
8 qu'il y a des choix qui sont faits. À partir du
9 moment où on a une approche, qu'elle est avalisée,
10 que les gens progressent dans le sens de cette
11 approche-là, c'est...

12 Puis je pense, pour vous, Monsieur le
13 Président, c'est une... on a fait beaucoup de
14 pouces sur cette image-là, mais c'est une image de
15 cohérence. C'est une image de suivi, de rigueur
16 dans l'application d'une stratégie. C'est une...
17 les gens ne se présentent pas ici à tous les ans en
18 changeant de stratégie aux cinq minutes là. Au
19 contraire, il y a un fil conducteur entre l'année
20 deux mille huit (2008), l'année... les années
21 suivantes. Je vous ai aussi fait état des dernières
22 années qui nous amenaient de deux mille douze
23 (2012) à aujourd'hui au niveau du déploiement du
24 modèle, et caetera et de son impact sur les
25 charges.

1 Alors, moi, je pense que c'est ça qu'on
2 omet, Monsieur le Président. On omet la cohérence
3 de l'approche du Transporteur. On omet toutes les
4 actions qui sont mises. Et puis, bon, quand on met
5 ça en perspective, ça prend une lumière, ça met
6 tout en lumière complètement différemment.

7 En ce qui concerne le trente-six millions
8 (36 M\$) aussi, il faut faire attention. Ce matin,
9 on laissait sous-entendre que c'étaient des
10 nouvelles sommes, ce n'en est pas. Je vous retourne
11 à la page 20 de la plaidoirie où je citais un
12 extrait de monsieur Veci. Il y a vingt-sept
13 millions (27 M\$) qui est une reconduction de ce qui
14 est déjà en place et sept millions (7 M\$) pour une
15 progression des activités. Alors, ce n'est pas le
16 trente-six (36 M\$) en entier.

17 Toujours sur ce trente-six millions-là
18 (36 M\$), ce qui est... ce qui est à considérer,
19 c'est lorsqu'on vous présente cette somme-là, quand
20 on souhaite reconduire des activités ou reconduire
21 ce qui est déjà en place puis hausser le niveau des
22 activités, c'est... ce n'est pas pour faire mieux.
23 Oui, c'est pour faire mieux parce qu'on veut
24 toujours faire mieux puis dans la vie, on veut
25 toujours s'améliorer puis on veut toujours aller

1 plus loin, mais l'objectif principal, c'est de
2 maintenir la fiabilité avec un niveau
3 d'investissements qu'on qualifie de sobre et c'est
4 ça qui est important de retenir.

5 (14 h 50)

6 Alors, le trente-six millions (36 M\$), il
7 sert à ça, pas à améliorer de façon... ou pousser
8 le bouton jusqu'à son extrême. L'objectif, c'est de
9 maintenir, de continuer, de progresser toujours
10 dans la même cohérence avec les stratégies et les
11 modèles qu'on vous a présentés. Et puis, comme je
12 vous le mentionnais précédemment, déjà en deux
13 mille huit (2008), là, si on allait... si, vous et
14 moi, on parcourait la preuve du dossier 3670-2008,
15 qui était le dossier du budget des investissements
16 pour l'année deux mille neuf (2009), on
17 retrouverait à HQT-1, document 1.2, à la page 16,
18 déjà la mention que la mise en place de la
19 stratégie de pérennité va, ultimement, amener une
20 maintenance supplémentaire, va générer ce qu'on
21 voit aujourd'hui à l'horizon de deux mille seize
22 (2016).

23 Maintenant, EBM, si vous permettez. Juste
24 pour compléter, là, tantôt, ce que je vous
25 mentionnais sur le... la poursuite des activités,

1 là, c'est ce qu'on voyait à la page 33, HQT-15,
2 document 2.2, le beigne de droite, là, qui était
3 vraiment identifié « retour d'expérience », c'est
4 là où cette somme-là se... c'est comme un beigne,
5 hein. Alors, c'est ce que je voulais vous donner
6 comme référence. Merci.

7 Maintenant, au niveau de EMB. Ce qu'on
8 souhaite c'est obtenir du Transporteur un balisage
9 du taux de pertes. Et c'est ce qu'on vous propose.
10 Tout d'abord, là, en audience, on a déjà mentionné,
11 puis je vous le réitère, là, que la comparaison
12 entre les réseaux, pour fins de détermination du
13 taux de pertes, pourrait avoir une utilité toute
14 limitée, là, parce que les réseaux sont tous
15 différents en termes de configuration. Ça c'est la
16 première chose.

17 La deuxième c'est que le Transporteur a
18 déjà fourni toutes les informations. Les données
19 sont là, les données sont publiques. Si EBM veut
20 faire un travail, récupérer de l'information sur
21 les réseaux voisins canadiens, américains ou autres
22 puis arriver à la Régie avec des démonstrations...
23 parce que, nous, on a expliqué, on a fourni les
24 explications, on met en place les données, on donne
25 les données pour le calcul, alors si, eux, ils

1 souhaitent aller plus loin, ce n'est pas au...
2 c'est comme si on renversait le fardeau de preuve.
3 Je vais vous exprimer ça... c'est à eux de faire le
4 travail, c'est à eux de faire le travail, c'est ce
5 que je vous soumets. Parce que, pour nous, on est
6 arrimés aux méthodologies que la Régie a
7 approuvées, on est arrimés aux réalités de notre
8 réseau pour la détermination du taux de pertes.
9 Mais, si EBM considère que c'est un élément
10 d'importance, à tout le moins, avant d'aller vers
11 un balisage, il faut toujours bien avoir une
12 démonstration qu'il y a quelque chose qui ne
13 fonctionne pas.

14 Le renversement de preuve, ce n'est pas au
15 Transporteur à démontrer qu'il n'y a pas de
16 problème avec l'évolution du taux de pertes, dit
17 autrement. Alors, il faut toujours bien arriver
18 avec quelque chose.

19 Nous, on vous soumet que, oui, il évolue,
20 le taux de pertes; oui, on est face à un réseau
21 vieillissant; oui, on est face à un réseau
22 fortement sollicité, on a fourni, dans la preuve,
23 les informations qui sont correspondantes. Alors,
24 le balisage ne nous apparaît pas approprié dans ces
25 circonstances-là. On n'a pas d'embryon ou de début

1 d'une réponse qui nous donne... qui motive des
2 travaux en ce sens-là.

3 Alors, dans ces circonstances-là, on vous
4 demande d'écarter ça.

5 Maintenant, je... il reste quand même que
6 EBM s'associe, par la voix de sa procureure, aux
7 représentations qui sont faites par NEMC, il reste
8 quand même que ces gens-là ne sont pas venus
9 témoigner ici. Il reste quand même que vous avez
10 des résultats au niveau de l'indice de satisfaction
11 de la clientèle au niveau du Transporteur qui sont
12 extrêmement élevés. Dans ces circonstances-là, je
13 pense qu'il faut prendre ces associations-là avec
14 les limites de la preuve qui est administrée ici,
15 devant vous.

16 (14 h 55)

17 NEMC. Tout d'abord, l'ordonnance 676 a été
18 publiée en deux mille six (2006). Alors c'est
19 référencé, c'est connu, etc. Alors aujourd'hui on
20 est en deux mille quinze (2015), hein. Écoutez, il
21 y a... neuf ans plus tard, là, après avoir tenu des
22 audiences pendant deux ans sur l'ordonnance 890 qui
23 est arrivée postérieurement à l'ordonnance 676,
24 donc neuf ans plus tard ou huit ans plus tard ou en
25 tout cas, de deux mille six (2006) à aujourd'hui,

1 là, on se le... on détermine que c'est intéressant
2 puis on suggère à la Régie de se lancer dans un
3 processus d'audience sur ce sujet-là. Alors que
4 dans l'ordonnance, dans le cadre de l'examen de
5 l'ordonnance 890, je vous ai souligné les extraits
6 ce matin, c'est déjà décidé. La Régie a examiné ça,
7 a regardé ça.

8 Alors, écoutez, on veut reprendre un débat
9 qui n'a pas été décidé il y a dix (10) ans, là. Un
10 débat tout à fait contemporain, qui a eu lieu sur
11 une durée de deux ans, avec force experts, des
12 débats sur... tout à fait extensifs, puis sans la
13 démonstration qu'on a une véritable problématique.

14 C'est pas parce qu'on n'a pas de
15 « resale button », là, que la Régie va ouvrir une -
16 avec respect, là, puis ça je vous disais c'est la
17 force de la conviction, si jamais ça devient un peu
18 plus direct, là - mais c'est pas parce qu'on n'a
19 pas un « resale button » que la Ré... - et avec
20 respect - que c'est suffisant pour que la Régie
21 initie un processus d'examiner une ordonnance de la
22 FERC avec son contenu. La Régie est souveraine.
23 Alors c'est pas parce qu'au sud de la frontière la
24 FERC a décidé ça, que d'entrée de jeu ça va se
25 faire. Il faut toujours bien qu'il y ait une

1 manifestation d'une problématique précise, de
2 quelque chose de précis.

3 Si... si je prends ça, l'exemple du
4 « resale button », toutes les dispositions pour les
5 sessions, c'est prévu déjà dans les Tarifs et
6 conditions, c'est déjà là. Alors si, pour une
7 raison ou pour une autre, là, le « resale button »
8 on veut ça sur le processus OATI, sur la plate-
9 forme, puis on veut ça, puis si la réponse du
10 délégué commercial qu'on appelle, puis qu'on lui
11 dit : « Bien, moi, Yves Fréchette, j'appelle là,
12 puis ça ne me plaît pas, puis il ne me répond pas
13 comme il faut. » Puis après ça, je ne fais pas de
14 suivi, en tant que client j'ai une responsabilité.
15 Yves Fréchette, client du service de transport, a
16 une responsabilité. La responsabilité c'est d'aller
17 un petit peu plus loin, de faire le suivi des
18 démarches, puis des demandes qu'il fait.

19 Alors si, pour moi, Yves Fréchette, client
20 du service de transport, c'est pertinent d'avoir un
21 « resale button », puis je pense que c'est quelque
22 chose qui est valorisant, qui a de la valeur dans
23 l'exploitation, dans mon usage du réseau de
24 transport, si le premier niveau de réponse ne me
25 convient pas, le deuxième niveau c'est pas de

1 s'adresser à la Régie. Le deuxième niveau c'est de
2 faire - il a une responsabilité, le client qui est
3 insatisfait - c'est d'appeler le supérieur du
4 délégué commercial, c'est de réinsister auprès du
5 délégué commercial, d'écrire une lettre pour
6 manifester qu'il adorera avoir un « resale
7 button ». Ça, c'est ce que les clients, dans une
8 atmosphère d'échange, de discussion, etc., puis
9 c'est ce qu'on souhaite, c'est ce que le
10 Transporteur souhaite, c'est ce qu'un client - je
11 vous suggère - devrait faire.

12 Alors ça, là, c'est la base des choses. Et
13 si c'est sur cet événement-là, cette séquence
14 d'événement-là, après qu'on a passé à travers tout
15 ça, puis on arrive, on n'est pas capable de se
16 faire entendre, Yves Fréchette n'est pas capable de
17 se faire entendre auprès du Transporteur, bien là,
18 je pense que ce que vous suggérez, Madame
19 Duquette, c'est où s'adressera-t-il? Bien là, peut-
20 être qu'à l'ultime, à l'ultime, peut-être, là. Mais
21 on n'a même pas franchi les premiers pas d'une
22 relation commerciale avec un client.

23 (15 h 00)

24 Si je prends mon exemple, je n'ai même pas
25 franchi les premiers pas de la relation commerciale

1 avec mon donneur de service. Alors, oui, le
2 Transporteur a des responsabilités, mais les
3 clients en ont aussi, soit celle de se manifester,
4 soit celle d'échanger, de convaincre, et caetera.
5 Au moins de faire un travail minimal, et ça, ça, ça
6 doit se faire. Je vous dirais que dans ce cas-ci,
7 là, on n'a pas de démonstration que ce travail
8 minimal-là a été fait.

9 En ce qui concerne, bien, je suis heureux
10 d'apprendre, on était heureux d'apprendre qu'au
11 Nouveau-Brunswick, je pense seule province bilingue
12 au Canada ou officiellement bilingue, je pense
13 l'Ontario peut-être aussi, en tout cas sûrement
14 l'Ontario parce que tout est en français. Les
15 « market rules » sont aussi en français si je ne me
16 trompe pas. En tout cas, il me semble de les avoir
17 déjà consultées. Mais, bon, peu importe. On est
18 bien heureux de savoir que le Nouveau-Brunswick a
19 des versions françaises, là, des règles NAESB. Mais
20 il reste qu'ils sont deux versions en retard. Ça,
21 il ne faut pas l'oublier.

22 Et qu'est-ce qui est, puis je vous replace,
23 Yves Fréchette en tant que client du service de
24 transport, peut-être que c'est des lapalissades.
25 Mais en tant que client du service de transport qui

1 utilise une plateforme référencée, monsieur Coady
2 le disait : « OATI je connais ça. Je connais ça,
3 c'est utilisé dans le Nord-Est puis c'est une
4 plateforme qui est très bien reconnue. »

5 Alors qu'est-ce qu'un client du service de
6 transport recherche? Les données les plus fraîches,
7 les pratiques les plus fraîches. Les pratiques de
8 deux versions par en arrière, avec respect, je vous
9 sou mets que ce n'est pas ça que le Transporteur
10 veut faire.

11 Le Transporteur, lui, veut toujours être en
12 avant. Il a choisi la plateforme de référence comme
13 monsieur Clermont en a témoigné, la plateforme
14 OATI, une plateforme référencée, une plateforme qui
15 s'assure des mises à jour.

16 Et pourquoi, puis c'est tout à fait
17 légitime que le Transporteur souhaite toujours
18 avoir les règles les plus fraîches. C'est légitime
19 pourquoi? Parce que ces règles-là, ces pratiques-
20 là, ces pratiques. Pourquoi? Parce que ces
21 pratiques-là proviennent de l'industrie elle-même.
22 Elles proviennent d'un consensus. C'est tout à fait
23 légitime qu'on mette tout en place pour que
24 rapidement elles puissent être appliquées.

25 Alors dans ces circonstances-là, on est en

1 absence de démonstration de nécessité de se lancer
2 dans une audience ici pour l'intégration de ces
3 règles-là.

4 Deuxièmement, on le sait qu'il va y avoir,
5 si vous me permettez, un « lag » ou un écart entre
6 la version qui pourrait être, puis ça je vous dis
7 ça sous toutes réserves puis ce n'est pas parce que
8 j'adhère à ça, loin de là, mais il y aurait par la
9 force des choses des écarts entre les versions qui
10 seraient celles qui sont en vigueur au sud de la
11 frontière par rapport à celles qui seraient
12 applicables au nord.

13 Alors ce n'est pas des situations qui,
14 selon nous en tant que Transporteur, permettent une
15 circulation de l'électricité puis des échanges dans
16 les meilleurs termes possibles.

17 Alors c'est pour ça qu'on ne valorise pas
18 cette approche-là, qu'on valorise beaucoup plus
19 celle qu'on met en place en ce moment, soit celle
20 d'avoir toujours les règles les plus fraîches, les
21 plus à jour disponibles pour les fins de la gestion
22 de notre réseau.

23 Maintenant j'aimerais parcourir avec vous
24 la preuve, la plaidoirie qui vous a été offerte ce
25 matin. Je vais vous amener à la page 2, au

1 paragraphe 2.

2 LE PRÉSIDENT :

3 La vôtre?

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Non, non, non, pardonnez-moi, celle de maître, du
6 procureur de NEMC. Au paragraphe 2. Alors :
7 « L'opportunité de considérer les ordonnances 676
8 de la FERC ». Et puis on fait une nomenclature au
9 paragraphe 2 des motifs. Alors je voudrais
10 répondre, si vous me permettez, à ces motifs-là.

11 Tout d'abord, les deux premiers qui sont
12 très similaires : « la FERC a reconnu le caractère
13 obligatoire des normes... ». Il reste quand même,
14 puis : « la FERC a obligé les entités... », c'est
15 ce que vous avez dans les deux premiers boulets.

16 C'est sûr que la FERC est un organisme
17 nord-américain extrêmement prestigieux, tout à
18 fait. Ça, je ne remets pas ça en question. Mais il
19 reste quand même qu'ici, là, il y a une application
20 territoriale des lois, alors celles au sud du
21 Canada et celles au nord de la frontière.

22 Alors la Régie est souveraine, elle l'a dit
23 plusieurs fois. C'est vous qui décidez de l'à-
24 propos d'intégrer ou non.

25 (15 h 05)

1 On ne fait pas de « copycat ». On ne fait
2 pas d'automatisme. Alors, c'est un élément mais ça
3 reste toujours soumis à la juridiction de la Régie.
4 Ça reste toujours soumis à votre appréciation.
5 C'est un ingrédient mais qui ne peut pas se
6 substituer entièrement à votre discrétion. Ça ne
7 peut pas vous amener vers une seule conclusion.
8 Votre discrétion est pleine, est entière. Vous avez
9 à déterminer si, dans le cadre de votre
10 juridiction, ces éléments-là sont... juridiction
11 tarifaire s'entend, confection des tarifs, et
12 caetera, donc, si ces éléments-là sont, pour vous,
13 sont d'intérêt ou pas.

14 Alors, il faut prendre ces deux premiers
15 boulets-là avec réserve, si vous me permettez
16 l'expression. En tout cas, certainement pas pour
17 stériliser votre discrétion à décider ou non
18 d'aller de l'avant avec ce type de recommandation.

19 En ce qui concerne le troisième boulet qui
20 sont la suite directe de 890, bien, je vous dirais
21 que 676, comme je vous mentionnais, sont apparus
22 auparavant. Alors, ça a précédé 890, qui est arrivé
23 un petit peu plus tard, deux mille huit (2008), si
24 ma mémoire est bonne. Et je peux vous dire que,
25 personnellement... puis je vous retourne à la

1 citation, on vous l'a citée, la décision. Puis,
2 bon, c'est toujours bien la Régie, c'est à vous...
3 ce sera à vous de vous prononcer mais l'extrait que
4 je vous offrais ce matin, pour moi, c'était très
5 limpide. Ces aspects-là ont été considérés. Il y a
6 un choix qui a été fait. La décision est assez
7 récente. On a eu des audiences extensives sur le
8 sujet. Il n'y a aucune démonstration qu'il y a une
9 nécessité à revoir ça. Il n'y a aucune
10 démonstration qui vous est faite. Comme je vous
11 disais, ce n'est pas le « resale button » ou le
12 zéro ATC sur LAB qui va changer ça. Il faut
13 regarder la nature de ce que c'est. Et ça, c'est
14 quelque chose qui est à faire. Et malheureusement,
15 c'est absent. C'est absent ici. On n'a pas de
16 démonstration. Puis, en plus, c'est récemment
17 décidé par la Régie.

18 L'autre boulet qui suit, c'est « Les
19 obligations de réciprocité sont applicables en
20 l'espèce ». Écoutez, ça, ça remonte un petit peu
21 l'argument aux deux premiers boulets. Mais je vais
22 vous dire qu'il n'y a aucune démonstration que
23 l'article 6 des Tarifs et conditions n'est pas
24 respecté ici; l'article 6 qui consacre la
25 réciprocité. Alors, il n'y a aucune, même pas

1 l'ombre d'une difficulté qui est - parce que là,
2 c'est juste des allégations mais - qui est
3 démontrée au niveau de l'application de la
4 réciprocité ici. Alors, je pense que c'est un
5 argument qui, avec égards, ne peut pas tenir la
6 route.

7 L'autre boulet qui suit, « La demande
8 formulée cadre avec les compétences de la Régie ». On vous réfère à l'article 31.2. Bien, évidemment,
9 c'est la juridiction tarifaire quand on examine ça.
10 Mais, bon, que la Régie ait un pouvoir de
11 surveillance, qu'elle ait un pouvoir de
12 tarification, écoutez, là-dessus, il n'y a pas de
13 souci. Mais est-ce que c'est à l'intérieur de votre
14 juridiction d'examiner ces choses-là? Bien, tout à
15 fait. Ça s'insère dans votre juridiction. Mais il
16 reste la grande décision, c'est : est-ce que c'est
17 à propos? Est-ce que j'ai l'ombre d'une
18 démonstration qu'il y a une problématique? et
19 caetera, et caetera, qui nécessite qu'on se lance
20 dans une audience? Avec égards, les démonstrations
21 sont absentes.
22

23 Et l'autre boulet qui suit, « La pratique
24 actuelle ne permet pas d'identifier clairement les
25 règles NAESB applicables ». Ça, on a entendu. On a

1 compris. On vous a donné notre réponse et c'est que
2 toutes les règles qui sont applicables sont
3 applicables. Au-delà de ça, je pense qu'au-delà du
4 témoignage de monsieur Clermont puis de ce que je
5 viens de vous dire sur ces sujets-là, c'est déjà
6 complet.

7 Alors, tout ça pour dire et que... « Ne
8 prévoit pas de consultation préalable », bien,
9 c'est un petit peu aussi... Ça, c'est l'autre
10 boulet mais c'est ce que je vous disais ce matin.
11 Prenons l'exemple du guide. Hein? Le guide, il est
12 déposé avec ses amendements en deux mille quatorze
13 (2014). Aujourd'hui, si le client du service de
14 transport nous appelle, puis : « Votre guide qui a
15 été refondu en 2014... puis j'aimerais ça en
16 discuter, » appelez. Appelez. Il n'y a pas de
17 fermeture à la discussion. Il n'y a pas de
18 fermeture à la, voyons, à l'amélioration continue.
19 Il y a pas de fermeture à quoi que ce soit. Mais ce
20 n'est pas à la Régie à recevoir le premier geste.
21 Il faut débiter par le Transporteur. Il faut
22 débiter par son directeur commercial. Alors, j'ai
23 posé quelques questions, puis vous le savez, vous
24 les avez entendues, à monsieur Coady sur la
25 survenance du guide. Bien là, hein, il n'y a pas eu

1 de suivi auprès du Transporteur à cet égard-là. Il
2 n'y a pas eu de manifestations d'insatisfaction.
3 Alors, on peut... on peut pas... on peut reprocher
4 beaucoup de choses au Transporteur mais s'il n'en
5 est pas informé, que voulez-vous?

6 (15 h 10)

7 Sur la compétence de la Régie qu'on voyait à la
8 page 6, je vous l'ai déjà explicité. Je pense que
9 le choix est déjà fait de ne pas se lancer dans
10 l'examen de l'ordonnance 676. Alors, c'est déjà...
11 D-2012-10, je vous avais déjà donné les références.

12 Je regarde juste si je vous ai tout couvert
13 ça un petit peu.

14 Il reste quand même... je pense qu'il y a
15 une distinction à avoir entre la pratique puis les
16 tarifs aussi. Les pratiques ce sont ce que ce sont,
17 ce sont des pratiques. Ça complète. Ça illustre. Ça
18 oriente, et caetera, et caetera. Mais ça n'empêche
19 pas que toujours les Tarifs seront la bible,
20 l'élément principal, et caetera, et caetera, que
21 les pratiques ne pourront jamais être contraires.
22 S'il y avait une situation où les Tarifs n'étaient
23 pas respectés, la juridiction de la Régie sera
24 toujours entière.

25 Or, les pratiques, c'est un élément... Les

1 pratiques, on en a dans toutes sortes de sujets.
2 Mais il reste quand même que les Tarifs sont ce
3 qu'ils sont. Et ce sont toujours eux qui seront la
4 référence. Les pratiques, c'est des éléments qui
5 sont beaucoup plus liés à la clientèle. Et c'est
6 pour ça qu'ils sont développés par des gens du
7 marché, comme le NAESB le fait.

8 Je vais vous demander deux petits instants.
9 Je pense que ça compléterait.

10 Peut-être un dernier petit mot. Il reste
11 quand même sur... Yves Fréchette en tant que client
12 de Transport, du service de transport. Si je prends
13 cet exemple-là. Qu'est-ce qui peut me rassurer dans
14 l'application des règles NAESB? Qu'est-ce qui peut
15 m'assurer que j'ai les bonnes versions, et caetera,
16 et caetera? Que je travaille dans un environnement,
17 entre guillemets, que, moi, en tant que client du
18 service de transport, c'est référencé, que ça fait
19 partie de mon environnement de travail global dans
20 le Nord-Est, les marchés qui sont avoisinants, en
21 considérant que je suis un client du service de
22 transport de point à point? C'est la plate-forme
23 OATI. Puis, ça, il ne faut pas l'oublier. C'était
24 le dernier point que je voulais vous faire valoir.

25 C'est que la présence de la plate-forme

1 OATI, c'est aussi une référence importante. C'est
2 une référence en termes de qualité, qualité de
3 l'information, de circulation de l'information, de
4 s'assurer que tous les partenaires qui font partie,
5 sont plusieurs, qui hébergent leurs tarifs là, qui
6 hébergent leurs pratiques, et caetera, et caetera.
7 On s'assure d'un troisième oeil, si vous me
8 permettez, qui assure une cohérence de
9 l'information. Et, ça, je pense que c'est à
10 l'avantage de tous les clients du service de
11 transport. Et évidemment le Transporteur, ayant
12 adhéré à cette plate-forme là, bien, il voyait un
13 grand avantage pour sa clientèle.

14 Alors, ça clôt, ça clôt la réplique que je
15 voulais vous offrir. À moins que vous ayez des
16 questions ou quoi que ce soit.

17 Je me permets, vu que j'ai encore la parole
18 puis, après ça, je vous la cède, Monsieur Turgeon,
19 je voulais encore vous remercier pour la qualité de
20 nos échanges, à vous trois. C'est toujours un
21 plaisir d'être devant vous. C'est challengeant.
22 C'est challengeant pour moi, c'est challengeant
23 pour les témoins. Alors, je voulais vous remercier
24 pour la qualité. La qualité aussi de la conduite
25 des audiences et du calendrier, je peux vous dire

1 que, d'avoir encore un petit lundi pour raffiner la
2 plaidoirie, ça nous permet d'être plus « tighté »,
3 entre guillemets, si je peux m'exprimer ainsi, puis
4 ça nous permet de bien performer devant vous.

5 Alors, je tenais vraiment à vous le souligner, puis
6 aussi de saluer mes collègues, saluer les gens de
7 la Régie qui font un très beau travail. Voilà!

8 Sur ce, sous tous ces motifs, alors on vous
9 demanderait d'accueillir notre demande telle qu'on
10 vous l'a présentée avec les mises à jour qui
11 suivront bien sûr dans les prochains jours. Je vous
12 remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Fréchette. Effectivement, nous
15 n'avons pas de clarification. Ça a été clair. J'en
16 profite pour remercier en fait les gens en face de
17 nous. Merci. On rentre dans nos temps grâce à vous,
18 parce que vous annoncez du temps et on le retrouve,
19 et c'est toujours apprécié. Remercier aussi le
20 personnel de la Régie, le service d'interprétation,
21 parce que peut-être ceux qui l'ont utilisé, c'est
22 important, alors merci, le service de sténographie.

23 Bien évident pour cette partie-ci qui se
24 termine, on va recevoir donc de votre part des
25 documents qui vont être déposés, ainsi qu'une

1 proposition, comment les traiter. Alors, l'actuelle
2 formation va regarder le tout et va faire connaître
3 sa position, puis va donner des instructions
4 concernant ce qui sera rajouté, parce qu'on ne part
5 pas en délibéré, on va pouvoir... Je ne sais pas ce
6 qu'on va faire ce soir, mais on va faire autre
7 chose. Donc, on aura une proposition, on va la
8 déposer probablement par une lettre de madame la
9 secrétaire dans le cadre du SDÉ.

10 Donc, à partir de l'instant où... vers le
11 quatre (4), nous, on ne sera pas loin du quatre
12 (4), peut-être le cinq (5) au... peut-être pas le
13 cinq (5), mais le lundi, mais je pense que le tout
14 va se faire le vendredi si ça arrive assez tôt
15 qu'on puisse se rencontrer, puis demander à madame
16 Dubois, maître Dubois de faire la lettre.

17 Alors, écoutez, ça met fin à cette partie-
18 ci, à la partie publique, comme on dit. Il y aura
19 une partie semi publique. Puis, après ça, bien,
20 nous, on rentrera dans notre partie privée. Alors,
21 c'est toujours un plaisir. C'est le premier (1er)
22 décembre. Alors, je peux me permettre de vous
23 souhaiter un bon mois de décembre. Je sais qu'il y
24 a des gens qui vont dans d'autres dossiers, et
25 caetera. Mais je vous en souhaite en bon. Et

1 j'espère avoir le plaisir de vous revoir quelque
2 part parmi... en deux mille seize (2016) quelque
3 part pour un autre dossier ou la poursuite de
4 dossiers, ou je ne sais pas quoi. Merci beaucoup et
5 bonne fin de journée.

6

7 FIN DE L'AUDIENCE

8

9

10

11 Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe
12 officiel dûment autorisé à pratiquer avec la
13 méthode sténotypie, certifiée sous mon serment
14 d'office que les pages ci-dessus sont et
15 contiennent la transcription exacte et fidèle de la
16 preuve en cette cause, le tout conformément à la
17 Loi;

18

19 Et j'ai signé :

20

21

22 JEAN LAROSE

23 Sténographe officiel